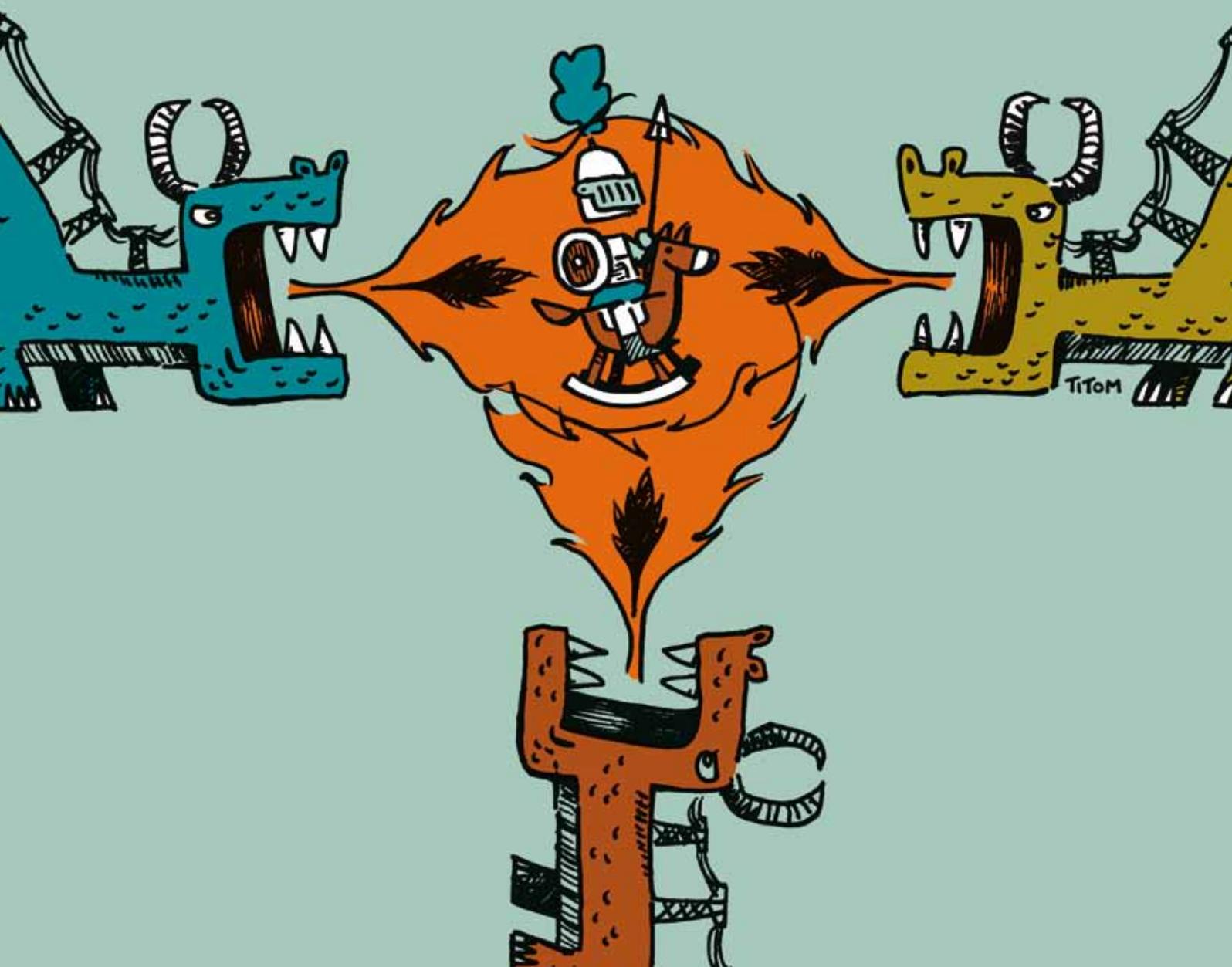


ENSEMBLE!

Numéro 69 / Trimestriel
Octobre 2010

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Énergie: quels droits pour le consommateur?



- ▶ **CHÔMAGE** Manque d'emplois ou d'employabilité?
- ▶ **CPAS** Une machine à broyer les étudiants!
- ▶ **FEMMES** En équilibre précaire...

Belgique - België
P.P.
1020 Bruxelles 2
1/1480

www.17octobre.be

Journée Mondiale du Refus de la Misère

Échapper à la pauvreté nous concerne tous !

PARTICIPEZ À NOS ACTIONS À BRUXELLES!

16 OCTOBRE: 11h Euromarchés. Assemblée des chômeurs, précaires et exclus. Rue Pletindx 19

17 OCTOBRE: 13h, BAPN. Manifestation Haut Les Bas Revenus, Gare du Nord
16h, ATD Quart Monde. 'Djynamo': Message des jeunes à la dalle à l'honneur des victimes de la misère, Parlement Européen, Rue Belliard 77
19h, BAPN. Départ parade des lanternes, Gare Centrale



L'opinion, ça se fabrique

/ **Arnaud Lismond**
Président du CSCE

PLUS D'AGENTS SECRETS US QUE DE MÉDECINS

Arrêt sur info. Fin juillet, le *Washington Post* entame la publication de "Top secret America", une enquête, menée pendant deux ans, sur le développement des services secrets aux USA après le 11 septembre 2001.

"On estime à 854 000 personnes, à peu près 1,5 fois le nombre d'habitants de Washington, les détenteurs d'une accréditation de sécurité top secret." **A** Relisons, ce qui n'est pas la une du quotidien *Gramma* du Parti communiste cubain, mais celle d'un des principaux journaux américains: "On estime à 854 000 personnes, à peu près 1,5 fois le nombre d'habitants de Washington, les détenteurs d'une accréditation de sécurité top secret."

Les USA comptent donc aujourd'hui plus d'agents secrets que de médecins. L'article poursuit: "Le budget consacré au renseignement est important, un montant publiquement déclaré de 75 milliards de dollars l'année passée, environ 22 fois son importance le 10 septembre 2001. Mais cette estimation n'inclut pas de nombreuses activités militaires ou programmes de défense intérieure antiterroriste [...] Chaque jour, les systèmes de collecte de données de l'Agence nationale de sécurité interceptent et stockent 1,7 milliard de courriels, de conversations téléphoniques et d'autres types de communications. [...] Parmi les 854 000 personnes titulaires d'accréditations top secret, 265 000 travaillent pour des sous-traitants privés."

Ne dites pas que vous ne saviez pas. Ne disons pas que nous ne savons pas. Il y a un État policier top secret au cœur de l'État américain. Quel est le travail quotidien de ces 854 000 agents secrets? Quel est le sens de leur action au sein de la première superpuissance militaire et économique? Cette question ne devrait-elle pas être posée et conservée à l'esprit par toute personne qui souhaite comprendre le monde qui l'entoure et agir au sein de celui-ci?

WIKILEAKS LÈVE UN COIN DU VOILE

Wikileaks, aujourd'hui mondialement connu pour avoir publié un ensemble de rapports secrets concernant la guerre en Irak, apporte un élément de réponse à cette question. Le site avait déjà publié quelques mois plus tôt un mémorandum secret de la CIA intitulé "Afghanistan: soutien de l'Europe de l'Ouest à la mission de l'OTAN - Pourquoi compter sur l'apathie pourrait ne pas être suffisant" **B**.

Ce rapport de quatre pages ne lève qu'un minuscule coin du voile sur la "Top secret America", mais il donne déjà un aperçu des normes de cette énorme police secrète, de son mode de pensée et de fonctionnement "normal" (voir encadré).

UNE PHOTO TROUBLANTE

Coincidence ou application? Le *Time*, hebdomadaire tiré à 3 300 000 exemplaires à travers différentes éditions (US, Europe, Asie, Pacifique Sud), titrait ce 9 août en couverture "Ce qui se passera si nous quittons l'Afghanistan", l'éditeur commentant: "Notre photo de couverture cette semaine



[ci-dessus] est forte, choquante et troublante. C'est le portrait d'Aïsha, une timide jeune Afghane de 18 ans, qui a été condamnée par un commandant taliban à avoir les oreilles et le nez coupés pour avoir voulu fuir sa belle-famille abusive. Aïsha a posé pour la photo et dit qu'elle souhaite que le monde voie les effets qu'aurait une résurgence des talibans pour les femmes afghanes, qui se sont déjà multipliés ces dernières années. [...]

La publication très médiatisée de documents secrets par Wikileaks a relancé le débat sur la guerre. Notre reportage et la photo obsédante que nous publions en couverture, due au grand photographe sud-africain Jodi Bieber, visent à contribuer à ce débat. Nous n'avons pas lancé cette histoire ou montré cette image pour

supporter ou pour s'opposer à l'effort de guerre américain. Nous le faisons pour éclairer ce qui se passe actuellement sur le terrain. [...]. Ce que vous voyez sur les images et le reportage que nous publions est quelque chose que vous ne pouvez pas trouver dans les 91 000 documents de Wikileaks : une combinaison de vérité émotionnelle, d'une vision de la façon dont la vie est vécue dans ce pays difficile et des

conséquences des décisions importantes que nous devons prendre." ©

Limpide ? Le sens de la photo publiée est remis en cause quelques jours plus tard dans les colonnes de *The Nation* : "Aïsha m'a raconté son histoire quelques semaines avant que l'image de son visage soit diffusée à travers le monde. Elle m'a dit que son beau-père l'avait rattrapée après qu'elle

s'était enfuie, l'avait mutilée au couteau et que les anciens du village l'avaient ensuite approuvé. Mais elle ne mentionnait pas du tout de talibans dans son compte-rendu.

Le reportage du *Time*, néanmoins, attribue les mutilations d'Aïsha à un mari sous les ordres d'un commandant de talibans, transformant ainsi une histoire personnelle, similaire aujourd'hui à celles de nombreuses femmes en Afghanistan, dans un présage

Texto : Mémoire spécial de la Cellule rouge de la CIA - 11 mars 2010

- Afghanistan : soutien de l'Europe de l'Ouest à la mission de l'OTAN – Pourquoi compter sur l'apathie pourrait ne pas être suffisant (extraits).

"Le peu de visibilité publique de la mission en Afghanistan a permis aux dirigeants français et allemands de ne pas prendre en compte l'opposition populaire et de constamment accroître leurs contributions en troupes à la Force internationale de sécurité et d'assistance (ISAF). Berlin et Paris maintiennent les troisième et quatrième contingents les plus importants, en dépit de l'opposition à l'augmentation des troupes de 80 % des Allemands et des Français, selon un sondage de l'automne 2009. [...]

Si certaines prévisions d'un printemps sanglant en Afghanistan devaient se réaliser, le rejet passif des Français et des Allemands pourrait se transformer en une hostilité active et politiquement effective. Le ton de débats précédents suggère qu'une montée en flèche des pertes françaises ou allemandes ou de victimes civiles afghanes pourrait devenir un point de basculement transformant une opposition passive en des appels actifs à un retrait immédiat. L'appartenance de la France et de l'Allemagne

à l'OTAN est une sécurité contre un départ précipité mais, craignant une réaction violente avant les élections régionales du printemps, les dirigeants pourraient refuser de payer un coût politique pour l'augmentation du niveau des troupes ou l'extension des déploiements. [...]

- Façonner la communication pourrait éviter ou au moins contenir la réaction (sic).

Le public en Europe de l'Ouest pourrait être mieux préparé à tolérer de plus grandes pertes civiles et militaires durant le printemps et l'été s'il perçoit clairement les connexions entre les résultats en Afghanistan et ses propres priorités. Un programme de communication stratégique cohérente et répétée à travers les différents contributeurs de troupes de l'OTAN, qui puise dans les principales préoccupations spécifiques du public d'Europe occidentale, pourrait fournir une protection si l'apathie actuelle tournait demain à l'opposition à l'ISAF, donnant aux politiciens une plus grande latitude pour soutenir les déploiements en Afghanistan.

[...] la communication qui dramatise le potentiel de conséquences néfastes d'une

défaite de l'ISAF pour les civils afghans pourrait susciter la culpabilité des Français (et des autres Européens) de les abandonner. La perspective d'un retour en arrière des talibans sur les progrès difficilement acquis dans l'éducation des filles pourrait provoquer l'indignation des Français, et donner une raison aux électeurs de supporter une cause juste et nécessaire, en dépit des pertes. [...] Les femmes afghanes pourraient servir de messagères idéales pour humaniser le rôle de l'ISAF dans le combat contre les talibans, parce que ces femmes ont la capacité de parler personnellement et de façon crédible de leurs expériences sous les talibans, de leurs aspirations pour le futur, de leurs peurs d'une victoire talibane. Soutenir des initiatives qui créent des opportunités médiatiques pour des femmes afghanes de partager leurs récits avec des Françaises, des Allemandes et d'autres femmes européennes pourrait vaincre le scepticisme dominant des femmes en Europe occidentale à propos de la mission de l'ISAF. [...] Les événements médiatiques qui présentent des témoignages de femmes afghanes pourraient probablement être plus efficaces s'ils étaient diffusés dans des programmes qui ont une audience large et principalement féminine."

des choses à venir pour toutes les femmes si les talibans reviennent au pouvoir.” ①

LEURS POUVOIRS PASSENT (AUSSI) PAR NOS CERVEAUX

Au-delà du sujet lui-même du mémo de la CIA, celui-ci jette une lumière crue sur l'action de la “Top secret America”, ou du moins sur une partie de son travail. “Protéger” les “dirigeants” de leurs électeurs. Empêcher qu’une “opposition passive” ne puisse basculer en “hostilité active et politiquement effective”. “Façonner la communication”, analyser l’opinion, mettre en œuvre des “programmes de communication stratégique cohérente et répétée” à destination des opinions publiques cibles, mettre en scène l’information dans une communication qui “dramatise” celle-ci en vue d’obtenir l’effet voulu sur l’opinion, choisir les mass médias les “plus efficaces” pour atteindre la cible...

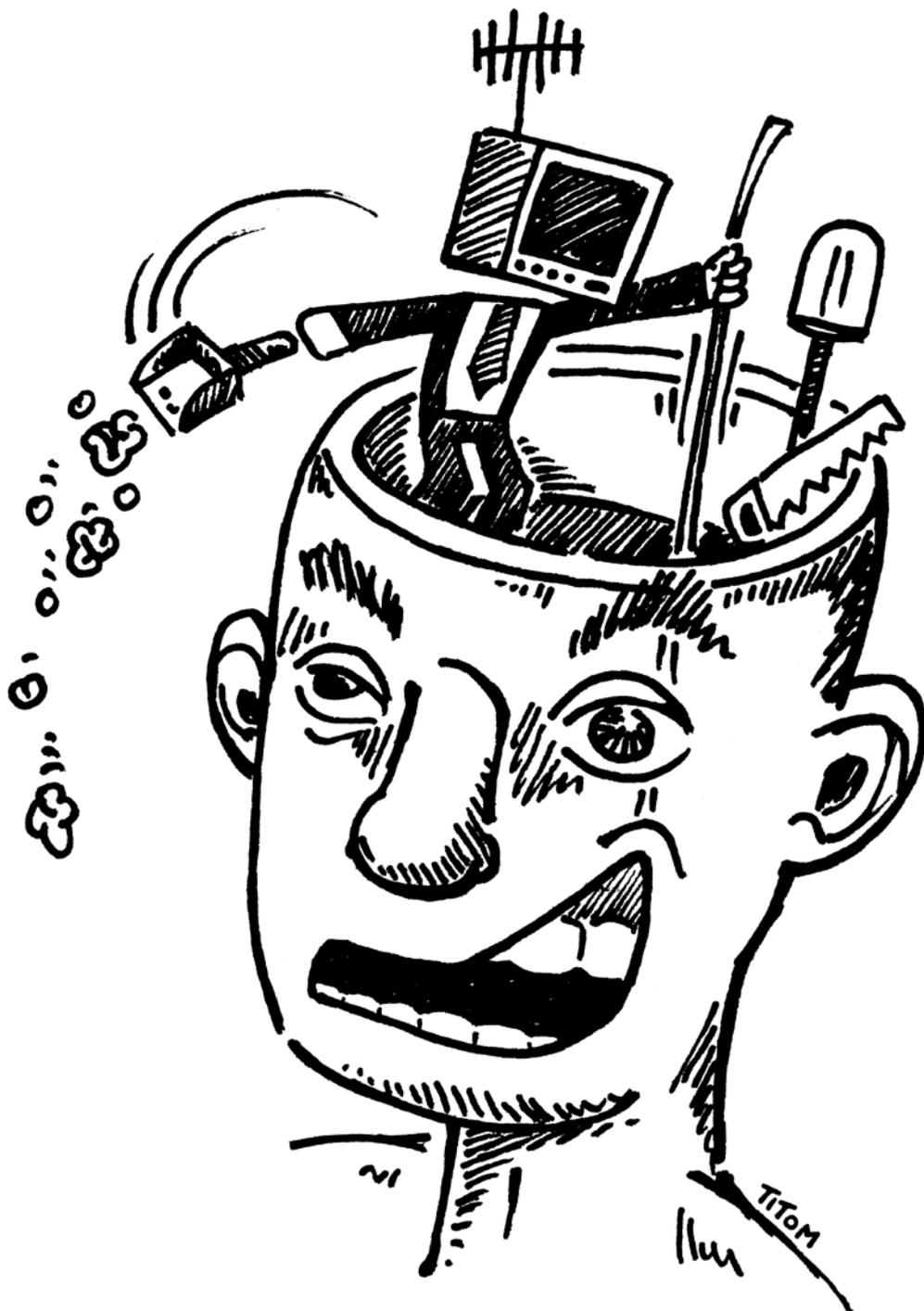
Inquiétant, inacceptable, mais pas désespérant. S’ils ont besoin de nos cerveaux pour exercer leurs pouvoirs, c’est donc que les citoyens disposent d’une marge d’action. À nous de décoder l’info et la désinfo, de rechercher ou produire une contre-information, de trouver collectivement les failles et les voies de l’action “politiquement effective”. ■

① Dana Priest, William M. Arkin, *Un monde caché, croissant au-delà des contrôles*, The Washington Post, 19 juillet 2010. <http://projects.washingtonpost.com/top-secret-america/>

② <http://file.wikileaks.org/file/cia-afghanistan.pdf>

③ Richard Stengel, *La détresse des femmes afghanes, une photo troublante*, Time magazine, 9 août 2010. www.time.com/time/world/article/0,8599,2007269,00.html

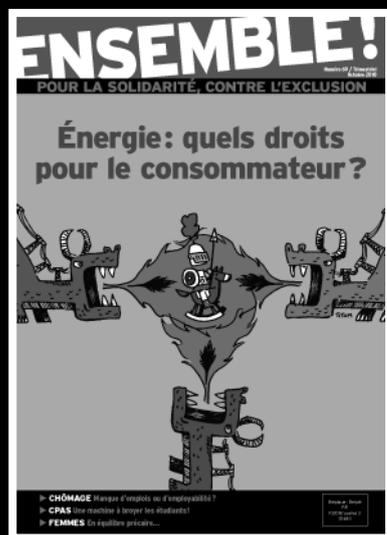
④ Ann Jones, *Les femmes Afghanes ont déjà été abandonnées*, The Nation, 12 août 2010. www.thenation.com/article/154020/afghan-women-have-already-been-abandoned



L'OPINION, ÇA SE TRAVAILLE...

REJOIGNEZ-NOUS !

ABONNEZ-VOUS À ENSEMBLE!



- ▶ 15 euros / an: travailleurs
- ▶ 8 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ▶ 30 euros / an: organisations
- ▶ Abonnements groupés: contactez notre secrétariat

ADHÉREZ AU COLLECTIF

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▶ 30 euros / an: travailleurs
- ▶ 15 euros / an: sans-emploi et étudiants
- ▶ 60 euros / an: organisations
- ▶ 30 euros / an: petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion:
068-2370559-03

Ajouter en communication: ABO ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien!

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion: emploi et revenu pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale: renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal bimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



PLUSIEURS CAMPAGNES SONT EN COURS:

- ▶ Activation des chômeurs: www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▶ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be
- ▶ Relèvement des allocations sociales au seuil de pauvreté: www.releverlesallocationssociales.be

SI VOUS SOUHAITEZ CONTRIBUER À LA RÉUSSITE DE NOS ACTIONS VOUS POUVEZ:

- ▶ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage
- ▶ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions, aux forums ou en renforçant notre conseil d'administration
- ▶ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- ▶ Vous abonner au journal du Collectif

www.asbl-csce.be

ÉDITO

- (3) L'opinion, ça se fabrique
(Arnaud Lismond)

ACTU

- (8) Brèves (Daniel Flinker)

SANS-PAPIERS

- (10) Crise de la solidarité: des centaines de demandeurs d'asile à la rue
(Axel Bernard)

CRISE ÉCONOMIQUE

- (12) Crise de l'euro et grand marché transatlantique (Jean-Claude Paye)

DROITS FONDAMENTAUX

- (16) Prison Break (Jean Flinker)

SYNDICATS

- (21) La FGTB de Bruxelles, au tournant 2010...
(Éric Buysens)

ACTIVATION DES CHÔMEURS

- (24) Des droits pour les chômeurs ou pour les employeurs ?
(26) Manque d'emplois ou d'employabilité ?
(Marion Englert)
(30) Des formations pour résoudre la pénurie de main-d'œuvre ? (Delphine Masset)
(32) Plan win-win ou... out-out ?
(Tony Demonté, Rocco d'Amore et Julie Coumont)

FEMMES

- (34) Pauvreté et précarité au féminin
(Abida Allouache)
(36) Portraits de femmes
(Abida Allouache)

SANTÉ

- (40) Les maisons médicales en Belgique: des soins différents ? (Ghislaine de Smet)

ÉNERGIE

- (44) L'accès au gaz et à l'électricité: passer d'une responsabilité individuelle à une responsabilité collective
(Eric Devuyt)
(48) Perspectives à tirer de la déclaration de la ministre Huytebroeck au colloque du 24 juin
(Claude Adriaenssens)
(50) Une question de société: trois mesures pour améliorer l'accès à l'énergie
(Paul Vanlerberghe)
(52) Contrat de gaz et d'électricité: tant qu'à parler de garanties, commençons par respecter les protections légales!
(Judith Lopes Cardozo)
(56) En route vers une tarification progressive de l'énergie ?
(Paul Vanlerberghe)
(58) Compteurs intelligents en France: Linky rate son examen d'entrée
(Paul Vanlerberghe)

CPAS

- (60) "Le CPAS a tout fait pour que j'abandonne mes études..." (Renaud Maes)
(62) CPAS et étudiants: bénéficier d'une aide sociale relève-t-il du privilège ?
(Azzedine Hajji et Gérald Renier)
(64) Les CPAS sont-ils condamnés à broyer les étudiants ? (Renaud Maes)

UNE PUBLICATION DU

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Place Loix 7 (bte 27), 1060 Bruxelles. 02/535.93.50.

RÉDACTEUR EN CHEF

Luca Ciccia
(luca@asbl-csce.be)

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Daniel Flinker
(daniel.flinker@asbl-csce.be)

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Claude Adriaenssens, Abida Allouache, Rocco d'Amore, Axel Bernard, Éric Buysens, Luca Ciccia, Julie Coumont, Tony Demonté, Eric Devuyt, Marion Englert, Daniel Flinker, Jean Flinker, Azzedine Hajji, Arnaud Lismond, Judith Lopes Cardozo, Renaud Maes, Delphine Masset, Jean-Claude Paye, Gérald Renier, Ghislaine de Smet, Paul Vanlerberghe

DESSINS

Titom (www.bxl.attac.be/titom)
Stiki (<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>)
Mütt (<http://www.mutt.be>)

Les illustrations de Titom ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative Commons.

MISE EN PAGE

Graph'X - Étienne Mommaerts

REMERCIEMENTS

Stéphane Pastor et Christian Nauwelaers pour leur relecture attentive.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Felipe Van Keirsbilck,
Place Loix 7 (bte 27),
1060 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s). Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

AVEC LE SOUTIEN DE

La Communauté française de Belgique



CULTURE
JEUNESSE
ÉDUCATION PERMANENTE

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

Trop moche

Rina Bovrisse, cadre supérieure chez Prada, a été licenciée car elle refusait de changer de coiffure, de perdre du poids et de s'entretenir physiquement, afin d'être en harmonie avec le style de la firme. Le directeur des ressources humaines a déclaré à la Japonaise de 36 ans, qui a porté plainte pour discrimination et demande des excuses publiques, qu'il avait honte de sa laideur. ■

(Parismatch.com, 20-04-2010)

Trop belle

Debrahlee Lorenzana accuse Citigroup de l'avoir renvoyée au motif qu'elle serait trop belle et déconcentrerait ses collègues masculins. La banque avait auparavant remis à son employée de 33 ans une liste de vêtements qu'elle n'était plus autorisée à porter "en raison de ses formes". La jeune Américaine a décidé d'aller en justice... rappelant que ses clients ne semblaient pas avoir de problèmes avec ses tenues. ■

(Veilleur.blog. lemonde.fr, 03-06-2010)

Trop vieille

An Meert, une habitante de Denderbelle âgée de 54 ans, s'est lancée dans une grève de la faim. Après 30 ans de bons et loyaux services dans une banque, elle a perdu son emploi... crise oblige. Depuis un an et demi, elle cherche du travail, sans succès. Chaque fois qu'elle postule, l'employeur potentiel lui explique qu'elle est trop vieille et trop chère. ■

(Gazet van Antwerpen, 06-06-2010)

Génétiquement inemployable

Pamela Fink a été virée en raison d'une prédisposition génétique au cancer du sein! Ses sœurs étant atteintes de cette maladie, la directrice des relations publiques de MXenergy a réalisé deux tests génétiques et a décidé de se faire opérer. Suite à cette intervention chirurgicale, son employeur, fournisseur de gaz et d'électricité, l'a rétrogradée puis licenciée. L'Américaine de 39 ans a décidé de porter son cas devant les tribunaux pour discrimination génétique. ■

(Libération.fr, 06-05-2010)

Jetée comme un chocolat périmé

Bruna, une mère de famille de 45 ans, est employée depuis 30 ans chez Delhaize. Le 24 juin dernier, elle est licenciée sur-le-champ pour avoir mangé, sans le payer, un chocolat périmé d'une valeur de 2,25 euros. Ses collègues de Seraing entrent en grève et la clientèle de la grande surface, solidaire, récolte 4 000 signatures en sa faveur. Mais, malgré le mouvement, Brunna n'est pas réembauchée. Elle recevra un accompagnement social d'un montant équivalent à 15 mois d'indemnité. ■

(Rtbf.be, 06-07-2010)



"DANS LE VOCABULAIRE DES COUTURIERS SEULEMENT, PATRON EST SYNONYME DE MODÈLE."

Aymon d'Alost, En la machine ronde.

Virée pour 1,30 euro

Après deux années d'une bataille judiciaire acharnée, une caissière allemande de 52 ans vient d'être réintégrée par la chaîne Kaiser's Tengelmann. Le géant de la distribution avait mis fin au contrat de Barbara Emme sans préavis, après 31 ans de travail au sein de l'entreprise. Il était reproché à la mère de trois enfants d'avoir utilisé à son compte deux tickets de consigne abandonnés par une cliente... d'une valeur totale de 1,30 euro. ■

(Lemond.fr, 17-06-2010)

Trop basanée

Actiris a enregistré une augmentation de 45 % du nombre de plaintes pour discrimination à l'embauche entre 2008 et 2009. L'office bruxellois mentionne notamment le cas d'une jeune femme d'origine africaine qui a essuyé une quarantaine de refus, toujours basés sur sa couleur de peau. "On n'engage ni Arabes ni Africains" lui a-t-on ainsi annoncé à l'agence locale pour l'emploi de Jette. Actiris relève que nombre d'employeurs pratiquent la discrimination de manière larvée, en retenant comme critères l'origine ethnique, le sexe, l'état de santé, la religion... ■

(Rtinfo.be, 26-06-2010)

Avenir voilé

Le service public wallon de l'emploi et de la formation a décidé que, dorénavant, il n'admettrait "ni la burqa ni le niqab". Dans les bureaux de Forem Conseil et des Carrefours emploi-formation, une consigne de prudence est désormais de mise: il est demandé de ne pas fournir d'informations aux personnes qui ne se sont pas préalablement identifiées. ■

(7sur7.be, 06-05-2010)

Énorme!

Le poids qu'il avait pris ces derniers temps n'empêchait nullement Lance Pederson d'exercer sa profession. Pourtant, l'Australien de 57 ans a été renvoyé après 14 ans dans l'entreprise sucrière Heinz... À cause de son obésité. Le porte-parole de l'entreprise, contacté par les médias, a affirmé que la société se préoccupait avant tout de la santé de ses employés. ■

(7sur7.be, 19-05-2010)



Santé les pauvres!

La majorité PS/MR a entrepris de limiter l'accès des Ixellois à la carte médicale, qui permet à son détenteur de pouvoir consulter un médecin sans devoir payer et de ne déboursier que 50 % de ses frais pharmaceutiques. Jusqu'à présent, la carte médicale était délivrée à tout habitant de la commune ayant des ressources inférieures à 1,5 fois le revenu d'intégration sociale. Mais désormais, la majorité ixelloise estime qu'avec 10 euros disponibles par jour, une fois le loyer et les charges payés, une personne a suffisamment d'argent pour vivre et payer ses soins de santé. Dès que cette limite de revenus est dépassée, le CPAS supprime la carte médicale! Une politique sociale et libérale... Ces restrictions révèlent que la commune entend soumettre l'aide accordée à une logique de chasse aux abus, qui trie les demandeurs entre les "bons pauvres" et tous les autres... soupçonnés d'être des profiteurs. ■

(CP de l'opposition Écolo/cdH, 01-07-2010)

Police partout...

Violence institutionnalisée... Les contrôles de l'ONEm, pour vérifier l'activation des chômeurs, battent leur plein. Ainsi, rien qu'en 2009, plus de 6 500 personnes ont été définitivement exclues et plus de 22 000, suspendues du droit aux allocations. C'est mécanique... Trente-huit plaintes ont été enregistrées en mars 2010 pour violence physique ou verbale contre des fonctionnaires de l'ONEm par des personnes qui n'acceptent pas la suspension ou la suppression de leurs allocations. "Les personnes qui apprennent cela réagissent parfois de manière très agressive", indique-t-on à l'ONEm. Face à cette situation, plutôt que de créer des emplois de qualité pour les chômeurs, l'option répressive est à nouveau privilégiée. Des boutons-alarmes ont été placés dans la plupart des bureaux et des gardiens surveillent les bureaux les plus importants à Anvers, Bruxelles, Liège et Charleroi. Comme ces mesures ne suffisent visiblement pas, des arrangements concrets sont désormais conclus entre la direction centrale de l'ONEm et la police. ■

(DH, 26-06-2010)

On vous a à l'œil

À l'automne dernier, les époux Demaree déposent la carte mémoire de leur appareil photo dans un magasin Walmart, en Arizona. S'y trouvent 144 photos de famille, où l'on voit leurs trois petites filles batifoler. S'y trouvent également 8 clichés où elles apparaissent, partiellement nues, dans leur bain. Un employé, persuadé d'avoir affaire à de dangereux pédo-pornographes, contacte la police, qui estime, dans un rapport, que "la petite fille semble poser de manière provocante". Les images sont même qualifiées d'"érotisme pédophile" relevant de l'"exploitation sexuelle". Les trois fillettes sont retirées à leurs parents, la maman perd son boulot, elle et son mari sont fichés au registre des délinquants sexuels et doivent déboursier 75 000 \$ en frais de justice. Mais un mois plus tard, leurs enfants leur sont rendus et, au bout d'un an d'instruction, l'accusation n'est finalement pas retenue...

La famille Demaree ou les effets pervers du contrôle social. ■

(Bugbrother. blog. lemonde. fr, 08-04-2010)

"Stibdemerde" stoppé net

Ce site internet donnait l'occasion aux utilisateurs de la STIB de formuler leurs critiques et griefs à l'encontre de la société de transports en commun bruxellois: retards hallucinants, trajets interminables, déplacements d'arrêts incompréhensibles, longues files de véhicules vides, atteinte à la vie privée via la carte Mobib, abus de climatisation dans les trams, tickets trop chers, installation de portillons à l'entrée des stations, traque des mendiants etc.

Mauvaise image... Mise en demeure et action en référé ont été lancées par la STIB, avec succès puisque le site a été désactivé. "Nous ne nous attaquons pas à la liberté d'expression mais à l'usage qui est fait du nom de la société", rassure Jean-Pierre Alvin, porte-parole de la société. "Nos juristes ont estimé que ce site était gratuit, dénigrant et insultant pour la STIB. En dehors de ce débat, ce que nous constatons, c'est que le site n'est pas du tout constructif pour la mobilité à Bruxelles." Sans commentaire donc. ■

(DH, 10-03-2010)

Crise de la solidarité : des centaines de demandeurs d'asile à la rue

Hiver 2009. Cinq ONG (Ciré, Caritas international, Médecins du monde, Médecins sans frontières et Vluchtelingenwerk Vlaanderen) décident de monter un camp de réfugiés précaires en plein cœur de Bruxelles. Le campement devait apporter un confort minimaliste à des centaines de demandeurs d'asile qui ne pouvaient être hébergés dans les structures d'accueil des réfugiés en Belgique, et qui se retrouvaient dans la rue.

Mi-décembre 2009, la situation est telle que le Premier ministre Yves Leterme lance un appel à la population pour accueillir les demandeurs d'asile sans abri. C'était au cœur de l'hiver et les températures étaient en dessous de zéro. La "crise de l'accueil" des demandeurs d'asile existant depuis le mois d'avril 2009 était enfin révélée au grand public.

En fait, cette crise n'a fait qu'empirer au fil des mois. Sur toute l'année 2009 (mais surtout à partir du mois d'octobre 2009), plus de 2 700 personnes ne se sont pas vu désigner de lieu d'hébergement par Fedasil, l'agence fédérale compétente pour l'accueil des demandeurs d'asile **A**.

L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EST POURTANT UN DROIT

La politique d'accueil des demandeurs d'asile a fortement évolué ces dernières années dans une même perspective : satisfaire aux obligations internationales de la Belgique en matière de protection des réfugiés en évitant tout "effet aspirant", tout "appel d'air" à l'immigration et en travaillant constamment à décourager l'intro-

À L'APPROCHE DES PREMIERS FROIDS, DES DEMANDEURS D'ASILE SE RETROUVENT À LA RUE. DEPUIS PLUS D'UN AN, L'ÉTAT BELGE NE RESPECTE PAS SES OBLIGATIONS LÉGALES. LA GRAVITÉ DE LA SITUATION IMPOSE DES MESURES URGENTES.

Axel Bernard
Avocat au Progress Lawyers Network, CSCE

duction de demandes d'asile sur le territoire du royaume. Le soutien financier accordé aux candidats réfugiés étant aux yeux du législateur le motif essentiel pour se rendre en Belgique, c'est principalement cette forme d'aide qui a été limitée dans un premier temps avant d'être totalement supprimée par la suite.

Début 2001, l'aide financière accordée aux candidats réfugiés a ainsi été restreinte aux seules demandes d'asile déclarées "recevables" par l'Office des étrangers ou le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides **B**. Durant la phase de recevabilité (et la période de recours contre une éventuelle décision d'irrecevabilité), les demandeurs d'asile étaient obligatoirement hébergés dans des centres ouverts. Suite à une refonte importante de la procédure d'asile supprimant cette phase de recevabilité, le législateur a figé en 2007 **C** le cadre actuel de l'accueil des demandeurs d'asile, en décidant de supprimer toute aide sociale financière et en organisant l'hébergement **D** de tout candidat réfugié **E** durant l'ensemble de sa procédure. Cette forme d'aide

présente l'avantage de ne pas être "un facteur d'attraction favorisant l'introduction de demandes d'asile ou de recours non fondés" **F**.

LES CAUSES DE LA CRISE

En avant-propos de son rapport annuel 2009, rendu public le 30 juin 2010, Fedasil débutait sur ce constat cinglant : " Contrairement à ses engagements internationaux, la Belgique ne peut actuellement assurer sa mission d'accueil pour toutes personnes qui viennent y demander une protection. [...] Les différentes mesures prises dans l'urgence (augmentation de la capacité d'accueil, accueil d'urgence et dans des hôtels, modifications législatives pour diminuer les entrées et stimuler les sorties, instructions diverses) n'ont pu enrayer cette spirale négative." Avant d'avertir que "sans mesures structurelles, la crise de l'accueil continuera à s'étendre en 2010 et 2011". **G**

Quelles sont les causes de la crise de l'accueil? Le rapport annuel 2009 de Fedasil pointe différents facteurs mais s'attarde essentiellement sur l'augmentation des demandes d'asile (et donc des entrées dans les structures

d'accueil) qui aurait "fortement contribué à la suroccupation du réseau d'accueil" **H**. En 2009, il y a effectivement eu une augmentation de 40 % de demandes d'asile (17 186 dossiers d'asile) par rapport à l'année 2008 (12 252 dossiers d'asile). Depuis 2006, le nombre de demandes d'asile s'était en effet stabilisé autour des 12 000 unités. Mais en analysant l'évolution du nombre de requêtes de ces dix dernières années, on s'aperçoit que la Belgique avait connu un nombre bien plus important de demandes d'asile les années précédentes (24 549 en 2001, 18 805 en 2002, 16 940 en 2003, 15 537 en 2004, 15 957 en 2005) **I**.

L'augmentation apparue en 2009 n'a donc rien de fondamentalement anormal et devait être, en principe, parfaitement gérable. Seulement le gouvernement fédéral a rendu cette mission parfaitement impossible en 2007 en adoptant la loi du 12 janvier 2007 supprimant toute aide financière aux candidats réfugiés, et n'accordant plus qu'une aide matérielle sous forme d'hébergement. Lorsque ce nouveau cadre légal entre en

vigueur, le taux d'occupation du réseau d'accueil dépasse les 75 % de sa capacité totale. L'augmentation est immédiate : fin 2007, le taux d'occupation est de 90 %. En mai 2008, ce taux dépasse les 95 %, atteint les 100 % en octobre de la même année et continue de croître jusqu'à atteindre 109,5 % en octobre 2009 ❶.

Le gouvernement fédéral avait, bien entendu, prévu une augmentation des personnes hébergées dans le centre mais entendait compenser cette augmentation par plus de sorties. L'objectif, purement spéculatif, était en effet de réduire la procédure d'asile, suite à sa réforme de 2006, à un maximum d'une année (au contraire de l'ancienne procédure qui pouvait durer quelques années), ce qui apparaît à nouveau impossible à réaliser.

LA CHASSE AUX DEMANDES MULTIPLES

L'explication liée à l'augmentation du nombre de demandes d'asile pour justifier la crise de l'accueil est abusivement jumelée d'une variante : la hausse de demandes d'asile s'expliquerait principalement en raison d'une hausse du nombre des demandes multiples ❷. Une des pistes prises par le législateur belge pour mettre fin à la saturation du réseau d'accueil a donc été d'octroyer la possibilité à Fedasil d'exclure de l'aide matérielle les demandeurs d'asile qui introduisent des demandes d'asile successives, à compter de la troisième demande ❸. Les chiffres les plus récents disponibles montrent en effet que les demandes multiples représentent un nombre significatif de demandes. En mai 2010, 251 demandes multiples ont ainsi été introduites (un peu moins qu'en avril 2010). Cela représente 21,02 % de la totalité des demandes d'asile ❹. Mais en analysant de plus près ces demandes "multiples", force est de constater que les cinq nationalités les plus fréquentes sont les nationalités russe (essentiellement des personnes d'origine tchétchène), irakienne, afghane, guinéenne et



iranienne ❺. Le fait pour une personne de réintroduire une nouvelle demande d'asile résulte évidemment de l'évolution de la situation sécuritaire dans le pays d'origine. L'enlèvement de la guerre en Irak, l'intensification du conflit en Afghanistan, la tentative de coup d'État militaire en Guinée, l'augmentation des tensions sociales en Iran sont tous des éléments susceptibles de justifier un nouvel examen d'une demande de protection internationale par les autorités d'asile. En excluant ces candidats réfugiés de l'aide matérielle, on met à la rue des personnes qui ont un réel besoin de protection ❻.

SORTIR DE L'IMPASSE

Les chiffres les plus récents disponibles montrent qu'en mai 2010, 418 personnes ont reçu une décision de non-désignation d'un centre d'accueil, 913 personnes étaient accueillies dans des hôtels et 177 personnes ont reçu une décision de "No Show" ❷. Ces personnes sont privées de l'aide minimale à laquelle elles ont droit. Depuis 2001, le gouvernement a fait le choix de supprimer l'aide sociale financière

accordée aux candidats réfugiés, via les CPAS, en la remplaçant par une aide matérielle dispensée par les centres d'accueil. Le gouvernement montre aujourd'hui qu'il est dans l'impossibilité d'assumer les conséquences de son choix et d'assurer aux candidats réfugiés un logement et un accompagnement décents. Aucune des mesures décidées jusqu'à présent n'a été en mesure de répondre aux besoins de manière structurelle. Aux portes de l'hiver, il semble temps de pouvoir faire bénéficier à nouveau les candidats réfugiés de l'aide financière pour sortir de l'impasse.

❶ FEDASIL, Rapport annuel 2009, p. 11.

❷ Étaient "recevables" les demandes qui n'étaient pas manifestement non fondées.

❸ La loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers.

❹ La "loi accueil" accorde aussi un certain nombre de droits aux bénéficiaires de l'accueil comme le droit à un accompagnement social, psychologique et médical, le droit à l'information, à l'aide juridique, au service d'interprètes...

❺ Ainsi que les mineurs étrangers non accompagnés et les familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier.

❶ Exposé des motifs du projet de loi sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, DOC 51, 2561/001, p. 6.

❷ FEDASIL, Rapport annuel 2009, p. 3.

❸ FEDASIL, Rapport annuel 2009, p. 10.

❹ Les statistiques des demandes d'asile sont disponibles sur le site <https://dofi.ibz.be> Les flux observés en Belgique suivent d'ailleurs les tendances observées globalement pour toute l'Europe.

❺ FEDASIL, Rapport annuel 2007, p. 43; Rapport annuel 2008, p. 34; Rapport annuel 2009, p. 35.

❻ FEDASIL, Rapport annuel 2009, p. 10.

❼ Modification introduite par la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.

❼ <http://www.cbar-bchv.be/Reunions-decontact/2010/PVjuin2010.pdf>

❶ En mai 2010, le top 5 des nationalités des personnes en demande d'asile multiple était : l'Irak (40), l'Afghanistan (32), le Kosovo (25), la Russie (22) et l'Iran (12) (<http://www.cbar-bchv.be/Reunions-decontact/2010/PVjuin2010.pdf>).

❷ C'est pour ce motif qu'un recours en annulation partielle a été introduit devant la Cour constitutionnelle par différentes associations à l'encontre de la modification législative adoptée fin 2009 de la loi accueil du 12 janvier 2007.

❸ Fiction créée en vue d'éviter que des personnes ayant un séjour légal mais n'ayant plus droit à l'accueil suite à une 3e demande d'asile ne fassent appel au CPAS de leur lieu de résidence.

Crise de l'euro et grand marché transatlantique

L'offensive américaine contre l'euro ne peut se déchiffrer au seul niveau économique. Elle a également une dimension géopolitique. Elle s'inscrit comme une action favorisant l'installation d'un grand marché couvrant les deux continents. La crise de l'euro a été déclenchée par l'attaque concentrée des agences de notations étasuniennes Standard & Poor's, Moody's et Fitch contre la dette de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal. L'abaissement des notes de ces trois pays par les agences américaines, surtout celle de la Grèce, reléguée dans la catégorie des investissements spéculatifs, est la conséquence d'une action concentrée. L'abaissement des notes fait suite à une

LA CRISE DE L'EURO, DONT LA SITUATION GRECQUE CONSTITUE L'UNE DES MANIFESTATIONS, PEUT SE COMPRENDRE COMME UNE OFFENSIVE AMÉRICAINE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE...

Jean-Claude Paye

Sociologue, auteur de *L'image du terrorisme, criminalisation de la contestation ou déni de la vie*. Éditions Aden, à paraître.

président de la Réserve fédérale étasunienne, Paul Volker, qui a parlé d'une future désintégration de la zone euro.

Cette offensive contre l'euro est d'abord une action destinée à ramener aux États-Unis les capitaux étrangers nécessaires à la couverture du déficit croissant de la

Pour les États-Unis, il y a en effet urgence en la matière. Jusqu'en 2009, le financement de leurs déficits et la défense du dollar étaient assurés par un solde positif des flux financiers. Mais, durant cette même année, si le mouvement des capitaux reste positif, il ne parvient plus à compenser les déficits. Le

dent Obama en 2009. Il s'agit de ramener les capitaux dans le giron des USA.

UN PROCESSUS DE DÉMANTÈLEMENT DE L'UE

Cette action tactique se double d'une opération stratégique, celle d'un mouvement de démantèlement de l'Union européenne au profit d'une union économique couvrant les deux continents, dont le projet de création d'un grand marché transatlantique est la manifestation la plus visible. C'est en fonction de ce deuxième objectif que l'on peut comprendre l'attitude de l'Allemagne, qui, aussi bien au niveau de la lutte contre la fraude fiscale que celui de l'attaque contre l'euro, a fourni un appui à l'offensive étasunienne. Cette double attitude est cohérente avec l'engagement privilégié de cet État européen dans la mise en place d'une union économique transatlantique.

“ L'EXERCICE DE LA SOUVERAINETÉ DES AUTORITÉS ÉTASUNIENNES SUR LES POPULATIONS EUROPÉENNES ET LA LÉGITIMATION DE CE POUVOIR PAR L'UNION SONT LES CONDITIONS DE LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX RAPPORTS DE PROPRIÉTÉ ET D'ÉCHANGE : TRANSFORMER LES DONNÉES PERSONNELLES EN MARCHANDISES ET LIBÉRER CE GRAND MARCHÉ DE TOUTE ENTRAVE.

série de décisions répétées et très rapprochées. Ces attaques ont été appuyées par l'appareil d'État US, notamment par les déclarations alarmistes du conseiller économique du président Obama, ancien

balance financière des USA. C'est un signal d'avertissement à des pays comme la Chine qui avaient commencé à rééquilibrer leurs réserves de devises en achetant de l'euro au détriment du dollar.

solde devient négatif d'un montant de 398 milliards de dollars. À un niveau purement économique, l'offensive contre l'euro est de la même veine que la lutte contre la fraude fiscale, initiée par le prési-

L'Union européenne a été construite autour de l'Allemagne et structurée selon ses intérêts. Pays économiquement le plus performant au moment de l'installation du marché commun, il a pu, sans contrainte politique,

BIENTÔT 2015... ET LE "MARCHÉ TRANSATLANTIQUE" USA-UE



sans gouvernement économique et transferts importants vers les zones défavorisées, faire jouer pleinement ses avantages économiques comparatifs. Jusqu'à cette année, la zone euro absorbe les trois quarts des exportations allemandes. L'Allemagne, par les déclarations de ses responsables politiques et de ses banquiers, ainsi que par l'exhibition répétée de ses hésitations, a contribué à l'efficacité de l'offensive contre l'euro. Pour elle, les bénéfices de cette action sont immédiats. La baisse de la monnaie commune permet d'augmenter les exportations allemandes hors zone euro. De plus,

ce pays peut financer ses propres déficits à meilleur compte. La crise et la fuite vers la qualité qu'elle engendre permet aux obligations allemandes de se placer avec un taux d'intérêt réduit. Si, à terme, l'Allemagne donne l'impression qu'elle scie la branche sur laquelle elle est assise, c'est qu'elle a décidé de changer de branche et veut s'intégrer dans un ensemble plus large: le grand marché transatlantique. La "construction européenne" est à la croisée des chemins. Si, jusqu'à présent, elle a permis un développement permanent de l'Allemagne, ce processus ne peut plus continuer

selon les mêmes modalités. L'UE ne peut sortir de la crise sans mettre en place un gouvernement économique gérant une politique économique commune, une harmonisation du développement et, pour cela, assurer des transferts financiers conséquents vers les pays et régions défavorisés. Cette gestion politique est en complète opposition avec le simple pacte de stabilité promu par l'Allemagne. La politique budgétaire de diminution accélérée des déficits réimposée au nom de ce pacte va se faire au détriment du pouvoir d'achat des populations et ne peut se réaliser sans une récession économique.

La zone euro ne peut plus être le débouché privilégié des exportations allemandes. L'Allemagne a fait son choix: le grand marché transatlantique et le marché mondial.

LE GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

Un rapport du 3 mars 2009, de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen sur l'état des relations transatlantiques, a confirmé le contenu de la résolution prise par cette assemblée en mai 2008 ⁽¹⁾: la légitimation par le Parlement du projet de création d'un grand marché transatlantique pour 2015. Il prévoit l'élimination des barrières au commerce, qu'elles soient d'ordre douanier, technique ou réglementaire, ainsi que la libéralisation des marchés publics, de la propriété intellectuelle et des investissements. Les députés veulent ce marché unique pour 2015. L'accord envisage une élimination des barrières non tarifaires, grâce à une harmonisation progressive des réglementations et surtout par la reconnaissance mutuelle des règles en vigueur des deux côtés de l'Atlantique. Dans les faits, c'est le droit américain qui organisera les échanges et les procédures européennes qui s'adapteront à ce changement.

La première étape dans l'installation de ce grand marché a été l'entrée en vigueur, le 30 mars 2008, de l'accord "Ciel ouvert". Il a pour objectif d'ouvrir le commerce du transport aérien transatlantique entre les deux continents. Quant aux services financiers, l'entrée en vigueur d'un

marché sans entraves est fixée à 2010. Les deux matières devant être libéralisées avant 2015, le trafic aérien et les marchés financiers, sont celles sur lesquelles les autorités américaines exercent déjà un contrôle étroit, grâce à l'existence d'accords de coopération entre l'Union européenne et les USA, celui sur le transfert des données PNR des passagers aériens et celui sur les données financières "Swift".

UNE AIRE TRANSATLANTIQUE "DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE"

Parallèlement aux négociations sur l'existence d'un grand marché, des discussions discrètes se sont développées afin de créer un espace commun de contrôle des populations. Un rapport secret, conçu par des experts de six États-membres, a établi un projet de création d'une aire de coopération transatlantique en matière "de liberté, de sécurité et de justice", d'ici 2014. Il s'agit de réorganiser les Affaires intérieures et la justice des États-membres "en rapport avec les relations extérieures de

l'Union européenne", c'est-à-dire essentiellement en fonction des relations avec les États-Unis. ❶ Plus encore que le transfert des données personnelles et la collaboration des services de police, processus déjà largement réalisé, l'enjeu de la création d'un tel espace consiste dans la possibilité, à terme, de la remise des ressortissants de l'Union aux autorités étasuniennes. Rappelons que le mandat d'arrêt européen ❷, qui résulte de la création d'un "espace de liberté, de sécurité et de justice" entre les États-membres, supprime toutes les garanties qu'offrait la procédure d'extradition. Le mandat d'arrêt repose sur le principe de reconnaissance mutuelle. Il considère, comme immédiatement conforme aux principes d'un État de droit, toutes les dispositions juridiques de l'État demandeur. L'installation d'une telle aire de coopération transatlantique ferait que l'ensemble de l'ordre de droit étasunien serait reconnu par les 27 et que les demandes américaines d'extradition seraient, après de simples contrôles de procédure, automatiquement satisfaites.

UN GRAND MARCHÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Un élément important de cet "espace de liberté, de sécurité et de justice", le transfert général des données personnelles est en train d'aboutir. Un rapport interne écrit conjointement par des négociateurs appartenant au ministère de la Justice et au Département de la Sécurité intérieure côté américain et par le Coreper, un groupe de représentants permanents, en ce qui concerne l'Union européenne ❸, avait annoncé un accord en ce sens pour 2009.

Il s'agit de favoriser la remise de données d'ordre administratif et judiciaire, mais aussi relatives à la "défense du territoire". Le cadre n'est plus limité à la lutte contre le terrorisme. N'importe quel délit, même mineur, peut être concerné. Les négociateurs se sont déjà mis d'accord sur douze points principaux. En fait, il s'agit de remettre en permanence aux autorités américaines une série d'informations privées telles que le numéro de la carte de crédit, les détails des comptes bancaires, les investissements réalisés, les itinéraires

de voyage ou les connexions Internet, ainsi que des informations liées à la personne telles que la "race", les opinions politiques, les mœurs, la religion...

Pour les négociateurs américains, un tel accord pourrait transformer le droit international sur l'accès aux données personnelles. Les Américains inscrivent leurs exigences dans le contexte économique. Pour eux, cet accord se présente comme "une grosse affaire, car cela va diminuer la totalité des coûts pour le gouvernement US dans l'obtention des informations de l'Union européenne". ❹

L'enjeu n'est pas de pouvoir transmettre ces données aux autorités américaines, ce qui est déjà largement réalisé, mais de pouvoir légalement les remettre au secteur privé. Il s'agit de supprimer tout obstacle légal à la diffusion des informations et de garantir des coûts les plus bas possibles. Il faut avant tout assurer la rentabilité du marché.

Si ce projet voit le jour, un nouveau pas sera franchi dans la reconnaissance européenne de la législation

Le parallélisme entre les discussions devant aboutir à la libéralisation des échanges entre les deux continents et celles visant à assurer un contrôle américain des populations européennes existe depuis le début. Ainsi, le 3 décembre 1995, au sommet USA-UE de Madrid, fut signé le "Nouvel Agenda transatlantique" (NTA) visant à promouvoir un grand marché transatlantique, ainsi qu'un plan d'action commun (Joint EU-US Action Plan) en matière de coopération policière et judiciaire.

Le Nouvel Agenda transatlantique annonce déjà la mise en place d'un grand marché. Présenté sans concertation préalable, il fut accepté sans discussion par les États-membres. Quant au Plan d'action commun de 1995, il vise à développer une assistance mutuelle, en matière de déportation des illégaux et d'extradition.

Alors que les négociations en matière de coopération policière furent continues, les discussions visant à créer un grand marché connaîtront un point d'arrêt. Elles seront abandonnées en 1998. Il faudra attendre

2005 pour que le projet soit réactivé par une déclaration économique, adoptée lors du sommet US-UE de juin 2005.

Quant au Parlement européen, il a va légitimer ces négociations en adoptant, le 1er juin 2006, deux résolutions. La première porte sur les "relations économiques transatlantiques". Elle émane du groupe du Parti Socialiste européen. La deuxième porte sur un "accord de partenariat transatlantique". Elle est issue du groupe du Parti populaire européen.

Les progrès dans la création d'un marché transatlantique sont dus à l'action d'un institut euro-américain, le Transatlantic Policy Network (TPN). Fondé en 1992, il réunit des parlementaires européens, principalement des députés allemands avec Erika Mann, qui a écrit la résolution de 2006 du Parlement sur les relations économiques transatlantiques et Elmar Brok, rédacteur de la seconde résolution sur l'accord de partenariat, ainsi que des membres du Congrès des États-Unis et d'entreprises

privées. Appelant à la création d'un bloc euro-américain au niveaux politique, économique et militaire, le TPN est soutenu par de nombreux think tanks comme l'Aspen Institute, le European-American Business Council, le Council on Foreign Relations, le German Marshall Fund ou la Brookings Institution. Il est alimenté financièrement par des multinationales américaines et européennes comme Boeing, Ford, IBM, Microsoft, Daimler Chrysler, Pechiney, Michelin, Siemens, BASF, la Deutsche Bank et Bertelsmann.

Le lancement du Nouvel Agenda transatlantique en 1995 doit largement son existence à un rapport du TPN: "A European Strategy to the US". Quant aux résolutions du Parlement européen, elles reprennent intégralement le contenu du rapport du TPN, intitulé "A Strategy to Strengthen Transatlantic Partnership" du 4 décembre 2003, qui appelle à la réalisation complète d'un bloc euro-atlantique pour 2015 ❺, dans les domaines économique, militaire et politique.

2015

WELCOME IN "LE GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE" USA-UE



US en la matière et ainsi dans l'intégration du Vieux Continent dans le grand marché des données personnelles initié par les autorités américaines.

UN ALIGNEMENT SUR LE DROIT AMÉRICAIN

Les négociateurs européens ont abandonné leur propre légalité en ce qui concerne la nécessité d'un contrôle indépendant et ont accepté les critères américains. Ils admettent que le pouvoir exécutif se surveille lui-même en considérant que le système de contrôle interne du gouvernement US offrait des garanties suffisantes. Ils ont accepté que les données concernant la "race", la religion, les opinions politiques, la santé, la

vie sexuelle, soient utilisées par un gouvernement à condition "que les lois domestiques fournissent des protections appropriées". Mais cet accord ne définit pas clairement ce qui peut être considéré comme "protection appropriée", suggérant par là que chaque gouvernement pourrait décider lui-même s'il respecte ou non cette obligation. L'enjeu est de faire abandonner aux Européens leurs propres règles pour adopter les procédures américaines et assurer ainsi une unification unilatérale du droit.

Le processus qui conduit à l'installation d'un grand marché transatlantique est l'inverse de celui de la construction de l'Union européenne. Le marché com-

mun européen est d'abord une structure économique basée sur la libéralisation des échanges de marchandises. Le grand marché transatlantique s'appuie sur la primauté du droit US. Il est d'abord une construction politique; même la création d'une Assemblée transatlantique est évoquée. L'exercice de la souveraineté des autorités étasuniennes sur les populations européennes et la légitimation de ce pouvoir par l'Union sont les conditions de la mise en place de nouveaux rapports de propriété et d'échange: transformer les données personnelles en marchandises et libérer ce grand marché de toute entrave. ■

Ⓐ Parlement européen, "Résolution du Parlement européen sur les relations transatlantiques", B6-0280/2008, le 28/05/2008.

Ⓑ Report of the Informal High Level Advisory Group on the Future of European Home Affairs Policy (Future group), "Freedom, security, privacy. European Home Affairs in an Open World", June 2008, p. 10, paragraph 50, http://www.telegraph.co.uk/telegraph/multimedia/archive/00786/Read_the_full_EU_re_786870a.pdf

Ⓒ Lire "Les faux-semblants du mandat d'arrêt européen", Le Monde diplomatique, février 2002.

Ⓓ <http://www.tponline.org/pdf/1203Outreach.pdf>

Ⓔ Council of the European Union, "Note from Presidency to Coreper, final report by EU-US High Level contact Group on information sharing and privacy and personal protection", 9831/08, Brussels 28 May 2008, http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/news/docs/report_02_07_08_en.pdf

Ⓕ Charlie Savage, "U.S. and Europe Near Agreement on Private Data", The New York Times, June, 28, 2008.

Prison Break

En juin 2004, Luk Vervae (52 ans) est engagé par l'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées (l'ADEPPI), afin de donner cours à des prisonniers. Pour exercer cette fonction, il lui est bien entendu indispensable d'obtenir une habilitation l'autorisant à pénétrer dans les établissements pénitentiaires.

Ne souffrant d'aucun casier judiciaire, d'aucun défaut d'empêchement lié à la sécurité ou à l'ordre publics, une autorisation d'entrer en contact avec les détenus d'une dizaine de prisons lui est aussitôt officiellement délivrée.

Août 2009. Alors que l'intéressé dispose toujours d'un casier judiciaire vierge, qu'il n'a commis aucun fait répréhensible et qu'aucun événement porté à sa connaissance ne justifie modification de sa situation, l'ADEPPI reçoit pourtant un appel téléphonique du Service public fédéral "Justice": L. Vervae n'est plus autorisé à entrer à la prison de Saint-Gilles ni dans aucune autre prison du pays. Le 17 août 2009, par un courrier émanant de la Direction générale des établissements pénitentiaires, l'ASBL se voit d'ailleurs préciser de façon lapidaire: "Monsieur Luk Vervae ne sera plus autorisé d'accès [...] pour des raisons de sécurité." C'est la consternation. Choqué mais pas abasourdi, Luk Vervae écrit aussitôt à l'autorité pénitentiaire en vue d'obtenir des informations explicites, probantes, vérifiables; son employeur, l'ADEPPI, agit de même ("Nous souhaiterions connaître avec précision les reproches faits à monsieur Vervae qui, dans l'état actuel des choses, reste sous contrat avec

PROFESSEUR DE LANGUES EN ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES, LUK VERVAET S'EST VU, DU JOUR AU LENDEMAIN, INTERDIRE L'ENTRÉE DES PRISONS... POUR DES "RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE" OU À CAUSE DE SES OPINIONS POLITIQUES?

Jean Flinker

Membre du CLEA, le Comité pour la liberté d'expression et d'association

nous, ce qui est pour le moins problématique"). Par lettre du 24 août 2009, l'avocat qu'a pris M. Vervae demande également des explications ainsi que l'autorisation de consulter son dossier administratif. N'obtenant pas de réponse, L. Vervae lance une citation à comparaître devant le tribunal de première instance siégeant en référé, le 3 septembre 2009.

"DÉFENSE NATIONALE"

17 septembre 2009: l'avocat de Luk Vervae reçoit la permission de prendre connaissance du dossier administratif de son client. Enfin, pas exactement: cette farde des plus malingres pourra être consultée mais sous réserve de deux pièces "sous embargo" (les pages 1 à 3 du dossier)... Une restriction qui se dit justifiée par l'application de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration – ladite administration considérant que "l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur l'intérêt à préserver l'ordre public, la sûreté ou la défense nationale" (sic). Au fait, que contient la partie "accessible" du dossier administratif "accusant" Vervae? Deux documents, rien d'autre. D'une part, une demande d'autorisation

de visite à Nizar Trabelsi (à laquelle est joint un certificat de bonne vie et mœurs du solliciteur). D'autre part, un texte de réflexion signé par Vervae lui-même, relatif à la situation indigne et "hors-la-loi" réservée aux personnes incarcérées ("Les détenus sont payés de 0,62 à 1,09 euro de l'heure pour un travail de service général [cuisine, nettoyage...] et à peine plus pour ceux qui travaillent à la pièce")... C'est tout? C'est tout. Mais c'est assez pour vous rendre atterré: la page d'opinion est destinée à être publiée ultérieurement dans la grande presse, au titre de Carte blanche; or elle figure étrangement dans ce dossier administratif comme pièce "à charge" – alors qu'elle n'a même pas encore été l'objet d'une diffusion publique (elle ne le sera que le 8 octobre 2009 dans *La Libre Belgique*)... Dans pareilles circonstances, la mainmise sur un texte inédit – par une autorité qui n'en était pas le destinataire – pose indubitablement question: cet accaparement n'indique-t-il pas que Vervae est victime d'une surveillance policière particulièrement poussée afin, notamment, de pister et de tracer son courrier et son courriel...? Pour autant, ces deux seules

pièces ne permettent pas, mais pas du tout, de comprendre pourquoi une autorisation d'entrer en prison, pour y enseigner, lui est tout à coup retirée. En effet, le projet de Carte blanche est certes un écrit critique mais il relève de la seule liberté de pensée, d'opinion et d'expression. Quant à Trabelsi, rien ici de répréhensible ne peut être reproché à M. Vervae: pourvu que cela se passe en dehors de ses activités professionnelles, l'administration des établissements pénitentiaires lui avait accordé sans difficulté le droit de rencontrer le très médiatisé détenu et la discussion entre les deux hommes s'était déroulée sans incident aucun.

Bref, fin septembre, Vervae demeure toujours dans l'ignorance des motifs qui ont réellement présidé à son écartement des prisons. Or, la suite des événements forcera le trait jusqu'à la caricature: l'ex-enseignant va se trouver entraîné dans une véritable guérilla judiciaire, l'obligeant à contourner des jugements dilatoires et des énoncés arbitraires, disposés sur son chemin comme autant de chicanes entravant ses droits. Ainsi, le 16 octobre 2009, le tribunal de première instance siégeant



UN PROCÈS PAS COMME LES AUTRES

en référé se déclare "incompétent" pour ordonner des mesures provisoires en vue de protéger ses droits subjectifs.

Conséquence? L'ADEPPI se voit dans l'obligation de signifier à L. Vervaeet son préavis. Et la guérilla? Le 30 octobre 2009, la Commission d'accès et de réutilisation des documents administratifs estime la demande de L. Vervaeet recevable et fondée: un courrier est donc adressé au SPF Justice afin qu'un accès complet au dossier administratif soit accordé ou, à tout le moins, qu'une explication

adéquate soit apportée quant au refus d'accès. Qu'à cela ne tienne: le 13 novembre 2009, la Direction générale des prisons maintient son refus d'accès aux pages 1 à 3 du dossier administratif en invoquant, cette fois, la loi relative à la classification et aux habilitations de sécurité...

Le 3 décembre 2009, Luk V. dépose une requête d'appel à l'encontre du jugement rendu en date du 16 octobre 2009 par le tribunal de première instance en référé. Trois semaines plus tard, il frappe encore plus haut: il introduit

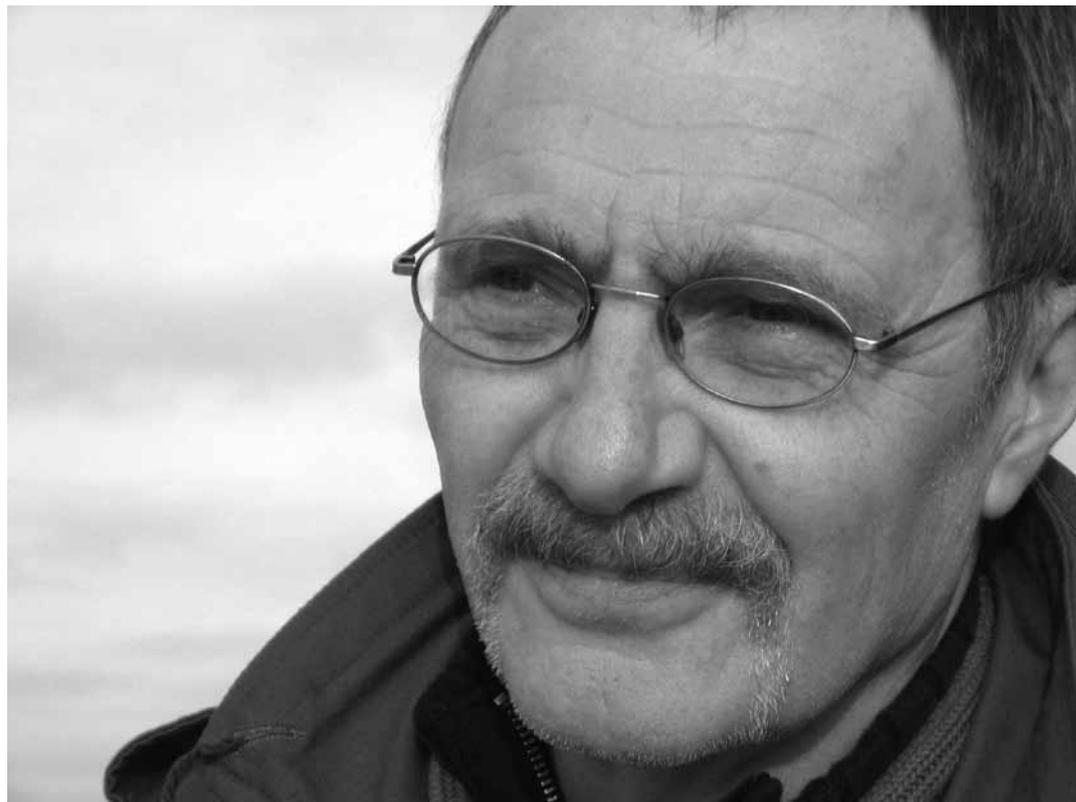
un recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre de la décision de retrait de son autorisation d'entrer en prison. Mais l'Auditorat du Conseil conclut instantanément à l'irrecevabilité ("l'intérêt du concluant ne persistant plus, "dès lors que l'autorisation d'entrer en prison expirait le 31 décembre 2009"...). 27 janvier 2010, coup de théâtre. La 21^e chambre de la cour d'appel de Bruxelles rend un arrêt quasi "historique". Même si elle déclare, elle aussi, que l'intéressé n'a plus intérêt à recourir (l'autorisation

d'entrer en prison prend fin en décembre), la cour indique cependant clairement qu'à son sens, "[le ministre de la Justice] aurait dû, avant de retirer l'autorisation litigieuse, entendre préalablement l'appelant sur la décision qu'il projetait d'adopter". Qui plus est, l'arrêt rappelle que l'État de droit ne s'arrête pas aux portes des prisons. Le ministre de la Justice, dans le cadre de sa politique pénitentiaire, est tenu d'y respecter le droit des travailleurs: le droit d'obtenir le respect de l'obligation légale de motivation formelle →

→ de tout acte administratif, le droit de ne pas être privé injustement des conditions indispensables à l'exercice de son travail et l'obligation pour le SPF Justice de respecter le principe général de bonne administration. Disons-le autrement: la cour d'appel de Bruxelles consacre en fait, pour la première fois dans l'histoire judiciaire belge, le droit à ne pas être privé injustement de son travail pour "raison d'État"... Conclusions: l'association qui emploie l'intéressé devrait, selon l'arrêt, réintroduire une demande d'accès aux prisons (afin que le contrat de travail puisse être exécuté normalement). Cette demande est réintroduite dès le 5 février 2010.

ABUS DE POUVOIR

Refusant cette fois de se soumettre à une injonction de justice, la partie adverse persévère dans son déni, par un courrier daté du 24 février 2010: "Conformément à l'article 4 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, cette autorisation est refusée pour des raisons de sécurité." En conséquence de quoi, le 8 mars 2010, la partie déboutée introduit une demande de suspension d'extrême urgence, devant le Conseil d'État, à l'encontre de la décision de refus d'autorisation d'entrer en prison. Le 16 mars 2010, la plus haute juridiction administrative du pays donne expressément raison à Luk Vervaeet car "le dossier administratif ne contient aucun élément permettant au requérant – ni au Conseil d'État – de comprendre les motifs pour lesquels la demande d'autorisation d'entrer en prison lui a été refusée", d'autant que "le rejet de la demande d'entrer en prison est une mesure grave, in-



LUK VERVAET, UN MILITANT AU CV QUI IMPRESSIONNE

contestablement prise en raison du comportement personnel du requérant; que l'administration, avant de prendre une telle décision, aurait donc dû entendre le concluant". Suite à ce jugement décapant, les avocats prolongent la procédure devant la même juridiction supérieure, en la sollicitant cette fois par un recours "en annulation" de la décision d'interdiction à nouveau réitérée. Parallèlement, l'ADEPPI sollicite en faveur de son employé une nouvelle autorisation d'entrer en prison auprès de la Direction des établissements pénitentiaires. Pas de réponse. Le 26 mars, les conseils du concluant introduisent la même demande par télécopie. Pas de réponse. Le 8 avril 2010, n'ayant toujours reçu aucune nouvelle de l'administration, les

avocats la mettent en demeure de prendre attitude. Ce qu'elle fait finalement, mais de manière dilatoire: dans un courrier adressé à l'ADEPPI, l'administration pénitentiaire expose qu'elle ne peut donner suite immédiate car "la suspension par le Conseil d'État de la décision de refus d'accès – qui fait par ailleurs l'objet d'une demande d'annulation – a pour effet que la précédente demande que vous m'avez adressée doit encore être traitée à la lumière de la procédure en cours. Je ne suis dès lors pas actuellement en mesure de répondre à votre nouvelle demande". Par cette nouvelle dérobade, l'administration entend donc confirmer qu'elle n'est tenue par aucun acte de justice tant qu'un arrêt d'annulation définitif par le Conseil d'État n'a pas été

prononcé. Une façon outrancière et coupable de faire traîner les choses, car Luk Vervaeet (cela s'est dit dans les échanges de courriers) est en train de prester son préavis – lequel arrive à terme le 28 mai 2010. Pas besoin de faire un dessin: l'attitude scandaleusement passive dont fait preuve la Direction générale des prisons vise à tirer l'affaire en longueur afin de dépasser la date fatidique du 28 mai (ce qui périmera la notion de référé et d'urgence), un positionnement absolument contraire au principe d'autorité qui s'attache à l'arrêt du Conseil d'État rendu le 16 mars 2010.

MANIGANCES

Lundi 19 avril 2010. Retour devant le tribunal de première instance siégeant en référé. Les deux avocats mobilisés par Luk Vervaeet (Dounia Alamat et Christophe Marchand) sont décidés à contester l'inertie volontaire dont use le ministre Stefaan De Clerck et l'institution dont il a la charge: faisant fi de l'arrêt du Conseil d'État les obligeant à motiver l'interdiction de visite, ils persévèrent à reprendre telles

Il donnait cours à des détenus depuis près de six années quand, de manière péremptoire, Luk Vervaeet est mis devant le fait accompli: interdiction lui est signifiée d'exercer encore ses activités d'enseignant dans quelque prison que ce soit. M. Vervaeet va solliciter, par trois fois en extrême urgence, le Conseil d'État pour dénoncer cette décision arbitraire. "Arbitraire"

parce qu'elle n'est explicitée par aucun élément concret informant la commission d'une quelconque faute professionnelle. En de telles circonstances (tout le monde le comprendra), il lui est impossible de se défendre dans une procédure contradictoire – ce qui est à la base de toute action judiciairisée, et participe des principes de tout État de droit.

quelles leurs “allégations” initiales, sans autres formes de commentaires. Une attitude abusive et illégale, entraînant indéniablement dommage alors que le préjudice du concluant n’est toujours pas entièrement consommé. Comme Luk Vervaeet preste son préavis jusqu’au 28 mai 2010 mais est entravé – arbitrairement – dans sa volonté d’enseigner à ses élèves, il y a donc plus que jamais urgence à rétablir l’intimité dans ses droits, donc à statuer au plus vite. “Au plus vite”? Pour continuer à gagner du temps, l’État belge – représenté, depuis le début, par le même avocat manœuvrier, Bernard Renson – va tout simplement demander à la juge Carine Van Damme de reporter l’audience. De quinze jours au moins, afin de permettre à la partie “défenderesse” de rédiger ses conclusions. Demande accordée (alors que les arguments de plaidoirie à consigner par B. Renson ont déjà été largement employés par lui devant les autres juridictions précédemment sollicitées...). Accordé: l’affaire repassera le 3 mai. En l’occurrence, le lundi 3 mai, l’avocat Renson plaide, comme d’habitude, avec la même infinie mauvaise foi: il n’y a pas urgence à statuer; rien n’oblige l’administration pénitentiaire à motiver sa décision puisqu’une procédure en “annulation” est toujours en cours devant le Conseil d’État. Une façon “autiste” de répondre aux deux demandes avancées par M. Vervaeet, sous le bénéfice de l’urgence. À titre principal? Ordonner à la partie défenderesse de délivrer une autorisation d’entrer en prison provisoire, sous peine d’une astreinte de 1 000 euros par jour de retard... Et, à titre subsidiaire, ordonner à la partie défenderesse d’entendre le concluant et d’ensuite adopter une décision (qui respecte les motifs de l’arrêt de suspension d’extrême urgence du Conseil d’État du 16 mars 2010) relative à sa demande d’autorisation d’entrer en prison – avant la date du 20 mai 2010, sous peine d’une astreinte de 1 000 euros par jour retardataire.

Verdict du tribunal? Différé de deux semaines supplémentaires: le 19 mai, c’est par une fin de non-recevoir pure et simple (à travers une ordonnance émaciée et cassante) que la juge Van Damme fait connaître sa volonté de se défaire absolument – déniait à son tribunal tout privilège de juridiction et de compétence pour évoquer et, a fortiori, pour répondre aux sollicitations du plaignant. En conséquence de quoi, L. Vervaeet se voit débouté par une “indécision” prise à ses dépens (“Rejetant toutes conclusions, autres, plus amples ou contraires; vu l’urgence alléguée, Nous déclarons sans juridiction...”^①), mais qui décide (c’est le comble) de le condamner aux dépens (“Condamnons la partie demanderesse à liquider 1 200 euros [indemnité de

Or le 30 avril 2010 – soit au cours de l’action en référé, introduite devant le tribunal présidé par Carine Van Damme –, l’administrateur général de la Sûreté de l’État (Alain Winants) avait adressé une note circonstanciée à Hans Meurisse, le directeur des prisons. Son objet: “Permettre à votre direction générale d’assurer sa défense dans le cadre de la requête en annulation introduite par Luk Vervaeet et d’éclairer le Conseil d’État sur la nature, à la fois confidentielle et sérieuse, des informations qui justifient le refus d’accès aux prisons”... En l’espèce, cette note confidentielle est proprement “révélatrice”, car elle déglingue complètement ce qui apparaît désormais comme une machination. D’abord, on y apprend que si la demande d’une

“la nature sérieuse des informations qui justifient le refus d’accès aux prisons”... “Luk Vervaeet est connu de notre service en tant que membre du CLEA (le Comité pour la liberté d’expression et d’association). À ce titre, il a ainsi participé à de nombreuses actions de soutien aux membres du DHKP-C, ou contre l’occupation israélienne de la Palestine. En janvier 2009, il prend encore part à une manifestation contre l’extradition de Nizar Trabelsi, à qui il reconnaît avoir rendu visite en prison. Considéré comme organisateur et porte-parole de l’événement, son rôle exact n’est pas bien défini. Si la présence de salafistes avait été constatée lors de cette manifestation, rien cependant ne prouvait un lien plus profond avec ces milieux.

“L’AFFAIRE VERVAEET” REPOSE SUR UNE CONFUSION VISANT À DÉLIBÉRÉMENT CACHER LES MOBILES AYANT JUSTIFIÉ UN INTERDIT PROFESSIONNEL CONTRE SA PERSONNE.

procédure] pour la partie défenderesse”) (en l’occurrence, le ministre de la Justice)...

“CLASSIFIÉS”

Il faut être de bon compte. “L’affaire Vervaeet” repose, depuis ses débuts, sur une confusion visant à délibérément cacher les mobiles ayant justifié un interdit professionnel contre sa personne. Or en principe, tout acte administratif doit reposer sur des motifs de droit et de fait “exactes, pertinents et admissibles”, en vue d’éviter que les pouvoirs de l’Administration ne soient exercés de manière arbitraire. Car il faut entendre par “motivation adéquate” une justification qui permet au destinataire de l’acte d’en comprendre les raisons, de fait et de droit, afin qu’il puisse “apprécier sa légalité et sa pertinence et donc l’opportunité de le contester en justice”.

nouvelle autorisation d’entrer en prison a été refusée le 24 février à Vervaeet, “cette décision du directeur général des établissements pénitentiaires a été prise au regard d’informations communiquées par la Sûreté – des informations classifiées et donc, à ce titre, soustraites à publicité”... Le patron de la Sûreté prend néanmoins la peine de les reformuler, dans le présent document, sous le titre “Synthèse des données, expurgées des données classifiées, transmises à votre DG avant sa décision du 24 février 2010...”. “Informations confidentielles, classifiées, soustraites à publicité”: à ce stade, on ne peut cependant résister à en faire ici explicitement étalage, car seule cette exposition est à même d’administrer la preuve qu’il y a bien eu forfait et forfeiture d’État. Voici donc, in extenso^②, ce qu’écrit A. Winants à propos de

Ce lien apparaît peut-être plus clairement lorsque l’on souligne que Luk Vervaeet compte également parmi les fondateurs d’Égalité sans guillemets (ESG), dont certains membres ont des affinités avec l’islamisme d’obédience salafiste. Parti créé à l’occasion des élections régionales de 2009, ESG a également dans ses rangs des proches du PTB. Au centre de cette formation se trouve Nordine Saïdi, tête de liste aux dernières élections, cofondateur du Mouvement citoyen Palestine et militant pour l’autodétermination du Sahara occidental. Saïdi tient par ailleurs un discours assez ambigu sur certains attentats terroristes, qu’il refuse de condamner clairement. C’est vraisemblablement le cas des attentats suicide du 11 septembre 2001. Une autre personnalité proche du mouvement est Diab Abou →

→ Jahjah, dont la Ligue arabe européenne (AEL) soutenait ESG à Bruxelles. Abou Jahjah est également président de l'Union internationale des parlementaires pour la Palestine, dont la section belge est présidée par Luk Vervaeet. L'objet social de cette association consiste à "promouvoir la réalisation des objectifs de l'ONG The International Union of Parliamentarians for Palestine mise sur pied lors de la conférence internationale de soutien à l'Intifada palestinienne en 2001", c'est-à-dire "la défense des droits du peuple palestinien, le droit de retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur pays, l'établissement d'un seul État avec Jérusalem comme capitale ainsi que l'opposition au sionisme et aux guerres américaines". Parmi les diverses actions menées par cette association, on remarque une pétition pour le retrait du Hamas de la liste européenne des organisations terroristes. Paragraphe conclusif destiné à tirer les enseignements civiques de ce curriculum vitae et militant? "En dernière analyse, écrit l'administrateur général de la Sûreté, il semble que les activités de Luk Vervaeet se limitent à des questions de droit de la défense et à une opposition – active mais non violente – aux lois antiterroristes. Dans ce cadre, la défense des supposées victimes de ces lois a pu le conduire à franchir la frontière entre la défense légitime d'une justice équitable et le soutien à des idéologies justifiant de manière indirecte le terrorisme." On a bien lu: "Il semble que les activités de Luk Vervaeet se limitent à des questions de droit de la défense et à une opposition non violente aux lois antiterroristes." Autrement dit: ce rapport décrété "ultraconfidentiel" ne relève aucune action, aucun activisme qui dérogeraient aux libertés fondamentales garanties par la Constitution. Ce qui rend d'autant plus incompréhensible, injustifié et injustifiable l'interdit professionnel qui prétend devoir absolument les sanctionner. De surcroît: tout – dans l'inventaire des militances raccrochées à Vervaeet – exige rectifications et mises au point. Car, malgré son

tête-à-queue final, le descriptif de la Sûreté (s'abstrayant de toute contextualisation, pratiquant l'amalgame et empruntant les raccourcis) laisse insidieusement filtrer de la méfiance à l'égard de causes suspectées de connivences terroristes voire d'accointances salafistes: "Son rôle exact n'est pas bien défini"; "Ce lien [avec les salafistes] apparaît peut-être [...]"; "Certains membres [d'Égalité] ont des affinités [...]"; "C'est vraisemblablement le cas [...]"; "La défense des supposées victimes de

ces lois a pu le conduire à franchir la frontière [...]..." Une série de dévoilements que rien, dans l'engagement politique concret de L. Vervaeet, n'accrédite. Il suffit d'ailleurs de remettre ses engagements en perspective pour s'en convaincre ①.

① Le dernier rapport d'évaluation, rédigé par l'employeur de L. Vervaeet en juillet 2009, est des plus élogieux – soulignant son implication, ses interventions pertinentes, ses qualités de pédagogue et son respect des horaires et du travail d'équipe.

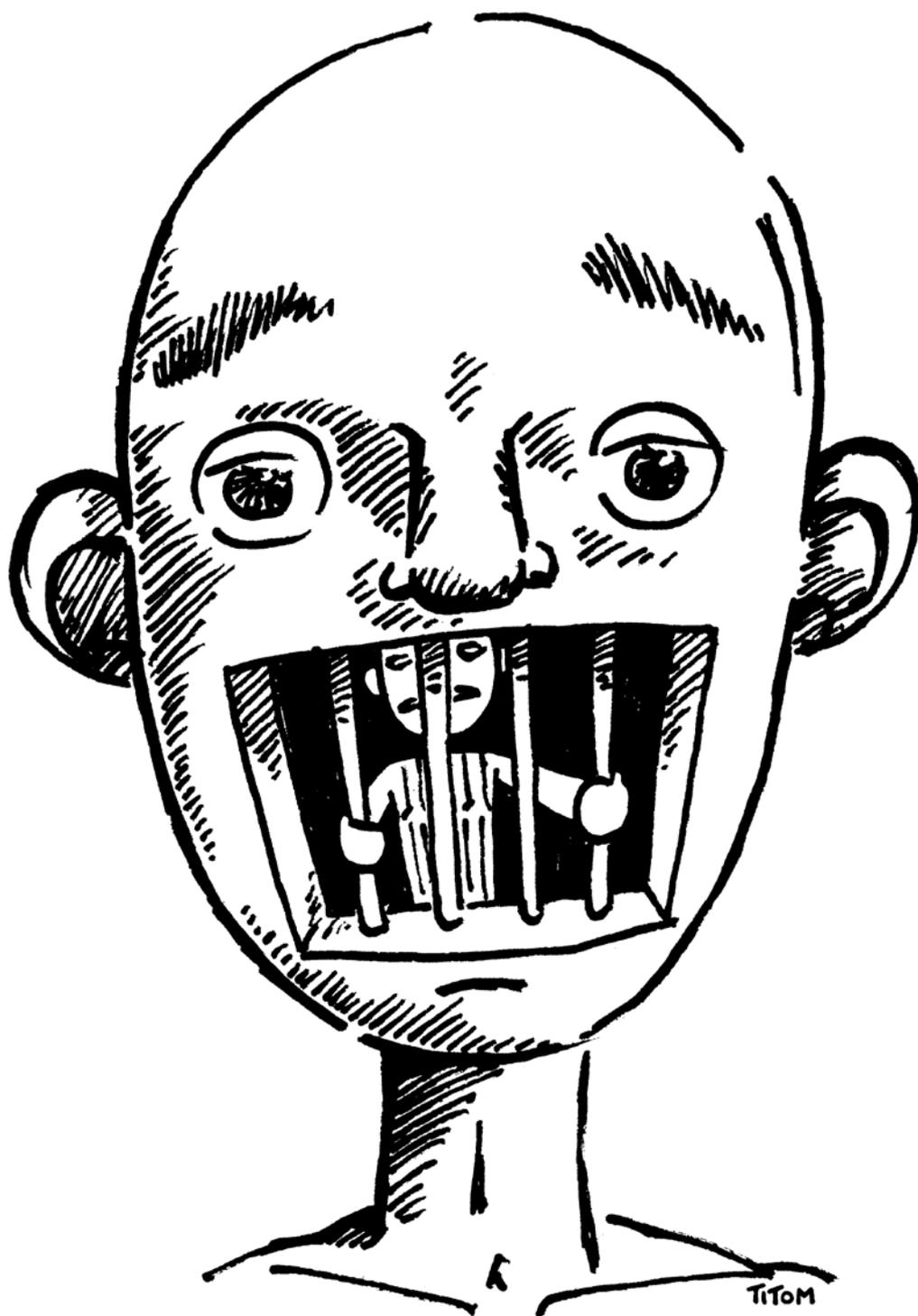
② Le travail en prison: hors-la-loi?, Carte blanche parue dans *La Libre* du 8 octobre 2009, et cosignée par 80 syndicalistes, enseignants et travailleurs du milieu carcéral. <http://www.lalibre.be/debats/opinions/article/534264/le-travail-en-prison-hors-la-loi.html>

③ Cette procédure, introduite le 17 mars 2010, est toujours en cours...

④ Ordonnance rendue, en référé, par le tribunal de première instance de Bruxelles, le 19 mai 2010, page 9.

⑤ Le document se trouve, scanné, sur le site du Comité pour la liberté d'expression et d'association (www.leclea.be).

⑥ On peut prendre connaissance de la suite de ce texte sur le site précité: http://www.leclea.be/criminalisation_action_militante/pdf/dossier_vervaeet-30-09-2010.pdf



La FGTB de Bruxelles, au tournant 2010...

Les problèmes auxquels le monde du travail doit faire face s'accumulent: hausse du chômage et de la précarité professionnelle, discriminations au travail de tout ordre, régularisation des sans-papiers, crise financière, licenciements collectifs, déficits des services publics, inégalités du système éducatif et de formation, flambée des loyers, crise institutionnelle, BHV, attaques contre le droit de grève... sans oublier la menace que fait clairement peser sur l'environnement notre modèle de croissance. Toutes ces crises, tous ces défis qui donnent le tournis exigent évidemment des réponses syndicales, qui doivent pouvoir guider et renforcer l'action première du mouvement: organiser la défense collective des travailleurs dans un but d'égalité et de solidarité.

La FGTB a un important rôle de contre-pouvoir politique dans la région centrale du pays, qui trouve sa légitimité notamment dans ses 180 000 membres à Bruxelles. Elle ne manque pas de peser sur les décisions des pouvoirs publics bruxellois dans le cadre des procédures de concertation régionale, ni de mener des campagnes d'opinion contre la "pensée unique" néolibérale.

Mais l'organisation syndicale dispose également de ses propres leviers d'action, qui peuvent s'avérer déterminants pour l'avenir.

Dans les cinq défis de sa résolution de perspectives syndicales, outre la formulation de revendications pointues adressées aux pouvoirs publics et l'identification des

MERCREDI 19 MAI 2010, LA FGTB DE BRUXELLES S'EST RÉUNIE EN CONGRÈS STATUTAIRE. CE FUT L'OCCASION POUR LES 180 DÉLÉGUÉS DES CENTRALES PROFESSIONNELLES DE FAIRE LE POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE DU MOUVEMENT SYNDICAL À BRUXELLES ET DE DESSINER SES PERSPECTIVES D'AVENIR.

Éric Buysens

Directeur du bureau d'études de la FGTB de Bruxelles

grands thèmes des campagnes d'opinion, de nouvelles pistes ont été tracées pour l'action syndicale à proprement parler. En ce sens, l'organisation syndicale s'est mise elle-même au défi.

TRAVAIL, CHÔMAGE ET PRÉCARITÉ

Le premier de ces défis syndicaux est certainement la précarisation du travail et la remise en cause du droit du travail liée, à Bruxelles, à l'essor d'une économie de service. Le chômage qui frappe massivement les travailleurs bruxellois en est sans conteste le principal révélateur: un Bruxellois sur cinq est sans emploi, de même qu'un jeune sur trois! En focalisant toute l'attention des pouvoirs publics et de l'opinion, ce phénomène tend cependant à masquer une autre réalité: une dégradation importante des conditions de travail, qui touche davantage encore de travailleurs.

D'une part, on assiste à une explosion des emplois atypiques (contrats à durée déterminée, intérim, temps partiel, horaires atypiques) et à une augmentation de la flexibilité de l'emploi:

phénomènes de précarisation qui touchent plus particulièrement certains groupes, plus vulnérables sur le marché de l'emploi (femmes, jeunes, travailleurs d'origine étrangère, travailleurs moins qualifiés ou personnes handicapées). D'autre part, beaucoup de travailleurs bruxellois sont piégés par des indemnités ou des salaires trop bas. L'apparition de formes non traditionnelles de gestion d'entreprise (sous-traitance, franchise, "boutiques de masse" de type Carrefour Express...) participe

de cette précarisation de l'emploi et affecte désormais un grand nombre d'entreprises et une bonne part du tissu économique de notre région.

Cette précarisation de l'emploi est en outre renforcée encore par les politiques d'activation de l'emploi, qui démultiplient les emplois atypiques dans l'économie sociale et les services de proximité, emplois que les chômeurs sont "vivement" incités à accepter, sous peine de sanctions. →



PHOTO: LIEVEN SOETE

→ À cela s'ajoute un réel estompage de l'État de droit, qui rend de plus en plus difficile le contrôle du respect des droits les plus fondamentaux des travailleurs : sous-financement structurel des services d'inspection et des instances judiciaires placés en situation de quasi-incurie.

Pour y faire face, la dénonciation de ces dérives sera poursuivie dans les campagnes d'opinion de la FGTB de Bruxelles. Le développement d'un véritable "précariat" (salarier précaire) doit devenir une préoccupation politique tout aussi importante que la persistance du chômage de masse, car ces deux réalités se renforcent mutuellement par le biais des politiques d'activation.

Sur le plan de l'action syndicale, la FGTB de Bruxelles s'est donné pour objectif de favoriser un syndicalisme de réseau, susceptible

plus efficacement et d'assurer une représentation syndicale dans les PME.

Pour contrer cette précarité croissante du travail, il est apparu nécessaire de compléter cette approche par réseaux d'activités par un contrôle syndical plus direct des mesures d'activation de l'emploi qui agissent à l'échelon local. L'organisation syndicale s'est, de la sorte, donné pour tâche de négocier et de prendre part activement à la création, dans chacune des 19 communes bruxelloises, d'une instance unique de concertation interprofessionnelle locale, remplaçant toutes les autres instances locales, où les interlocuteurs sociaux interprofessionnels sont invités à siéger. Cette instance serait ainsi chargée d'encadrer les activités d'emploi du CPAS, de l'ALE, de la Mission locale et de la Maison de l'emploi, de contrôler



PHOTO: LIEVEN SOETE

s'impose aux militants syndicaux, tant sont nombreuses les attaques contre le droit de grève et la représentation syndicale, qui accompagnent ces transformations profondes de l'économie urbaine.

La FGTB de Bruxelles a décidé, de la sorte, de se mobiliser aux côtés

développement, qui soit à la fois égalitaire, juste et durable. La FGTB de Bruxelles considère que la solution ne passera que par une transformation radicale de notre modèle économique. Il s'agit, ici, de construire des alternatives à l'économie capitaliste et de s'affranchir du cadre de pensée libéral. Le marché ne peut plus détenir le monopole de la définition de ce qui doit être produit, de la localisation de cette production et de ses modalités.

L'organisation de cette transition économique relève essentiellement du champ de la concertation économique et sociale entre pouvoirs publics et interlocuteurs sociaux, dans le cadre notamment du projet de pacte de croissance urbaine durable du gouvernement bruxellois. Mais les profondes mutations de l'économie urbaine en cours et les défis qui pèsent sur son devenir tant sur le plan social qu'environnemental amènent l'organisation syndicale à approfondir avec les travailleurs le débat sur le modèle de croissance et de répartition des richesses. Ce vaste chantier de réflexion et de sensibilisation à mener au sein du monde du travail doit, pour la FGTB de Bruxelles, aborder des questions qui ne sont pas des plus faciles à poser en termes de perspectives concrètes comme la protection de l'emploi industriel à Bruxelles, la reconversion des travailleurs, la réduction du temps de travail ou encore le rattrapage salarial hommes-femmes.

“ LE DÉVELOPPEMENT D'UN VÉRITABLE “PRÉCARIAT” (SALARIAT PRÉCAIRE) DOIT DEVENIR UNE PRÉOCCUPATION POLITIQUE TOUT AUSSI IMPORTANTE QUE LA PERSISTANCE DU CHÔMAGE DE MASSE, CAR CES DEUX RÉALITÉS SE RENFORCENT MUTUELLEMENT PAR LE BIAIS DES POLITIQUES D'ACTIVATION. ”

de contrer la déconcentration des unités de travail, liée notamment au développement des services en sous-traitance et de la franchise. Cette nouvelle forme de syndicalisme incite les délégations syndicales d'un même site d'activités à collaborer et à unir leurs revendications ou à constituer des délégations syndicales communes à un même (ou à plusieurs) réseau (x) d'entreprises franchisées. Pour ce faire, des outils d'analyse et de recoupement d'informations doivent être réunis au niveau interprofessionnel pour permettre aux centrales concernées d'agir

les conditions de mise au travail au sein des projets locaux d'économie sociale, des noyaux commerciaux, des toutes petites entreprises et des boutiques de masse, et de prévenir les éventuels conflits du travail. Les services interprofessionnels de la FGTB de Bruxelles devront assurer en conséquence la formation et l'encadrement des militants qui y seraient amenés à siéger et à défendre les intérêts des travailleurs.

LIBERTÉS SYNDICALES

La préservation de nos libertés syndicales est le deuxième défi qui

des centrales professionnelles en créant une cellule interprofessionnelle "libertés syndicales" de soutien à l'action des délégués en entreprise et en armant les délégués idéologiquement et juridiquement. Une réponse syndicale adéquate sera également recherchée pour répondre aux nouvelles pratiques patronales de lock-out (la fermeture de l'entreprise par l'employeur comme dans le récent conflit social chez Godiva).

MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Le troisième défi porte sur le choix difficile d'un modèle de

SERVICES PUBLICS

Le quatrième défi qui s'impose au monde du travail vise la nécessaire reconstruction de l'État social de service public à Bruxelles, ville-région totalement désargentée et tentée par les sirènes d'un développement exclusivement international. En effet, le pouvoir d'achat des travailleurs ne dépend pas seulement du niveau des salaires et des allocations sociales : le développement des services publics joue un rôle central dans l'amélioration des conditions de vie et dans la lutte contre les inégalités sociales. Or, ceux-ci sont aujourd'hui au cœur d'une offensive libérale, menée au niveau de l'Union européenne : le capital veut faire "main basse" sur ces secteurs, qui représentent des opportunités de marchés et donc de profits gigantesques, au détriment de la satisfaction des besoins sociaux et de l'intérêt général.

La FGTB de Bruxelles est particulièrement préoccupée par la tentation politique, faute de moyens propres, de recourir aux PPP (partenariats public-privé) pour financer les grands chantiers urbains. Leur strict encadrement public est devenu une nouvelle exigence syndicale.

IMMIGRATION ET RACISME

Enfin, le cinquième et dernier défi touche aux 60 ans d'immigration qui ont profondément modifié le visage de la ville. Le caractère cosmopolite et diversifié de sa population constitue une source de richesses extraordinaire, mais les manquements des politiques d'immigration compromettent aujourd'hui l'unité du monde du travail. Le syndicat doit relever les défis de la discrimination à l'emploi, de l'interculturalité, de l'immigration économique, dont la réalité de vie des travailleurs sans-papiers révèle le caractère profondément injuste et inhumain.

Pour combler ces manquements, la FGTB de Bruxelles s'est donné comme feuille de route de poursuivre la lutte syndicale pour l'égalité et contre toutes les formes de discriminations à l'emploi, de renforcer l'accueil syndical des nouveaux travailleurs immigrés, de promouvoir la résolution des différends culturels, qui peuvent amener les travailleurs à se diviser sur les lieux de travail, de négocier une politique fédérale migratoire à long terme, ambitieuse et humaine, de développer les solidarités syndicales dans les secteurs exposés à l'immigration économique et au

travail clandestin, d'intensifier les actions d'éducation permanente et de sensibilisation des militants à la défense des travailleurs sans papiers exploités via des sous-traitances en cascade, de développer des coopérations syndicales avec les organisations syndicales des pays d'origine.

UNITÉ

Il est enfin important de préciser que dans le contexte actuel de crise institutionnelle qui divise le pays, la FGTB a pu réaffirmer l'unité de mouvement syndical à Bruxelles, en Flandre et en Wallonie. Le congrès de la FGTB de Bruxelles n'a pas hésité à lancer un avertissement solennel "pour l'unité d'une seule sécurité sociale non privatisée, de la négociation collective et du droit du travail". Toute mise en danger de ces conquêtes syndicales entraînera "une riposte syndicale massive". Qu'on se le dise!

Bref, l'agenda syndical est bien chargé pour les mois et les années qui viennent. ■

📄 Le rapport au congrès, la résolution de perspectives syndicales et les résolutions d'actualité du congrès de la FGTB de Bruxelles sont téléchargeables sur www.fgtbbruxelles.be



Des droits pour les chômeurs ou pour les employeurs ?

RÉPÉTITION GÉNÉRALE

“La question n’est pas celle du manque d’emplois. Le problème réside dans le manque d’employabilité, la mauvaise adaptation des chômeurs aux offres d’emploi disponibles. Il faut donc leur offrir des formations. Celles-ci permettront, par exemple, de satisfaire les besoins des secteurs en pénurie de main-d’œuvre. La question n’est pas celle du manque d’emplois. Le problème réside...”

Ce raisonnement d’experts, étayé par des chiffres officiels voire “indépendants”, constitue l’un des axiomes du paradigme de l’activation, la voie empruntée pour résoudre le problème du chômage. Il n’est jamais remis en question puisqu’il confère de nouveaux droits aux demandeurs d’emploi. Ces derniers ont notamment la possibilité de s’inscrire dans des programmes les rendant aptes, capables de travailler; leur évitant, de la sorte, de demeurer passivement au chômage.

Focus sur certaines des dimensions essentielles de la notion d’“employabilité” des chercheurs d’emploi et sur quelques-uns des “droits” qui en découlent.

SOUFFRIR D’UN MANQUE... D’EMPLOIS

Marion Englert (ULB), dans le premier article présenté dans cette

NOUS ALLONS DÉCORTIQUER DANS CE DOSSIER L’UNE DES ARGUMENTATIONS QUI, PAR SON INLIASSABLE RÉPÉTITION, A ACQUIS FORCE DE LOI. IL PARAÎT UTILE DE S’ATTARDER SUR LES RAISONNEMENTS CENTRÉS SUR L’“EMPLOYABILITÉ” - JUSTIFIANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES DE FORMATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS D’EMPLOI OU LEUR PERMETTANT DE BÉNÉFICIER D’UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE - CAR LE DISCOURS-VÉRITÉ RELATIF À L’ACTIVATION DES CHÔMEURS (SCIENTIFISÉ, MARTELÉ ET MONDIALISÉ) SE PROPAGE JUSQU’À CONTAMINER NOS PLUS HONNÊTES RÉFLEXIONS...

rubrique, malmène l’argumentaire relatif au manque d’employabilité. En se focalisant sur les chômeurs “coupables de leur chômage”, cette théorie omet, en effet, de s’intéresser à la responsabilité des employeurs à cet égard.

En fait, l’économiste situe plutôt la cause du chômage urbain au niveau d’une insuffisance généralisée de la demande de travail; ce manque d’emplois entraînant une déqualification en cascade, excluant les peu qualifiés du marché du travail. Sur base d’une comparaison entre Bruxelles et d’autres grandes villes, la chercheuse démontre que notre capitale constitue l’illustration de ce phénomène.

Dès lors, dans le cadre d’un manque structurel d’emplois, n’est-on pas “en droit de poser la question impertinente de savoir si les formations accrues, financées par les pouvoirs publics, ne sont pas en fin de compte des externalités positives dont les entreprises peuvent se saisir, des effets d’aubaine qui offrent aux employeurs une main-d’œuvre globalement mieux formée, mais sans que cet effort public de formation ne réduise en fin de compte la fracture sociale, en définitive responsable à la fois des différences de niveaux de formation elles-mêmes et des niveaux relatifs du chômage?” ^A, s’interroge l’auteure de l’analyse.

PRÊTS... À LA PRÉCARITÉ!

La chercheuse Delphine Masset de l’UCL approfondit la thématique de la formation des chômeurs, en s’intéressant à la qualité de l’emploi vacant. En étudiant les formations proposées par le Forem aux demandeurs d’emploi wallons afin qu’ils trouvent des débouchés dans les professions en pénurie de main-d’œuvre, elle s’est aperçue que ces programmes sont doublement inefficaces.

D’une part, les formations dispensées n’amènent bien souvent pas à l’emploi comme elles sont censées le faire, ce qui questionne la réalité des pénuries déclarées. D’autre part, lorsqu’elles y conduisent, on constate que les emplois obtenus

(26)

MANQUE D'EMPLOIS OU D'EMPLOYABILITE ?

(Marion Englert)

À Bruxelles, le chômage résulte plutôt d'un manque structurel d'emplois que d'un problème lié à la qualification des chômeurs.



sont précaires ; plus précaires que les jobs auxquels accèdent les chômeurs qui n'ont pas participé à ce type de formations.

Et la scientifique de conclure :

"Il est donc défavorable pour les individus en recherche d'une stabilité dans l'emploi de suivre les formations métiers en pénurie." ③!

QUI EST LE GAGNANT ?

Outre les formations, il existe d'autres "droits" octroyés par l'activation aux chercheurs d'emploi. Améliorer leur employabilité se décline notamment en une multitude de mesures visant à les "encourager à être actifs". L'activation peut ainsi se matérialiser sous la forme d'une expérience professionnelle, dont une partie du financement est socialisée. À partir de témoignages affluant actuellement à la CNE au sujet du plan win-win ④ - mis en place par le dernier gouvernement fédéral dans le but de créer des emplois durant la crise -, on peut s'apercevoir que l'activation des allocations de chômage, combinée à une exonération des charges patronales, a un effet décisif : elle exacerbe la concurrence entre travailleurs avec et sans emploi et contribue, de la sorte, à la flexibilisation du marché du travail ⑤. Force est ainsi de

constater que cette mesure peut constituer une aubaine pour les employeurs, traquant une main-d'œuvre bon marché.

EMPLOYABILITÉ... EXPLOITABILITÉ

Les trois articles qui suivent, en analysant ses effets concrets, mettent en évidence certaines des performances réelles de l'activation des chômeurs - via des formations ou des expériences professionnelles. D'après ces études, se focaliser sur le développement de mesures visant l'employabilité des chômeurs a pour effet d'occulter le manque structurel d'emplois de qualité tout en façonnant une main-d'œuvre plus adaptable aux exigences des employeurs, plus flexible, plus exploitable.

"ARGUMENTEURS"

La solution pour régler le chômage ? De nouveaux droits pour aider les chômeurs ? Tout chômeur doit avoir le droit, sur base volontaire, à un accompagnement et à une formation publique réellement émancipatrice, s'inscrivant dans le cadre d'un projet de formation générale ou de développement professionnel et non uniquement axée sur les

besoins de main-d'œuvre bon marché. Mais, le CSCE l'a dénoncé dès la mise en œuvre de la procédure de contrôle renforcé des chômeurs : en liant l'accompagnement et la formation des chômeurs à la contractualisation et à la recherche active d'emploi, l'accompagnement et la formation ont été dans une large mesure dénaturés. Dès lors, les constats à contre-courant exposés dans ce dossier peuvent peut-être nous stimuler à considérer sous un angle plus critique l'empressement des pouvoirs publics à "accompagner les chômeurs vers l'emploi", en les insérant dans des programmes d'activation ⑥.

③ VANDERMOTTEN C. et VAN HAMME G. IN: ENGLERT M., *Manque d'emplois ou d'employabilité*, Ensemble 69, p. 29.

④ MASSET D., *Des formations pour résoudre la pénurie de main-d'œuvre*, Ensemble 69, p. 31.

⑤ DEMONTE T., D'AMORE R., COUMONT J., *Plan Win-win ou... out-out?*, Ensemble 69, p. 32.

⑥ Ces témoignages font écho à l'une des préoccupations majeures de la FGTB Bruxelles, comme Eric Buysens le souligne dans l'article *La FGTB de Bruxelles, au tournant 2010...*, Ensemble 69, pp. 21-22.

⑦ Voir l'article, FLINKER D., *Accompagnement, ce qu'on omet de nous dire*, Ensemble 68, pp. 12-15.

(30)

DES FORMATIONS POUR RÉSOUDRE LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE ?

(Delphine Masset)

En Wallonie, les formations devant mener les demandeurs d'emploi vers "des secteurs en pénurie de main-d'œuvre" conduisent surtout à la précarité!

(32)

PLAN WIN-WIN OU... OUT-OUT?

(Tony Demonté, Rocco D'Amore, Julie Coumont)

Les premières enquêtes révèlent un inquiétant effet d'aubaine engendré par le plan fédéral d'activation "win-win"...

Manque d'emplois ou d'employabilité ?

La littérature spécialisée mentionne une grande variété de déterminants sur les causes du chômage urbain (et du chômage en général). Ceux-ci peuvent être classés en différents courants de pensée théoriques, impliquant des mesures politiques et économiques différentes. Dans cet article, nous nous concentrons sur deux grands courants de pensée visant à expliquer le chômage : la thèse de l'inadéquation des qualifications, s'inscrivant plus généralement dans une perspective d'offre, et celle qui privilégie la perspective de demande. Après une description générale de ces deux courants de pensée, nous montrerons sur base des données observées la prédominance de la perspective de demande pour expliquer le chômage. Plus spécifiquement, nous montrerons que le cas de Bruxelles est particulièrement illustratif de la dominance des facteurs de demande.

INADÉQUATION DES QUALIFICATIONS

La première perspective, celle de l'inadéquation des qualifications, apparaît comme le courant de pensée dominant. Selon cette thèse, le chômage est dû à une inadéquation des caractéristiques de l'offre de travail (les travailleurs) aux exigences de la demande de travail (les employeurs) par manque de formation adéquate ou d'ajustements salariaux. Cette perspective s'inscrit donc dans l'idée des économistes classiques selon laquelle les marchés tendent spontanément vers l'équilibre en l'absence d'obstacles qui seraient par nature dommageables (manque de formation, rigidités salariales, etc.). L'idée d'inadéquation des qualifi-

LES CAUSES DU CHÔMAGE URBAIN SONT-ELLES À CHERCHER DANS L'INADÉQUATION DES QUALIFICATIONS OU DANS L'INSUFFISANCE DE LA DEMANDE DE TRAVAIL ? LE CAS DE BRUXELLES PERMET D'Y VOIR PLUS CLAIR.

Marion Englert
Chercheuse au Dulbea

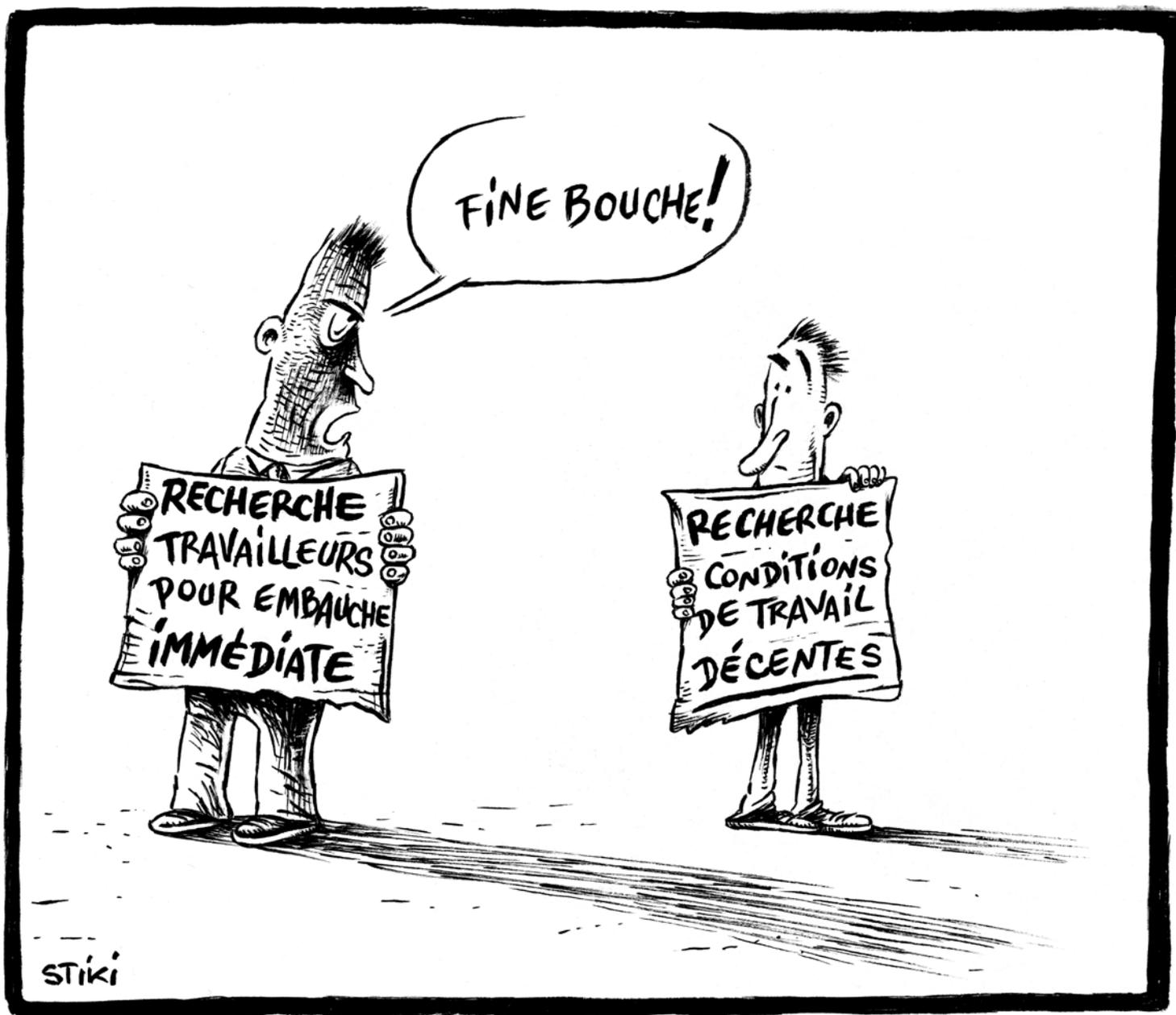
cations peut être replacée dans le concept plus général et plus englobant d'*employabilité*. Ce concept peut revêtir différentes définitions en fonction d'objectifs politiques ou d'inclinaisons idéologiques¹. Toutefois, la notion d'employabilité se réfère toujours à la "capacité" des personnes à obtenir et conserver un emploi. Cette capacité est généralement définie suivant certains facteurs individuels (niveau de formation, situation antérieure - en emploi ou au chômage -, ...). Certains auteurs interprètent le

concept d'employabilité de façon tellement étroite qu'il apparaît comme un phénomène "aspatial et intemporel", ne prenant donc pas en considération les caractéristiques au niveau de la demande de travail². La théorie de l'inadéquation des qualifications comme décrite ci-dessus et plus généralement la notion d'employabilité communément usitée reflètent donc l'idéologie dominante : cette conception tend à véhiculer l'idée de responsabilité individuelle des chômeurs (qui sont donc considé-

rés comme responsables de leur situation), ainsi que l'idée de la nécessité d'accroître ou en tout cas d'adapter l'offre de qualifications à la demande, par le biais de la formation. Outre le niveau de qualification de la main-d'œuvre considéré comme trop bas, l'idée que cette main-d'œuvre est trop peu flexible et peu mobile est également véhiculée. Ces caractéristiques sont souvent pointées du doigt comme des facteurs qui réduiraient la capacité de production de l'économie et donc la croissance économique.

La prédominance de cette vision d'offre se reflète au niveau des recommandations d'importantes institutions (comme l'OCDE ou la Commission européenne) et des politiques mises en œuvre dont les axes principaux visent généralement à accroître (ou adapter) les niveaux de formation et de qualification d'une part et à mettre en place des mesures d'activation des chômeurs d'autre part. En Belgique, l'introduction en 2004 du dispositif mettant en place des procédures "d'activation" par le renforcement du suivi et du contrôle des chômeurs dans leur recherche d'emploi s'inscrit bien dans cette logique idéologique. Liénard et Herman (2006) mettent en avant les changements idéologiques et politiques de ces dernières années concernant la façon d'aborder et de considérer le chômage. Jusque dans les années 80, le chômage était perçu comme "un risque social collectif

inhérent au fonctionnement du système socio-économique [...]. Les transformations politiques et idéologiques en cours stigmatisent l'État social d'hier désigné comme passif et mettent sur le pavé l'État social actif réputé positif. Elles mettent entre parenthèses un contexte social marqué par un manque structurel d'emplois et soulignent avec insistance la responsabilité individuelle du chômeur dans le fait de ne pas trouver ou de ne pas créer son emploi (et quasi n'importe quel emploi vu la relative dégradation de la notion d'emploi convenable). Cela consolide la stigmatisation du chômeur comme individu passif, responsable de sa situation". L'idéologie dominante relative à la prépondérance des facteurs d'offre se traduit notamment par l'usage du terme de "fonctions critiques" ou de pénuries (trop peu de candidats adaptés à la demande de certaines professions) ②.



Par ailleurs, cette vision dominante au sein des politiques et de diverses institutions est liée à la volonté de satisfaire au mieux les besoins des entreprises^①. Le plan d'activation du comportement de recherche d'emploi de 2004, par exemple, a été mis en place suite à des revendications émanant des fédérations d'entreprises^②. Cette vision est sous-tendue par l'idée que les politiques de lutte contre le chômage structurel doivent porter sur la gestion de l'offre de travail considérée comme le moteur de l'activité économique, et pas directement sur la demande de travail (nombre d'emplois, caractéristiques des emplois...). Ainsi, la responsabilité du chômage est essentiellement perçue comme étant du ressort du chômeur. Cette perspective (et les politiques qui

en découlent) est en fait empreinte d'une vision idéologique forte selon laquelle les individus doivent s'adapter aux besoins de l'économie et des entreprises. Cela entraîne une vision unilatérale et étroite de la pensée économique et donc des éventuelles mesures qui pourraient aller dans le sens inverse, c'est-à-dire de tendre vers l'adaptation du système économique aux besoins environnementaux, sociaux et sociétaux.

PROBLÈMES AU NIVEAU DE LA DEMANDE DE TRAVAIL

L'approche inverse, la perspective de demande, regroupe plusieurs approches théoriques qui mettent en évidence des phénomènes liés directement aux caractéristiques de la demande de travail pouvant constituer des facteurs de chô-

mage. Deux types de facteurs de demande peuvent être distingués :

- des facteurs *qualitatifs*, qui tiennent aux caractéristiques des emplois d'une part et aux critères de recrutement des employeurs d'autre part.
- Un facteur *quantitatif*, selon lequel le chômage s'expliquerait par un niveau structurellement insuffisant des offres d'emploi, susceptible d'entraîner une déqualification en cascade (cf. ci-dessous). Dans le groupe des facteurs *qualitatifs*, le premier phénomène est celui d'éventuelles mauvaises conditions de travail (réelles ou perçues) ou de rémunérations insuffisantes, impliquant une réticence des travailleurs à postuler ou à rester dans certains secteurs ou à certains postes de travail, et donc des difficultés de recrutement. Le

deuxième phénomène concerne le rôle des critères de recrutement des employeurs : le fait que les employeurs peuvent surévaluer leurs critères de recrutement (par rapport à la fonction requise), les problèmes de discrimination à l'embauche, etc.

L'autre facteur repris dans ce courant (facteur *quantitatif*) trouve la cause du chômage urbain dans une insuffisance généralisée de la demande de travail, c'est-à-dire un niveau structurellement insuffisant d'offres d'emploi. Ce déficit d'emplois peut entraîner alors une déqualification en cascade (les travailleurs occupent des emplois pour lesquels ils sont surqualifiés), ce qui exclut *in fine* les travailleurs peu qualifiés du marché du travail. Cette vision est tout à fait distincte des autres théories et détermi-

nants ; en effet, dans le cas où elle vise à expliquer le chômage structurel (non conjoncturel), cette vision considère que l'on est dans un équilibre de sous-emplois keynésien (une situation de manque structurel d'emplois), par opposition à l'idée des économistes classiques (selon lesquels le marché du travail devrait être à l'équilibre - sans chômage - en l'absence de rigidité salariale, de problèmes de qualifications ou de mobilité, etc.).

Il faut aussi souligner que le manque d'emplois contribue à renforcer les phénomènes de surévaluation des critères de recrutement et éventuellement de discrimination. De même, un manque d'emplois peut générer une pression à la baisse des conditions de travail et de rémunération.

met en évidence l'absence de lien entre le niveau de diplôme de la population et les taux de chômage^⑥. Or, si les "moins" diplômés étaient moins employables et responsables du chômage, les taux de chômage devraient être plus élevés dans les villes où ceux-ci sont proportionnellement plus nombreux. Il faut d'ailleurs souligner qu'à Bruxelles, bien que la part des diplômés de l'enseignement supérieur soit la plus élevée de l'échantillon, le taux de chômage y est des plus élevés également^⑦. Deuxièmement, il existe une corrélation entre les taux de chômage par niveau de diplôme^⑧. Autrement dit, là où le taux de chômage des faiblement diplômés est élevé, les taux de chômage des autres catégories de travailleurs sont, en moyenne, également élevés

des taux de chômage par niveau de diplôme relativement élevés pour toutes les catégories de travailleurs. Lorsque l'on considère la Région de Bruxelles-Capitale, comparée à un échantillon d'autres régions comprenant également une capitale ou une ville importante, on constate que Bruxelles présente non seulement le taux de chômage total le plus élevé, mais également le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur le plus élevé. Rappelons également la différence importante avec le reste de la Belgique : en 2007, le taux de chômage total en région bruxelloise est de 17 %, celui des diplômés du primaire/secondaire inférieur est de 30 %, celui des diplômés du secondaire supérieur est de 19 % et celui des diplômés du supérieur de 8,5 %^⑨ ; chacun

élevée en Région de Bruxelles-Capitale que dans toutes les autres provinces belges et les autres "villes-régions" européennes étudiées^⑩. Autrement dit, pour un individu de caractéristiques données, le fait d'habiter à Bruxelles accroît fortement sa probabilité de chômage. Ce constat indique donc clairement l'existence d'un facteur important lié à la demande de travail qui explique le chômage à Bruxelles. De surcroît, il s'avère que le fait de résider à Bruxelles accroît de façon équivalente les probabilités de chômage des diplômés du supérieur et des non diplômés du supérieur.

On peut donc conclure sans nuance qu'il existe un manque d'emplois pour les Bruxellois. Simultanément, certains critères de recrutement paraissent favoriser les navetteurs au détriment des Bruxellois, puisque plus de 50 % des travailleurs à Bruxelles résident en Flandre (environ 2/3 des navetteurs) et en Wallonie. La présence importante et avérée de discrimination sur le marché du travail bruxellois^⑪, dans un contexte généralisé de manque d'emploi, pourrait notamment contribuer à ce phénomène. Concernant l'insuffisance généralisée de demande de travail, il est utile de rappeler également que, pour l'ensemble de la Belgique entre 1970 et 2010, la population active a augmenté de 1 300 000 personnes, alors que le nombre d'emplois disponibles n'a augmenté que d'environ 650 000 unités^⑫. De plus, malgré cette augmentation (insuffisante) de l'emploi, on peut montrer que le nombre d'heures totales prestées en 2010 est même inférieur à celui de 1970^⑬.

DES FORMATIONS AU SERVICE DES ENTREPRISES, PAS DES CHÔMEURS

Compte tenu de ces constats, on peut se poser la question de l'utilité de politiques ciblées uniquement sur la formation d'une part, et sur les politiques d'activation d'autre part. Van Hamme (2009)^⑭ montre que les politiques d'intensification de la formation et l'amélioration du ni-

LES POLITIQUES D'INTENSIFICATION DE LA FORMATION ET L'AMÉLIORATION DU NIVEAU DES QUALIFICATIONS À BRUXELLES N'ONT PAS PERMIS DE RÉDUIRE LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ CES VINGT DERNIÈRES ANNÉES.

BRUXELLES MANQUE D'EMPLOIS

Peut-on sur base des observations disponibles, trancher en faveur de l'une des deux théories (approche d'offre versus approche de demande)? À noter que les facteurs d'offre comme de demande peuvent impliquer un chômage plus élevé chez les travailleurs les moins diplômés. Ainsi, le fait qu'il y ait une proportion plus importante de chômeurs parmi cette catégorie de travailleurs ne permet pas de conclusion quant aux causes du problème. Cependant, différents éléments indiquent la pertinence de l'approche de demande par rapport à l'approche d'offre pour expliquer le chômage en général, et pour Bruxelles en particulier. Premièrement, une étude des données portant sur des zones urbaines élargies^⑮ européennes

(en comparaison avec les autres villes). Cela pourrait indiquer que les différences de taux de chômage des faiblement diplômés entre zones urbaines reflèteraient l'importance de différences au niveau de la demande de travail (nombres d'emplois disponibles). Ce constat est à nouveau en opposition avec l'approche d'offre puisque si le chômage était dû aux caractéristiques des chômeurs, en l'occurrence ici leur niveau de diplôme, il n'y a aucune raison que les taux de chômage des différentes catégories de travailleurs (selon leur niveau de diplôme) soient liés. À ce propos, une typologie des zones urbaines élargies européennes établie suivant le classement des taux de chômage par niveau de diplôme, révèle que Bruxelles se trouve dans le groupe de zones urbaines présentant

de ces chiffres représente environ trois fois le chiffre correspondant pour le reste de la Belgique, et ce pour toutes les catégories de travailleurs (quel que soit le niveau de diplôme). Ces taux de chômage élevés pour toutes les catégories de travailleurs reflètent le problème essentiel de Bruxelles : "Donc, plutôt que d'affirmer que les efforts de formation réduisent le chômage, il est plus correct d'affirmer, surtout à Bruxelles, que les plus formés chôment statistiquement moins, ce qui n'est pas équivalent en matière de stratégie."^⑯ Enfin, il apparaît que, pour un individu de mêmes caractéristiques (même niveau de diplôme, même sexe, même nationalité, même situation familiale et même situation sur le marché du travail l'année précédant l'observation), la probabilité de chômage est plus



veau des qualifications à Bruxelles n'ont pas permis de réduire le taux de chômage élevé ces vingt dernières années. Il souligne également que ces politiques d'accroissement des niveaux de formation et d'éducation n'atténuent pas les inégalités socio-spatiales car, dans les quartiers défavorisés, l'accès au diplôme est bien plus malaisé. De surcroît, à diplôme égal, l'accès au marché du travail est beaucoup plus difficile pour les personnes des quartiers pauvres ; à Bruxelles, à qualifications égales, la probabilité de chômage est bien plus élevée dans certains quartiers que dans d'autres : "Ainsi, dans les quartiers du croissant pauvre, l'absence de diplôme plus élevé que le niveau du secondaire inférieur génère des taux de chômage supérieurs à 40 %, alors que les habitants de Watermael-Boitsfort dans la même situation restent à des taux de chômage inférieurs à 20 %, voire à 10 %." ① Et les inégalités se sont même renforcées

pendant les années 1990 malgré la croissance considérable des niveaux de qualification. Van Hamme s'interroge alors sur la pertinence et les motifs des politiques intensives du "tout à la formation" : "[...] On est en droit de poser la question impertinente de savoir si les formations accrues, financées par les pouvoirs publics, ne sont pas en fin de compte des externalités positives dont les entreprises peuvent se saisir, des effets d'aubaine qui offrent aux employeurs une main-d'œuvre globalement mieux formée, mais sans que cet effort public de formation ne réduise en fin de compte la fracture sociale, en définitive responsable à la fois des différences de niveaux de formation elles-mêmes et des niveaux relatifs du chômage." ② On peut également s'interroger sur l'efficacité et surtout sur la légitimité des politiques d'activation des chômeurs dans un contexte de manque d'emploi et de critères de recrutement douteux. Cela revient

à faire payer aux plus démunis, aux plus précarisés les conséquences d'un marché du travail défaillant. Le chômage ne sera pas réduit par les politiques d'activation, au contraire : au lieu de se focaliser sur des politiques visant la réduction du chômage et de la pauvreté par des mesures de création massive d'emplois, d'amélioration des conditions de travail et de rémunérations ou de lutte contre la discrimination, elles orientent l'énergie politique et les budgets vers une politique non seulement inutile pour résoudre le problème du chômage, mais qui constitue également "une nouvelle offensive contre les droits sociaux" ③.

① Gore T. (2004), "Extending Employability or Solving Employers' Recruitment Problems? Demand-led Approaches as an Instrument of Labour Market Policy", *Urban Studies*, Vol. 42, N°2, pp. 341-353.

② Houston D. (2005), "Employability, Skills Mismatch and Spatial Mismatch in Metropolitan Labour Markets", *Urban Studies*, Vol. 42, No. 2, pp. 221-243.

③ Liénard G. et Herman G. (2006), "Le

manque structurel d'emploi et la responsabilité du chômeur. Le chômage : responsabilité et faute individuelle ou risque social structurel et responsabilité collective?" Colloque CERISIS, La Louvière 18/05/2006.

④ Concernant la formation, on peut citer la Fédération des entreprises de Belgique, partant du constat de la coexistence du chômage massif et des nombreux emplois non pourvus en Europe : "Les travailleurs européens ne disposent pas des compétences nécessaires aux besoins du monde des affaires modernes"... "Une série de programmes d'actualisation des compétences de grande envergure devront réorienter la force de travail afin qu'elle se conforme aux attentes des employeurs." Source : Euractiv (2009), <http://www.euractiv.com/fr/innovation/europe-face-inadquation-compences/article-17992>

⑤ Voir Lebrun M. (2007), "Bilan contrasté de l'activation du comportement de recherche d'emploi", *L'année sociale 2007*, Institut de sociologie, Université libre de Bruxelles.

⑥ Les zones urbaines élargies s'étendent au-delà des limites administratives de la ville : les frontières sont définies selon certains critères, notamment le bassin d'emploi.

⑦ Sur base d'une étude économétrique incluant un certain nombre de variables de contrôle (taux de chômage national, structure sectorielle de l'économie, etc.). Source : Englert M. et Plasman R., *Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale au travers de la création d'emplois centrés sur les besoins de la ville et les compétences actuelles des demandeurs d'emploi, dans le cadre du programme Prospective Research for Brussels (IRSIB)*, à paraître.

⑧ Ce constat s'applique tant au niveau de la région bruxelloise qu'au niveau de la zone urbaine élargie de Bruxelles.

⑨ Englert M. et Plasman R., op. cit.

⑩ Définition du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Les taux de chômage selon la définition du chômage au sens administratif sont encore plus élevés.

⑪ Vandermotten C. (2008), "Évolution socio-économique, reproduction sociale et formation à Bruxelles", *Commission consultative formation emploi enseignement*, p. 20.

⑫ Sur base d'une étude microéconométrique. Englert M. et Plasman R., op. cit.

⑬ Voir par exemple l'étude de Martens A, Ouali N. et al (2005), "Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la région de Bruxelles-Capitale", *Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois*.

⑭ Defeyt Ph., *Institut pour un Développement Durable*, janvier 2010 : <http://www.iddweb.eu/>

⑮ Idem.

⑯ Van Hamme G., "La formation : réponse aux défis économiques et sociaux des métropoles ouest-européennes? Le cas bruxellois", *Espaces et sociétés 2009/1-2* n°136-137.

⑰ Vandermotten C. (2008), op. cit.

⑱ Vandermotten C. (2008) et Van Hamme G. (2009)

⑲ Lebrun M. (2007), op. cit.

Des formations pour résoudre la pénurie de main-d'œuvre ?

PETIT HISTORIQUE DU DISCOURS DE LA PÉNURIE

Depuis plus d'une décennie, il existe une montée en puissance des dénonciations de pénuries de main-d'œuvre sur le marché du travail. En Belgique, le débat sur les pénuries (ré-) apparaît à la fin des années 90 alors que le "bug de l'an 2000" se profile à l'horizon. C'est la panique générale et on craint de manquer d'informaticiens compétents pour résoudre le bug, s'il a lieu. Par ailleurs, à l'aurore du troisième millénaire, la croissance économique reprend et tout doit être fait pour qu'elle ne soit pas entravée. Mais l'embellie économique est assombrie par l'existence de pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs (construction, hôtellerie, soins de santé, enseignement), ce qui n'est pas, selon

EN 2008, LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DÉNOMBRAIT 14 250 POSTES VACANTS EN BELGIQUE. LA CONSTRUCTION, ELLE, ESTIMAIT, IL Y A PEU, LE NOMBRE DE POSTES EN PÉNURIE ENTRE 15 000 ET 20 000. DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA FEB ANNONÇAIT, EN JUIN DE CETTE ANNÉE, 73 000 EMPLOIS NON OCCUPÉS. AINSI, LES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE SEMBLent S'ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT JUSQU'À DONNER L'IMPRESSION D'UN MARCHÉ DU TRAVAIL EN COMPLET DYSFONCTIONNEMENT.

Delphine Masset
Chercheuse à l'UCL

l'organisme public est accusé de ne pas assez s'"activer", les jeunes d'être trop peu motivés, les chômeurs d'être trop exigeants.

ses preuves : il met alors en place des formations pour subvenir aux postes en pénurie. Ainsi, en 2004, verra le jour, au niveau wallon et en parallèle avec le développement de pôles de compétitivité pour relancer la croissance, un programme "pénurie". Ce programme est triple. Premièrement, il vise à quantifier le nombre de pénuries au travers des bases de données du Forem. Deuxièmement, il tente de comprendre le phénomène des pénuries au travers d'une analyse des "écosystèmes" du marché du travail. Et enfin troisièmement, il ambitionne de mettre en place des formations qualifiantes ou préqualifiantes pour venir combler les métiers en pénurie.

L'HYPOTHÈSE SOUS-JACENTE DU DÉFICIT DE QUALIFICATION

C'est parce que le Forem part de l'hypothèse d'un déficit de qualification des compétences, qu'il met en place, début 2004, lors du plan Marshall, des politiques de formation

pour résoudre le problème de pénurie. Ces déficits de compétences à l'origine des pénuries devraient être comblés par de nouveaux individus fraîchement formés.

Mais en fait, il s'avère que pour comprendre la réalité des pénuries de main-d'œuvre, il faille faire appel à des explications plus complexes que le simple écart de compétences. En effet, en 2005 et en 2006, aussi bien les recherches de l'IWEPS^③ que celles du DULBEA^④ mettent en exergue l'existence d'une pluralité de causes au phénomène de pénurie. Si certains métiers souffrent d'un manque de main-d'œuvre, beaucoup de raisons peuvent en être l'origine : un manque de compétences techniques et/ou comportementales, une désaffection du poste de travail, une difficulté pour les employeurs d'énoncer une demande raisonnable ou encore un simple dysfonctionnement en termes d'anticipation et d'information. Or de toutes ces raisons,

“ LA MESURE DES PÉNURIES SEMBLE AUSSI SURÉVALUÉE QUE LA QUESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES POSTES VACANTS EST OMISE.

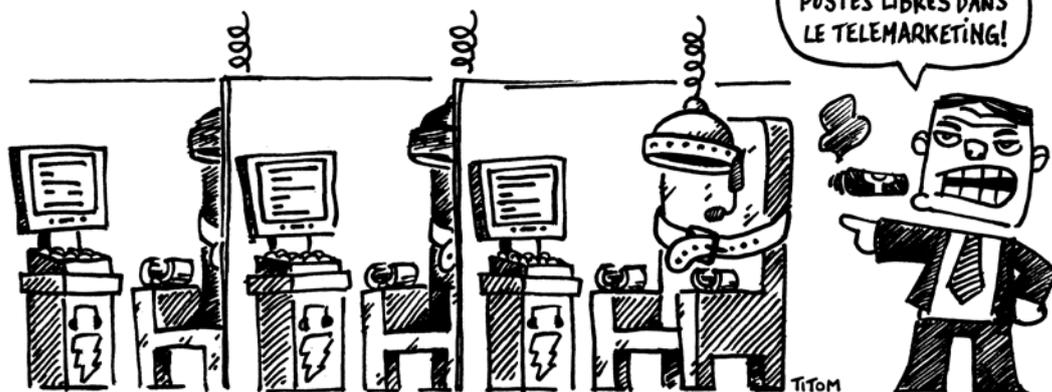
les employeurs, sans "ralentir la croissance". Des dénonciations de secteurs, largement reprises par le discours médiatique, émergent : il s'agit de souligner le caractère paradoxal des situations de pénuries conjointement à l'existence d'un haut taux de chômage^①. Indirectement, au travers de la presse,

Mais les tensions communautaires interviennent elles aussi dans le débat. La communauté flamande accuse la communauté wallonne de laisser des chômeurs vivre sur le dos de la Sécurité sociale. Face à cette critique, aussi virulente que lancinante dans le contexte belge, l'organisme public wallon veut faire

seule l'hypothèse de l'inadéquation des compétences a été retenue si l'on s'en tient à la tangibilité de son effet en termes de mise en œuvre politique. En effet, ce sont bien des formations qui ont été proposées pour résoudre le problème des pénuries. Identi- quement aux perspectives des politiques européennes, la gestion du marché du travail a été conçue de manière univoque au travers de l'offre d'emploi plutôt qu'au travers des coordonnées de la demande. Les problèmes d'attractivité des métiers en tensions ou des mau- vaises pratiques de recrutement des employeurs semblent avoir peu débouché, *in fine*, sur des propositions politiques fortes. Il ne s'agit pas ici de montrer du doigt l'organisme public dont l'activité dépend en partie du jeu des acteurs sociaux et des injonctions ministérielles. Les décisions publiques sont une nébuleuse dont les responsabilités sont partagées et dont la courte temporalité s'avère problématique. En ce qui concerne les pratiques de recrutement aucun consensus n'est, en fait, ressorti du jeu des acteurs sociaux, ce qui a affaibli l'organisme public, qui propose au- jourd'hui, à la marge, des conseils en recrutement et en ressources humaines. Quant à la question des conditions d'emploi, il est re- grettable que cette problématique n'ait pas, à l'initiative de l'acteur po- litique, suscité un vrai débat public. Les différentes analyses faites sur le sujet étaient pourtant loin d'oc- culter l'existence, pour certains secteurs, d'une médiocre qualité d'emploi. Il est dommageable que la question des pénuries n'ait trouvé résonance que dans des dispositifs ponctuels portés par l'organisme public, pressé par le temps et entretenant parfois, pour ces raisons, un trop faible dialogue avec ses partenaires.

L'ABSENCE DE LA PRISE EN COMPTE DES COORDONNÉES DE LA DEMANDE D'EMPLOI
Mais quelles conséquences peut avoir cet accent mis sur la formation? En fait, ne prenant

PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE, LES PATRONS NOUS EN PARLENT...



pas suffisamment en compte la question des conditions de travail, les politiques mises en œuvre pour résoudre les pénuries non seulement négligent la capacité des formations à être attractives mais par ailleurs, répondent à la demande d'un marché du travail de plus en plus précaire. Et c'est bien là notre propos. Selon les calculs de l'IWEPS^①, les emplois en pénurie sont principalement des emplois intérimaires: mécanicien de maintenance, conducteur de transport de marchandises, opérateur des services comptables, soudeur, télévendeur. Tous libellés comme étant en pénurie, ces métiers sont à plus de 50 % des emplois en contrat intérimaire. Dans la même veine, on voit que sur la période 2006-2009, les bénéficiaires des formations "métiers en pénurie" ont 36,7 % de chances de décrocher un contrat intérimaire alors que les gens non formés, 17,5 %. Les formations pour ces métiers amènent donc davantage à l'obtention de contrats précaires. Ces mêmes gens formés n'auront par ailleurs que 20 % de chances de profiter d'un CDD alors que le groupe témoin en aura 28,6 %. Il est donc défavorable pour les individus en recherche d'une stabilité dans l'emploi de suivre les formations "métiers en pénurie". Gardons en tête cependant que pour certaines filières, les contrats précaires permettent parfois, à terme, de s'insérer dans l'emploi.

Ces chiffres vont effectivement dans le sens des analyses des

sociologues ou des économistes du travail, qui considèrent davan- tage le problème des pénuries au regard de l'évolution du fonctionne- ment du marché du travail. Selon eux, c'est le déclin des emplois manufacturiers, autrement dit, le passage du taylorisme à des logiques organisationnelles plus flexibles, qui crée l'inadéquation formation-emploi. C'est donc le changement de la qualité de l'emploi plutôt qu'un manque de capital humain qui serait la cause des pénuries de main-d'œuvre^②. Cette hypothèse nous semble justifiée aux yeux d'une évolution du marché du travail qui a recours de plus en plus à la sous-traitance ou au travail intérimaire. Ces pratiques influent à la fois sur l'attractivité des métiers mais aussi sur les modes de recrutement. Or on constate que les métiers en pé- nurie (l'hôtellerie, la construction, les soins de santé) sont particuliè- rement touchés par ces nouvelles stratégies managériales.

Par ailleurs, il faut savoir que les formations ont de faibles effets en termes d'insertion sur les postes recherchés: il semblerait que seulement 40 % des deman- deurs d'emploi ayant terminé ces formations aient un emploi dans les métiers visés. On peut dans ce cas s'interroger sur la réalité des situations de pénurie dénoncées par les secteurs.

Et lorsque l'on constate le zèle des politiques de l'emploi à activer les chômeurs, on comprend mieux la

relative myopie de certains acteurs du marché du travail face au nombre réel de postes en pénurie. Il est toujours bon de rappeler aux chômeurs qu'il existe bel et bien des postes vacants à remplir et qu'il ne suffit que d'un zeste de bonne volonté pour trouver un emploi.

Si pour partie, l'acteur public est conscient de ce problème, reste que dans la presse, certains conti- nue à scander ce qui devient aujourd'hui une vieille rengaine, ce fameux "paradoxe des pénuries de main-d'œuvre en contexte de sous-emploi".

Il ne faut pas oublier le caractère fondamentalement discursif et donc stratégique que revêtent les pénuries de main-d'œuvre sur le marché du travail. Si la réalité du phénomène est complexe et multiple, la mesure des pénuries semble aussi surévaluée que la question des conditions de travail des postes vacants est omise.

① Remarquons néanmoins qu'au niveau de la Wallonie, le Forem ne compte, en 2009, que 26 153 "fonctions critiques" pour 200 000 chômeurs.

② IWEPS, Van Haepelen B., *Tensions sur le marché du travail et difficultés de recrutement, Balises théoriques et méthodes d'analyse*, 2005.

③ DULBEA, Mansour J.M., R. & Plasman A., *Objectivation des pénuries sur le marché de l'emploi, Rapport final - 2e partie, Synthèse et recommandation*, 2006.

④ IWEPS, *Évaluation du plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon. Rapport de synthèse, Période 2006-2008, 2009*, pp. 82-83.

⑤ HANDEL M.J., *Skills Mismatch in the Labor Market, Annual Review of Sociology*, Vol. 29, (2003), pp. 135-165 (2003).

Plan win-win ou... out-out ?

Quatre mille trois cent trente-neuf travailleurs, très exactement, ont été embauchés sous contrat win-win depuis le 1^{er} janvier 2010. Des “jeunes et des vieux englués dans le chômage”, que la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet s'était engagée à (re) mettre au travail, quitte à faire payer la collectivité.

Le plan win-win, qui cible les jeunes peu qualifiés de moins de 26 ans, les 50 ans et plus et les demandeurs d'emploi qui ont entre un et deux ans de chômage, prévoit en effet la prise en charge d'une partie du salaire mensuel du travailleur par l'ONEm. Déchargé de ce coût salarial, l'employeur est également exonéré de la totalité des cotisations ONSS... Tentant, dès lors, d'engager du personnel sous ce statut. Et qui dit engagement dit nouveaux emplois. CQFD?

Bien au contraire: au fil des appels

LE 13 AVRIL DERNIER, LA MINISTRE DE L'EMPLOI JOËLLE MILQUET SE FÉLICITAIT D'AVOIR CRÉÉ, EN TROIS MOIS, PLUS DE 4 300 EMPLOIS GRÂCE AU PLAN D'EMBAUCHE WIN-WIN. MAIS LE CALCUL NE TIENT PAS COMPTE DES EMPLOIS QUE LE PLAN A AUSSI... SUPPRIMÉS.

/ **Tony Demonté, Rocco d'Amore et Julie Coumont** 
CNE

que nous recevons, il s'avère en réalité que ces embauches se font au détriment des emplois existants. Même à un coût extrêmement réduit, il est évident qu'une entreprise n'embauchera jamais un travailleur supplémentaire si elle n'en a pas besoin. Pour en profiter, certains n'hésitent alors pas à licencier du personnel en place pour pouvoir embaucher

sous statut win-win. Les 4 339 contrats enregistrés par l'ONEm ne correspondent donc pas à des emplois créés, mais à des travailleurs engagés. Les travailleurs licenciés et remplacés, eux, ne figurent nulle part dans les calculs. Pourtant, ils existent. De plus en plus, des travailleurs appellent les services de première ligne de la CNE pour raconter qu'ils ont été

licenciés pour restructuration de personnel ou autre, puis immédiatement remplacés par des travailleurs sous contrat win-win. Une employée licenciée doit même participer, durant la prestation de son préavis, à la formation de sa remplaçante win-win! Les dérives de ce plan sont ainsi bien réelles, et la CNE a déjà interpellé personnellement Joëlle Milquet. Nous attendons toujours sa réponse, mais si rien n'est corrigé, la situation ne pourra qu'empirer...

Des plaintes, en vain

L'arrêté royal du 21 décembre 2009 qui fixe le plan d'embauche win-win précise en son article 3 que des plaintes peuvent être introduites auprès des différents services d'inspection. Si ces plaintes aboutissent, l'employeur ne bénéficiera pas, assez logiquement, des aides accordées. Non seulement ce contrôle n'a lieu qu'après la fraude et uniquement sur base d'une plainte, mais en plus il ne règle en rien le sort des travailleurs licenciés. Prenons deux exemples. Un travailleur en période d'essai est licencié car l'employeur prend connaissance du plan win-win et engage dès lors un autre travailleur sous ce statut. Sur le formulaire C4 de la personne licenciée, il indiquera “fin de la période d'essai”. Juridiquement, il n'y a aucun recours possible.

Même situation pour un travailleur sous statut employé, avec une ancienneté de 9 ans. Celui-ci est licencié. Motif vraisemblable qui sera indiqué à la fin du préavis: “réorganisation ou restructuration”. Les juges et tribunaux reconnaissent difficilement le caractère abusif d'un licenciement lorsqu'il s'agit d'un travailleur sous statut employé. Ici non plus, aucun recours n'est possible. Comble de tout dans ce cas de figure, le travailleur licencié devra prêter son préavis en présence du ou des travailleurs engagés sur base du plan win-win. Intervenir syndicalement auprès de l'employeur ne ferait alors que rendre la prestation du préavis plus difficile, d'autant que ces situations existent dans les entreprises où aucune délégation syndicale n'est présente.

ÇA NE FAIT QUE COMMENCER
Même si on ne sait pas quand, on peut tout de même espérer que la crise finira par s'atténuer et que des emplois perdus finiront par être recréés. Qu'est-ce qui empêchera alors une entreprise de réembaucher des win-win plutôt que des travailleurs classiques? Le coût salarial d'un travailleur win-win pouvant descendre à moins de 5 euros/heure risque de devenir le premier choix des employeurs. Aujourd'hui, aucun contrôle a priori n'est prévu et les inspections ne le sont que sur base d'une plainte,

AVEC LE STATUT "WIN-WIN", SOYEZ LO SEUR/SE HEUREUX/SE



difficile à déposer pour le travailleur qui reste dans l'entreprise pour prêter son préavis.

Si par ailleurs l'ONEm se livre à des contrôles spontanés, il n'y vérifie que le lien entre licenciement d'un employé et embauche d'un statut win-win. Et bien évidemment, c'est presque impossible à prouver puisque l'employeur peut trouver cent motifs inattaquables sur le C4. Certes, essayer de trouver des chemins vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi les plus largués reste une bonne intention. Mais pourquoi alors ne pas le faire dans des secteurs socialement utiles et qui manquent cruellement de moyens? Dans les services non marchands, les besoins sont énormes: l'accueil des enfants, l'accompagnement des personnes âgées, l'environnement, les infrastructures sportives, le soutien dans les écoles... sont autant de domaines dans lesquels l'emploi, dans son ensemble, doit être favorisé. Si l'on adopte ce point de vue global, le plan win-win a tout simplement échoué. Mais tant que la réussite politique d'un plan se mesurera uniquement en nombre de contrats, on peut comprendre

(à défaut d'approuver) que le gouvernement fasse tout pour en supprimer les règles les plus élémentaires.

LE PLAN DOIT CONTENIR LA SOLUTION

Si on veut éviter les effets d'aubaine que l'on constate déjà, les solutions doivent être recherchées dans le plan lui-même. Notamment en contrôlant, avant l'embauche et

non après sur base d'une plainte, que les travailleurs engagés dans le cadre du plan win-win sont bien des employés supplémentaires. Cette procédure peut être très légère, via les fichiers ONSS. Des sanctions convaincantes, quant à elles, décourageraient les essais.

CONCERNÉ(E)?

La CNE constitue actuellement un dossier sur les dérives du plan

win-win. Si vous en constatez dans votre entreprise, n'hésitez pas à nous envoyer votre témoignage, par mail à aicha.oussai@acv-csc.be ou par courrier au 21 avenue Alcide de Gasperi, 1400 Nivelles.

A Article publié dans le Journal mensuel de la Centrale des employés, n° 5, mai 2010.

Témoignages

Il y a quelques semaines, mon employeur m'a appelée dans son bureau pour me faire une proposition: il m'a demandé de me renseigner auprès de l'ONEm pour savoir si j'avais droit ou non au plan d'embauche win-win. Si oui, il me proposait de me licencier puis de me réengager sous ce statut, en disant "c'est avantageux pour vous et pour moi". Mais j'ai bien compris que, même si ça ne changeait rien pour moi, il voulait seulement se faire de l'argent sur mon dos. Je me suis quand même renseignée auprès de l'ONEm, qui a confirmé que j'entrais dans les critères du plan win-win, mais sans le dire à mon employeur. Un mois plus tard, j'ai reçu mon C4 pour "restructuration du personnel". Lorsque je suis allée le chercher, j'ai vu sur le tableau d'horaire qu'on m'avait déjà remplacée... par un

contrat win-win. Depuis, j'ai trouvé un nouveau travail, moi aussi sous contrat win-win.

Lorsque l'employeur a remplacé la boucherie-charcuterie traditionnelle par des produits préemballés, il n'a plus eu besoin de vendeuse. C'est comme ça que j'ai reçu mon préavis. Mon patron m'a alors dit: "Vous avez 9 mois pour me prouver ce que vous valez dans le rayon fruits et légumes." Mais je ne suis pas stupide, il ne faut pas 9 mois pour apprendre à gérer un rayon; tout ce qu'il voulait, c'était que je preste mon préavis avant de me virer! Aujourd'hui, j'ai été remplacée par un travailleur sous contrat win-win. C'est dégueulasse, on vire des gens pour restriction du personnel, puis on embauche d'autres travailleurs à des conditions plus avantageuses pour l'employeur...

Pauvreté et précarité au féminin

SUR LA CORDE RAIDE

Dans le cadre de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, les Femmes prévoyantes socialistes ont réalisé une étude sur les problématiques de la pauvreté des femmes et de la monoparentalité.

Chercheurs, universitaires, sociologues, assistants sociaux, féministes et travailleurs en insertion socioprofessionnelle ont débattu des multiples facteurs qui mènent les femmes dans la précarité et la pauvreté.

Inégalités sur le marché du travail, travail à temps partiel, interruptions de carrière, familles monoparentales ou statut de cohabitantes représentent des facteurs aggravant le risque de pauvreté pour les femmes.

Au-delà des constats, le colloque organisé par les Femmes prévoyantes socialistes voulait mener une réflexion sur les causes de

DÉBUT JUIN, LES FEMMES PRÉVOYANTES SOCIALISTES ONT ORGANISÉ UN COLLOQUE PRÉSENTANT LEUR ÉTUDE "SUR LA CORDE RAIDE". CE FUT L'OCCASION DE DRESSER, EN UNE JOURNÉE, L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PAUVRETÉ AU FÉMININ DANS NOTRE PAYS.

Abida Allouache
CSCE

la précarité, et surtout mettre en évidence les pistes d'actions et de revendications.

QU'EST-CE QUI FAIT BASCULER LES FEMMES DANS LA PRÉCARITÉ ET LA PAUVRETÉ ?

Bien sûr, il y a l'absence de revenus voire des revenus insuffisants ou une dépendance financière à l'égard d'un compagnon, d'un parent ou d'une institution. À cela viennent s'ajouter tous les accidents de la vie telles que les maladies invalidantes, la dépression

grave ; sans oublier le chômage, les emplois de mauvaise qualité et les problèmes de garde d'enfant(s). Souvent chefs de famille monoparentale, les femmes souffrent (ou ont souffert) en plus de violences conjugales ou familiales. Elles subissent de plein fouet les effets pervers d'un droit social qui n'a pas encore su s'adapter aux nouvelles structures familiales et d'habitats... Ces femmes ont souvent des dettes qui leur empoisonnent la vie. Elles portent seules la charge psychologique de leurs enfants...

Cela dit, l'emploi ou le travail ne protègent plus de la pauvreté, parce qu'en plus d'être souvent des travailleuses pauvres, les femmes vivent souvent sous le coup de statuts d'emplois précaires, de travail temporaire.

PAUVRETÉ À BRUXELLES

Notre capitale, ville duale s'il en est avec ses quartiers pauvres au centre et riches en périphérie, accueille en son sein plus d'un million de personnes dont 52 % sont des femmes. Ville à la population jeune et multiculturelle, c'est une ville riche, elle vient en troisième position après Londres et Luxembourg. Mais sa richesse ne profite pas à ses habitants : 54 % des emplois sont occupés par des navetteurs. Le seuil de pauvreté est estimé à 878 euros par mois (2009). Plus de 28 % des Bruxellois vivent sous ce seuil, avec 20 % des adultes et 18 % des jeunes qui vivent grâce à une allocation sociale et 50 % des Bruxellois qui dépensent plus qu'ils ne gagnent.

Le chômage des femmes est de 33 % et environ un quart des enfants grandit dans une famille monoparentale. L'Observatoire de

L'état de la pauvreté chez les femmes

Au sein de l'Union européenne, les femmes présentent un risque de pauvreté plus élevé que les hommes. En effet, le risque de pauvreté est en moyenne de 17 % pour les femmes et de 15 % pour les hommes.

En Belgique, le taux de pauvreté est de 15,8 % pour les femmes. Il est deux fois plus élevé en Wallonie (21,1 %, soit une femme sur cinq) qu'en Flandre (11,1 %), ce qui a fait écrire à Ricardo Cherrenti que "l'homme le plus pauvre de Wallonie est une femme" A.

En terme de pauvreté globale, la Région de Bruxelles-Capitale connaît un taux de pauvreté presque deux fois plus élevé qu'ailleurs : 28,2 % B.

Les familles monoparentales ont un risque de pauvreté de 39,5 % et la monoparentalité est un phénomène essentiellement féminin. Dans l'immense majorité des cas (80 à 85 %), c'est une femme qui est le chef du ménage d'une famille monoparentale.

Plus pauvres que les hommes tout au long de leur vie, les femmes le sont encore plus avec l'avancée dans l'âge : après 65 ans, elles sont 27 % à vivre sous le seuil de pauvreté pour 10,9 % des hommes et les Wallonnes le sont à 31,2 % pour 23,9 % des Wallons. Ces inégalités se terminent par un écart de pension entre les femmes et les hommes de 25 % en moyenne.



PHOTO: FRANCINE DHULST

la santé et du social prévoit pour l'avenir une augmentation de la précarité et de la pauvreté en plus d'une augmentation de la population par les naissances et les migrations.

POUR UNE INDIVIDUALISATION DES DROITS EN SÉCURITÉ SOCIALE

Cela fait plus de trente ans que les féministes critiquent les mécanismes de la sécurité sociale qui défavorisent grandement les femmes. Si la société a évolué avec l'entrée massive des femmes sur le marché du travail salarié et les multiples formes de vivre ensemble (concubinage, famille recomposée, habitat partagé), le droit en sécurité sociale reste régi pour partie par les droits dérivés octroyés sur base de la situation familiale calquée sur le modèle traditionnel du mariage.

Dès lors, des femmes mariées n'ayant jamais travaillé peuvent se retrouver avec une pension plus importante que celle d'une femme ayant travaillé. Cela ne valorise évidemment pas le travail des femmes et crée des discrimina-

tions réelles entre femmes mariées ou non.

En effet, les pensions de conjoint, même divorcé, ou les pensions de survie reviennent aux femmes sur base des droits construits par leur mari.

Autre effet pervers de ce type de droit sur les femmes travailleuses et vivant en ménage: la diminution de leur droit au chômage si elles perdent leur emploi. Car le statut de "cohabitant" concerne essentiellement des cohabitantes!

Ce statut, en cas de chômage, pénalise donc des femmes qui, pourtant, ont cotisé comme il se doit en tant que travailleuses.

Les ASBL féministes dénoncent

l'injustice de ce statut. Aujourd'hui, estiment-elles, l'individualisation des droits devient une revendication prioritaire dans la lutte contre la pauvreté des femmes.

En effet, cette question revient comme un leitmotiv et ce, quelles que soient les problématiques traversées: chômage, recherche d'un logement décent, difficulté à prendre soin de soi et de sa santé! Cette injustice frappe d'autant plus quand on voit que, par ailleurs, la société finance et dépense de plus en plus pour contrôler et pénaliser les prétendu(e)s "délinquant(e)s" qui fraudent en se déclarant non cohabitant(e)s pour bénéficier d'un

chômage complet. Ces gens vont ruser, cacher leur vie de couple. Ils-elles vont se payer une boîte aux lettres ailleurs pour pouvoir joindre les deux bouts tout en voulant préserver leur droit à une vie amoureuse et affective... On triche pour survivre, on fait montre de trésors de débrouille avec le risque que cela ne se retourne contre soi et de se retrouver dans l'indigence totale. ■

④ Mesures anthropométriques de "l'homme le plus pauvre de Wallonie", Fédération des CPAS, 2010.

⑤ Chiffres issus du baromètre social, Rapport sur l'état de pauvreté 2009.

Définitions de la pauvreté et de la précarité

La pauvreté est une absence de ressources matérielles permettant de vivre décemment. Elle signifie la non-accessibilité à toute une série de droits fondamentaux qui englobent les divers aspects de la citoyenneté tels que l'accès au logement, à l'enseignement, à la santé ainsi qu'une participation à la vie sociale, culturelle et politique.

La précarité est l'état de ce qui n'offre aucune garantie de durée, qui est incertain, sans base assurée. C'est l'absence des conditions et des

sécurités permettant à une personne, à une famille, à un groupe, d'assumer pleinement leurs responsabilités et de bénéficier de leurs droits fondamentaux. La précarité est caractérisée par une forte incertitude sur la possibilité de pouvoir retrouver dans un avenir proche la situation qui est considérée comme "acceptable". (Elle est donc une notion subjective et relative car elle se définit par rapport à une situation "acceptable" et au sein d'une société donnée.)

Portraits de femmes

La Maison rue Verte est une structure en appartements qui offre aux femmes, en plus, un accompagnement psychosocial. Elle propose aux mamans de se poser un temps dans leurs recherches harassantes, et trop souvent vaines, de logement... Il y a huit appartements à la Maison rue Verte. "Mais on reçoit 350 demandes par an, explique Luc Badet assistant social. Quand elles viennent ici avec leurs enfants, les femmes peuvent se réinstaller un peu comme chez elles." Le turnover au niveau des femmes qui y séjournent est assez lent: entre sept mois et un an. La moyenne du temps de séjour s'accroît avec la difficulté d'accéder à un logement social. Ce dernier devient quasiment inaccessible en raison du nombre de demandes et des rotations des locataires, qui ne sont pas suffisamment importantes pour libérer les logements...

"Donc, on fonctionne avec quelques agences immobilières sociales qui inscrivent les personnes quand elles sont chez nous, explique Luc Badet, mais il y a pas mal d'AIS qui ont arrêté de prendre des inscriptions parce qu'elles en ont trop et qu'elles n'arrivent pas à tout gérer." Quand un appartement se libère à la Maison rue Verte, c'est un coup de chance que Yamina, Caroline, Sonia et Margareth ont saisi au vol, comme une aubaine! "Il n'y a pas de place dans les autres centres d'urgence, nous affirme Sonia, et un logement privé devient quasi inaccessible pour une femme seule avec enfants." Quant aux logements sociaux, "je crois qu'il y a 35 000 dossiers en attente. Du coup, les dérogations

ELLES S'APPELLENT CAROLINE, YAMINA, SONIA ET MARGARETH. ELLES SONT TOUTES JEUNES, MÈRES ET ONT CONNU LA PRÉCARITÉ SUITE À UNE SÉPARATION OU UN DIVORCE. POUR LA PLUPART D'ORIGINE ÉTRANGÈRE, ELLES SE SONT BATTUES, BEC ET ONGLES, POUR GARDER LEURS ENFANTS... QUAND ELLES N'ONT PAS DÛ FUIR POUR LES SAUVER D'UN PÈRE VIOLENT, IRRESPONSABLE VOIRE POLYGAME... NOUS LES AVONS RENCONTRÉES À LA MAISON RUE VERTE, UNE MAISON D'ACCUEIL POUR FEMMES SEULES OU AVEC ENFANTS.

Abida Allouache
CSCE

d'urgence ne valent plus rien, explique Luc. Il n'y a plus d'urgence qui tienne car, par rapport au système social, ce n'est plus une urgence". Cela devient assez problématique car ce qui, dans la norme "civile", constitue une urgence ne l'est plus dans l'état actuel des choses... Autrement dit, ce qui est anormal et devrait être considéré comme une urgence, notamment le fait de se retrouver à la rue avec des enfants, est devenu normal dans le système social actuel, en vertu du déficit criant de logements. Ainsi donc, le seuil de la précarité pour ces femmes se situe au niveau de la non-accessibilité au logement et ce, suite à une baisse de revenus, à une fin de bail, à un divorce...

MÈRE COURAGE

Yamina  a des yeux rieurs derrière ses lunettes. Le liséré de son foulard est joliment accordé à sa tunique. Elle est venue avec des beignets tout chauds qu'elle

venait juste de préparer. Sans nous connaître, elle ne voulait pas venir à notre rencontre les mains vides. Durant tout le temps qu'a duré notre entretien, son sourire a illuminé la pièce. Pourtant, son histoire est loin de ressembler à un long fleuve tranquille.

Yamina a connu son mari, un Belge flamand, aux Comores, l'archipel qui l'a vu naître. Après le mariage, elle vient rejoindre son mari à Anvers en 1998. Très vite enceinte, elle enchaîne les naissances, chaque année, les premiers temps. Puis la famille s'expatrie en Jordanie. Quand le mari décide de se remarier, Yamina se rebiffe et refuse la polygamie. Le couple se sépare. Yamina est enceinte d'un mois de son 5^e enfant. Elle va se battre pour avoir la garde de ses petits (12 ans, 11 ans, 10 ans, 8 et 4 ans). "J'aime beaucoup mes enfants, cela a été très dur pour moi de les laisser avec lui au début." Cela va lui prendre

des mois pour gagner le droit de garde en Jordanie. Mais ses plans sont ailleurs. "Ce n'était pas mon pays, il m'avait laissée comme ça, je n'avais aucun droit là-bas... Pour avoir mes droits en tant que femme, j'ai décidé de revenir et de refaire ma vie en Belgique avec mes enfants."

Elle va concevoir une stratégie très élaborée pour arriver à faire sortir ses cinq enfants du territoire jordanien sans que le père ne le sache, ce qui va lui demander de mettre sa mère dans la connivence. Cette dernière gardera les enfants pendant qu'elle voyage en Belgique pour refaire des passeports belges à ses enfants, le père ayant confisqué leurs papiers. Elle va courir de services en ministères, pleurer, plaider sa cause et réussir à faire refaire les si précieux documents. "Les autorités belges là-bas, ou ici au ministère, m'ont vraiment soutenue et fort aidée. Je leur en suis tellement reconnaissante" assure-



Fin de bail

t-elle. Bien sûr, cela ne fut pas de tout repos et en plus “les enfants étaient petits, ils ne comprenaient pas tout”. Le passage des frontières de plusieurs pays arabes fut épique pour ce petit bout de femme qui déploya des trésors d’intelligence et d’ingéniosité pour expliquer aux divers douaniers l’absence du père.

Arrivée en Belgique, sans ressources après avoir payé ses frais d’avocat et toujours pas divorcée juridiquement ②, Yamina doit faire face aux multiples démarches pour trouver un logement: en vain. Avec cinq enfants, l’hébergement transitoire chez les “amies” et connaissances tourne court. Avec les propriétaires privés, ça ne marche pas non plus: non seulement les loyers sont trop élevés mais, en plus, sa famille trop nombreuse fait peur...

Le CPAS d’Anvers dont elle dépend lui pose pas mal de difficultés pour l’octroi du revenu d’intégration. On l’oblige à prendre des

La précarité, Sonia y a basculé après une fin de bail. Elle aussi a recherché vainement un logement jusqu’au jour où il a fallu libérer les lieux, déposer les affaires chez un beau-frère en attendant et dormir chez des amis avec ses trois enfants. Ledit beau-frère finira par l’informer par SMS de passer reprendre ses affaires sur le trottoir.

Se retrouver à la rue? “Non, jamais je n’avais pensé que cela m’arriverait à moi. Cela pouvait arriver à n’importe qui mais pas à moi. Et là, je me suis sentie mal. J’ai pas eu le sentiment d’être aidée. Partout où j’allais, on ne faisait que m’envoyer de droite à gauche. Je n’avais pas l’impression qu’ils voyaient l’urgence avec trois enfants à être dehors. Tout ce qu’on me disait: “Téléphonez là, téléphonez là-bas, revenez demain.” Et en attendant, la nuit, on la passe où?” Sa mère malade l’héberge quelque temps. Mais les trois garçons (17, 14 et 5 ans et demi) sont trop remuants et bruyants à son goût. Sonia et ses fils doivent partir. Heureusement, un appartement se libère à la Maison rue Verte. “Ici, on m’a mise à l’aise, je me sens rassurée; moi qui suis malade et en dépression, je commence à me sentir mieux...”

L’histoire de Sonia fait sauter certains clichés sur la solidarité des familles maghrébines.

Née en Belgique, mariée avec un homme venu d’Algérie, elle aura trois enfants et se sépare après 17 ans de vie commune, “17 ans de souffrances” dira-t-elle. Sonia a dû se débrouiller seule. “La famille? Non, vraiment, aucune aide, dit-elle. J’arrivais à être jalouse de certaines familles plus solidaires. Quant au père de mes enfants, il ne s’est jamais occupé d’eux.”

“Je ne sais pas ce qui va se passer. Depuis que je suis ici, j’espère avoir un logement, un espace à moi, après on verra. Mais je ne regarde plus les gens de la rue comme avant.”

Comme Sonia, toutes les femmes que nous avons rencontrées à la Maison rue Verte reconnaissent que leur regard a changé sur les sans-domicile et les habitants de la rue. Il n’y a plus de jugement négatif à leur égard mais plutôt de l’empathie et une volonté de les aider dans la mesure de leurs moyens. “Il y a une dame que je vois là, dans la rue pas loin, elle dort sur le trottoir. Si j’avais eu un chez-moi, je l’inviterais à entrer, à venir manger, se laver, dormir... J’en ai repéré une autre à Rogier, que je vois debout... Je me dis: “Elle a peut-être eu un problème avec son mari ou son compagnon, ou une fin de bail. Et même les alcooliques, je ne les juge plus, on peut tous y passer. Ça, je le sais maintenant...”



ACTIVITÉS POUR LES RÉSIDENTES DE LA MAISON RUE VERTE

cours de néerlandais à Anvers alors qu'elle a fini par trouver une maison d'accueil à Bruxelles. "Ils ne voulaient pas m'écouter tant que je ne parlais pas le flamand. J'avais beau leur raconter mon histoire en anglais, leur seule réponse était: Parler néerlandais d'abord." Yamina parle au moins trois langues en plus de sa langue maternelle, et elle se fait fort d'apprendre le néerlandais. Mais elle aurait aimé pouvoir suivre des cours à Bruxelles au lieu de

prendre le train pour Anvers afin d'assister à chacun de ses cours. De même, elle doit accomplir le déplacement chaque fois qu'elle (ou l'un de ses enfants) tombe malade et qu'elle a besoin d'une réquisition du CPAS pour des soins... Malgré tous ses tracas, elle a appris cette langue, elle suit une autre formation à Bruxelles et trouve le temps de suivre la scolarité de ses enfants qui "travaillent très bien à l'école, ils sont parmi les meilleurs" raconte-t-elle fièrement.

LA FIN D'UN AMOUR

Margareth est née au Sénégal et est venue en Belgique par amour. Elle tenait son propre commerce quand elle fit la connaissance d'un Belge qui tomba amoureux d'elle. Margareth avait déjà trois enfants. Mariée à 16 ans par sa famille, "c'était dur et difficile, mais il fallait obéir à ses parents". Elle finit par divorcer et se lance "dans les affaires" comme elle dit.

Elle a 24 ans quand elle se marie

avec son amoureux de Belgique qu'elle vient rejoindre à Bruxelles. Après 8 ans de mariage et la naissance de deux adorables fillettes, c'est le divorce. Le juge la somme de quitter dans les deux mois le domicile conjugal.

Et la voilà dehors avec cinq enfants et la quête d'un logement. Les propos racistes qu'elle endure de la part de certains propriétaires sont absolument immondes et la blessent profondément! Mais le racisme normal, c'est quoi? "Tu téléphones pour un appartement, on te demande: Tu es de quelle origine? Tu es africaine, non, on ne loue pas; ou alors tu téléphones, et quand tu arrives pour la visite, ils voient ta tête: Non, c'est déjà loué et pourtant, quand j'ai donné le numéro de téléphone à une autre personne pour vérifier, ils répondent: Ah oui, l'appartement est toujours libre!"

Elle aussi se retrouve à la rue malgré la mobilisation de ses voisins, et elle va vivre un temps dans un home: "On vivait indignement dans deux pièces. Si on se lève après 8 heures, la porte du petit déjeuner est fermée, on n'a plus de petit déjeuner. De plus la nourriture n'était pas halal. Je suis musulmane, mes enfants et moi ne pouvons pas manger de porc. Je préfère mendier et aller acheter une baguette; la plupart du temps, on ne mangeait que du pain avec du lait et du beurre. Ils disaient que le menu était fixé ainsi car ils ne pouvaient pas servir les gens à la carte selon leur confession. Je payais 695 euros pour vivre dans ces conditions! Le CPAS complétait et ça leur faisait plus de 1 000 euros par mois. 20 heures, la porte se ferme; les gens, là-bas, ils sont apathiques, à regarder dans le vide; il y a des gens qui ont vécu là 3 ans... juste assis, à boire du café et fumer et sans parler. C'est pas une vie ça! On est des humains quand même! On a un problème de logement mais on ne doit pas nous traiter comme des moins que rien; il y a d'autres façons de faire pour aider les gens,

les mettre sur des chemins où ils peuvent s'en sortir..."

Aujourd'hui, à 32 ans, Margareth s'interroge "Qu'est-ce que je dois faire? Retourner chez moi, au Sénégal? Avec quoi? Mes affaires là-bas ont périclité car je n'étais plus là pour en prendre soin. Si je dois retourner, je ne peux pas laisser les jumelles ici parce que leur père n'est pas d'accord qu'elles partent au Sénégal. Des fois, je pleure et me demande comment je vais faire pour m'en sortir; pourtant, je ne suis pas un assassin."

Aux gens qui la connaissaient d'avant, elle n'aime pas dire qu'elle vit dans un centre d'accueil: "Je me sens humiliée par rapport à avant. Quand tu es mariée, tout va bien, tu es entourée de tout le monde. Mais quand ça casse, on te met à l'écart. Le mariage c'est comme la loterie... Et quand ça casse, parfois, c'est bonjour la précarité!"

Sonia, Yamina ou Caroline ne sont pas des victimes éplorées et fatalistes. Ce sont des femmes courageuses, et même malades comme Sonia ou Margareth, elles sont d'une force exceptionnelle. Elles ont réussi des choses extraordinaires comme Yamina qui a fait fuir ses enfants à travers plusieurs pays arabes sans l'assentiment du père ou Caroline qui a changé de pays avec sa fille pour la protéger de la violence d'un ex-mari... Ce sont des combattantes, de vraies guerrières pour faire face aux aléas du quotidien chamboulé de leur vie de galères. Avec ça, les enfants doivent manger, s'habiller, aller à l'école et trouver le sourire de maman pour les consoler avant de dormir... Elles font montre de ressources et de compétences hors du commun pour survivre avec leurs enfants dans la précarité et la pauvreté qui en découlent. ■

Ⓐ Les prénoms ont été changés.

ⓐ Yamina a été répudiée.

Caroline, une femme rebelle

Caroline a quitté la France et sa petite ville de province pour fuir un ex-mari violent. "J'étais en conflit avec lui. Il m'avait menacé de m'enlever ma petite fille malgré le fait que j'en avais la garde exclusive et ça, je n'ai pas pu supporter. En mettant une frontière entre nous, je me sentais plus en sécurité." Elle n'a pas préparé son voyage et ne sait pas très bien où s'installer en Belgique. Elle débarque à Bruxelles, avec de maigres économies et sans savoir si son diplôme d'auxiliaire puéricultrice allait être valable.

Elle habite d'abord dans un quartier "où il y avait de la violence, des agressions... J'en suis vite partie. J'ai trouvé une colocation avec une autre maman". Mais la cohabitation ne se passe pas bien, Caroline fait appel à deux ou trois amies qui l'hébergent à tour de rôle: deux jours là, un week-end ailleurs. Mais avec un enfant de deux ans sur les bras, elle voit fondre ses économies. Elle travaille à temps partiel comme femme de ménage dans le cadre des titres-services. Elle a un revenu d'à peine 400 euros par mois, vraiment pas de quoi pavoiser... "Faire les courses, acheter les couches, faire quelques machines et plus rien... On attend que le mois se termine... Il y avait des moments où ma fille n'avait plus de couches et je n'avais plus d'argent. Je demandais aux copines de dépanner et après faut rendre et quand on a rendu, on a moins..." Alors, elle apprend à gérer au plus serré, ce qu'elle ne faisait pas avant. "J'avais la maladie de la dépense. Aujourd'hui, je l'ai moins", dit-elle en riant. "Je ne pouvais pas travailler plus parce que je mettais la petite à la crèche les matinées et que je la reprenais les après-midi pour être avec elle car elle n'allait pas bien. J'avais pas le choix."

Après un an et demi d'errance, elle décroche une place à la Maison rue Verte et obtient enfin l'aide du CPAS. "Comme j'avais une domiciliation ici, on a pu faire une demande au CPAS de Saint-Josse qui a été acceptée et à partir de là, ça a commencé à aller mieux."

Pourtant les professionnels censés l'aider ne sont pas toujours d'un grand soutien. "En tant qu'allocataire social, on est confronté à de l'agressivité, du manque de respect et de l'infantilisation de la part de certains assistants sociaux du CPAS. Moi, je suis tombée sur une assistante sociale qui me rabaisait et me disait: "Vous pouvez pas faire mieux? Comment ça se fait que vous vous êtes trouvée dans cette situation et pourquoi?", des questions auxquelles je ne m'attendais pas. Déjà que j'avais du mal à émerger de mes problèmes... Ce n'était pas facile, je voulais même quitter le CPAS... J'en ai

parlé plusieurs fois à Luc Badet - mon assistant social de la Maison rue Verte - et il m'a dit: "Non, persiste, tiens le coup, ça va aller." Il a fallu que je me dispute fort avec elle et devant ses collègues pour que je puisse mériter son respect. Et là, notre relation a complètement changé. On a l'impression, quand on s'adresse à un CPAS, qu'on est plus du tout à un niveau d'humain, on nous descend à une échelle plus basse; et je vous assure que ça n'aide pas à remonter la pente."

"C'est vrai, ajoute Luc Badet, nous voyons la différence, quand on est présent avec la personne, ils essaient d'être plus diplomates; clairement, l'attitude est différente parce qu'on est là. C'est manifeste, ça donne de la crédibilité au discours. Quoique pas toujours. Moi j'ai déjà eu des blagues ou c'est moi qui ramassais toute l'agressivité de l'intervenante sociale."

"Le fait d'être passée ici à la rue Verte, assure Caroline, ça a été une bouffée d'air dans le sens où je me sentais enfin soutenue et valorisée dans ce que j'entreprenais... Le nombre de fois où j'avais été humiliée, rabaisée... Pourtant, je me savais capable. Mais submergée par les problèmes, on oublie qu'on est capable... Dire qu'il y en a qui, dans une situation de confort, se mettent à pleurer pour un oui, pour un non... Quand on est à la rue, qu'on cherche de l'aide et qu'on ne trouve pas, je vous assure, ça rend fou... On sait pas dans quel bureau s'adresser, on me donnait mille informations, je ne connaissais pas les adresses... Et devoir quémander de l'aide, c'est vraiment une situation que je n'avais jamais vécue. Avant d'avoir ma fille, je travaillais, j'avais une vie de "fêtarde"; je dépensais mon argent sans réfléchir. Là, je me suis dit: "Je ne veux pas faire vivre cette misère à ma fille." J'ai même pensé à la placer, comme je n'étais pas en capacité de lui donner ce dont elle avait besoin. On ne pense pas que l'on peut aussi basculer dans la précarité, on se dit: "C'est pour les autres!" Avant, devant les gens qui tendent la main dans la rue, je donnais mais je passais hautaine. Là, mon regard a changé, je suis passée par là..."

Après un séjour de 10 mois à la Maison rue Verte, Caroline a obtenu un logement social juste au moment où elle passait avec succès ses examens d'assistante sociale. Pour sa première année d'étude, elle a juste raté 4 examens sur 22, avec un enfant à charge. Elle a de quoi être fière d'elle, même si elle n'a pas beaucoup dormi...

Les maisons médicales en Belgique : des soins différents ?

LES PIONNIERS

C'est à Tournai, en 1970, que la première équipe pluridisciplinaire de santé (trois médecins généralistes, une infirmière) s'est constituée; en novembre 1971, ils publiaient les statuts innovants de "maison médicale" au Moniteur. La maison médicale de Seraing s'est constituée en ASBL dans la même période.

Parallèlement en Flandre, à Hoboken ①, les docteurs Kris Merckx et Michel Leyers s'étaient engagés comme étudiants aux côtés du parti Amada ②. Ils avaient rencontré des ouvriers des chantiers navals et des mineurs limbourgeois, et avaient été heurtés par les problèmes de santé et les conditions de travail. Ils ont donc commencé leur travail à deux, en janvier 1971, en se fixant trois objectifs : offrir des soins médicaux gratuits et de qualité; interférer sur les causes sociales de nombreuses maladies; lutter contre les conditions de vie et de travail malsaines, contre la mauvaise alimentation, contre la pauvreté...); associer le travail médical à l'engagement politique.

Pour que les soins soient gratuits, ils ont décidé de ne pas réclamer le ticket modérateur ③, de façon à ce que les patients soient complètement remboursés. Pour offrir des soins de qualité, ils se sont attachés à travailler en groupe, pour assurer des soins continus ④. Ils ont veillé aussi à consacrer suffisamment de temps par consultation (20 minutes minimum), à tenir correctement les dossiers des patients, à poursuivre leur formation continue. Tout cela n'est

CHACUN CONNAÎT UNE MAISON MÉDICALE PRÈS DE CHEZ SOI: IL Y EN A ACTUELLEMENT UNE CENTAINE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ⑤ ET UNE TRENTAINE EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE ⑥. ELLES SONT APPARUES EN BELGIQUE AU DÉBUT DES ANNÉES 1970. CET ARTICLE A POUR AMBITION DE VOUS EN FAIRE MIEUX CONNAÎTRE ET APPRÉCIER LES SPÉCIFICITÉS. CAR LES MAISONS MÉDICALES SONT BIEN PLUS QU'UN LIEU OÙ TRAVAILLENT PLUSIEURS PRATICIENS DE LA SANTÉ. POUR BIEN COMPRENDRE CE QUI DIFFÉRENCIE LES MAISONS MÉDICALES DES SOINS TRADITIONNELS, IL EST IMPORTANT DE REVENIR AUSSI SUR LEUR HISTOIRE.

/ Ghislaine de Smet
CSCE

évidemment pas une exclusivité des médecins travaillant en maison médicale; de nombreux médecins traditionnels appliquent ces principes, mais ils ne travaillent pas en équipe, ce qui est moins efficace pour la continuité et la globalité des soins.

C'était à l'époque tout à fait révolutionnaire: en décembre 1971, en réaction à leurs pratiques, les médecins de Hoboken avaient déposé une plainte contre la maison médicale à l'Ordre des médecins: "... ces tarifs bradés constituent une publicité malsaine, un moyen de recruter des patients et de faire le jeu de la surconsommation. À l'issue de l'examen médical, les docteurs Leyers et Merckx se servent de la relation médecin-patient pour encenser le régime politique qu'ils prônent..." Il fallut plus de 7

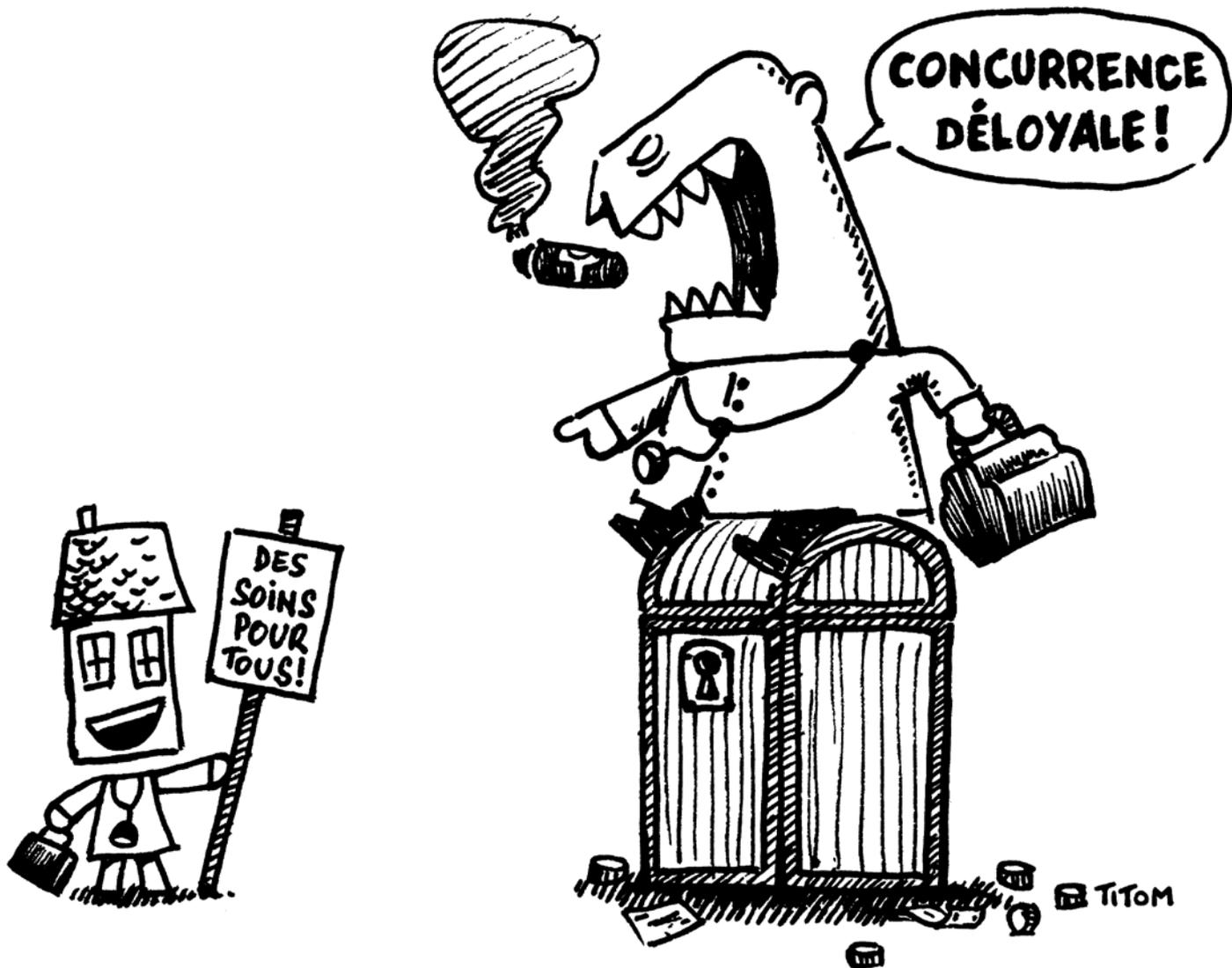
ans pour clore le combat contre l'Ordre des médecins ⑦, et pour qu'ils puissent continuer leur travail comme ils l'entendaient. "Médecine pour le peuple" ⑧ est constituée aujourd'hui de 11 maisons médicales, dont 5 en Communauté française.

LES MAISONS MÉDICALES EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

À Tournai et à Seraing en 1971, puis à Molenbeek (Bruxelles) en 1972 ⑨, elles ont été fondées sur un modèle de contestation sociale et d'autogestion ⑩. Leurs principes de fonctionnement étaient aussi novateurs: pas de hiérarchie des fonctions au sein des équipes, revendication de l'accès à des soins de qualité pour tous, prise en compte de toute la population. Le mouvement des maisons médicales du côté francophone n'a pas

voulu associer directement le travail médical à la militance politique ⑪, même si la démarche était le fait de soignants très engagés. Les modes d'organisation des maisons médicales différaient, il s'agissait d'une période d'expérimentation.

Leurs objectifs étaient communs, fondés sur les principes d'égalité, d'équité, de solidarité, de démocratie, de participation, d'autonomie, de justice, de respect des différences. Ces projets ont essayé d'appliquer ces valeurs à leur fonctionnement interne et dans leurs relations avec les usagers, pour arriver à dispenser des soins de première ligne accessibles (financièrement, géographiquement, culturellement), continus (permanence des soins), en travaillant de façon coordonnée entre les différents soignants (médecins, in-



firmières, kinés, dentistes, parfois aussi travailleurs sociaux, psychologues, etc.), avec des réunions d'équipe et le souci d'offrir des soins et des services de qualité. Ces objectifs s'inscrivaient dans un nouveau concept des soins de santé, concrétisé en 1978 dans la déclaration d'Alma-Ata.

LA DÉCLARATION D'ALMA-ATA SUR LES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES

Le 12 septembre 1978, cette déclaration **1** est publiée à l'issue de la Conférence des Nations unies sur les soins de santé primaires. Le 1^{er} paragraphe définit les objectifs des soins de santé de base: "La Conférence réaffirme avec force que la santé, qui est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie

ou d'infirmité, est un droit fondamental de l'être humain, et que l'accession au niveau de santé le plus élevé possible est un objectif social extrêmement important qui intéresse le monde entier et suppose la participation de nombreux secteurs socio-économiques autres que celui de la santé."

L'offre traditionnelle des soins de santé ne peut relever ce défi. Le mouvement des maisons médicales s'inscrivait donc directement dans cette nouvelle approche de la santé. Au 4^e paragraphe, il est également précisé que "tout être humain a le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à la planification et à la mise en œuvre des soins de santé qui lui sont destinés". Cette responsabilisation des personnes dans l'amélioration de leur santé

fait également partie des objectifs des maisons médicales.

Dans le 7^e paragraphe, d'autres caractéristiques des soins de santé primaires sont explicitées:

"Les soins de santé primaires: [...] - visent à résoudre les principaux problèmes de santé de la communauté, en assurant les services de promotion, de prévention, de soins et de réadaptation nécessaires à cet effet;

- comprennent au minimum: une éducation concernant les problèmes de santé qui se posent ainsi que les méthodes de prévention et de lutte qui leur sont applicables, la promotion de bonnes conditions alimentaires et nutritionnelles, un approvisionnement suffisant en eau saine et des mesures d'assainissement de base, la protection maternelle et

infantile y compris la planification familiale, la vaccination contre les grandes maladies infectieuses, la prévention et le contrôle des endémies locales, le traitement des maladies et lésions courantes et la fourniture de médicaments essentiels; [...]

- doivent être soutenus par des systèmes d'orientation/recours intégrés, fonctionnels et se soutenant mutuellement, afin de parvenir à l'amélioration progressive de services médico-sanitaires complets accessibles à tous et accordant la priorité aux plus démunis; [...]"

À la lecture de cette déclaration, il est facile de comprendre que l'apparition des maisons médicales en Belgique s'est inscrite dans une vaste prise de conscience de tous les facteurs intervenant dans le niveau de santé de la popu- →

→ lation et dans la recherche d'une offre de soins alternative, capable de mieux répondre à ces différents enjeux.

L'OBTENTION DU FINANCEMENT AU FORFAIT ET D'UN CADRE LÉGISLATIF

En 1981, après neuf ans de bouillonnement, d'expérimentation, de contestation, les maisons médicales en Communauté française ont constitué une fédération, la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé francophones. Cela a permis d'entrer dans une phase de consolidation et de rechercher un mode de financement plus adapté aux objectifs et au mode de fonctionnement, notamment en matière d'actions préventives et de santé communautaire. Les maisons médicales sont ainsi devenues un interlocuteur politique et des acteurs des soins de santé primaires au sein du système de santé.

La création de la Fédération des maisons médicales a permis de lancer les négociations avec l'INAMI pour obtenir un mode de financement forfaitaire. En juillet 1984, ces négociations ont abouti à la conclusion d'accords créant le forfait à la capitation: pour chaque personne qui signe un contrat avec une maison médicale, la mutuelle verse à celle-ci un montant qui correspond au coût mensuel moyen d'un assuré. Ce montant varie suivant le statut social du patient (assuré ordinaire ou Vipo) et suivant la qualité du

prestataire de soins (médecin, infirmier, kiné). En 1990, le forfait a été revalorisé, pour être plus adapté aux besoins des maisons médicales. En effet, les premières expériences avaient démontré que les maisons médicales arrivaient à faire des économies à la sécurité sociale, car les personnes soignées en maison médicale consultaient moins en médecine spécialisée. De plus, il avait été observé que les maisons médicales prenaient proportionnellement en charge des personnes plus défavorisées, qui sont plus souvent malades et vont donc plus souvent à la consultation.

Mais le financement au forfait ne suffit pas pour couvrir l'ensemble des coûts des maisons médicales (personnel d'accueil, de gestion, matériel d'animation, etc.), car le forfait correspond au coût des soins. Il était donc important de rechercher un cadre législatif pour permettre l'obtention de subsides. Il fallut attendre le 29 mars 1993 pour qu'un cadre législatif soit enfin établi, après des négociations entre la Fédération des maisons médicales et les syndicats médicaux, les mutuelles, les acteurs de soins à domicile et le pouvoir politique. Ce décret définit les caractéristiques et les missions des maisons médicales et reconnaît la Fédération comme coordinateur du secteur et interlocuteur privilégié. La Région wallonne et la Région bruxelloise subventionnent donc également la Fédération des maisons médicales.

LES MAISONS MÉDICALES AUJOURD'HUI

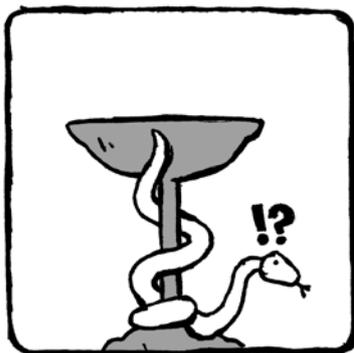
Une maison médicale, c'est un centre de santé intégré créé à l'initiative de médecins généralistes, de kinésithérapeutes, d'infirmier (ère) s... Certaines maisons médicales étoffent leur équipe de dentistes, psychologues, travailleurs sociaux et diététiciens. Leurs actions visent à une approche globale, intégrant soins et démarches préventives de santé. Le travail en équipe permet de coordonner les interventions des différents prestataires pour une meilleure qualité des soins et une plus grande efficacité.

Des accueillant(e)s écoutent et répondent aux demandes, gèrent les rendez-vous, font le lien entre le patient et l'équipe des travailleurs en soins de santé. Une maison médicale est un lieu proche de la population où il est possible de trouver également de l'information (médicale et sociale). L'équipe y est le relais de campagnes de prévention et peut proposer des activités relatives à la santé au-delà de la préoccupation curative: elle s'appuie sur une dynamique de participation communautaire et cherche à développer l'autonomie des individus dans la prise en charge des problèmes de santé. Les valeurs auxquelles sont attachées les maisons médicales associent la convivialité, la solidarité et la justice sociale, la qualité des soins, la responsabilisation des gens par rapport à leur état de santé.

Il y a actuellement une centaine de maisons médicales en Communauté française, dont 85 font partie de la Fédération des maisons médicales. Plus de 1 000 personnes y travaillent. La gestion de telles équipes nécessite le plus souvent un manager qui gère les salaires, les contrats, l'organisation des congés, les inscriptions des patients, les relations avec les mutuelles, etc. Les trois quarts des maisons médicales sont financées au forfait; les soignants des autres maisons médicales continuent à être rémunérés à l'acte, en pratiquant le tiers-payant dans certains cas.

Les maisons médicales de "Médecine pour le peuple" (MPLP) ont leur propre réseau et leur propre mode de fonctionnement. Elles visent bien sûr également à offrir des soins de santé intégrés, mais vont beaucoup plus loin dans leur engagement politique. La majorité de leurs collaborateurs et de leurs bénévoles sont membres du PTB/PVDA. Leurs médecins débutent avec un salaire net d'environ 1 500 euros et une indemnité pour leur voiture. Ce salaire net monte à 2 100 ou 2 500 euros, selon leur situation familiale, en fin de carrière. Ainsi, leurs médecins continuent à partager les conditions de vie des travailleurs, tout en contribuant financièrement au projet médico-social et politique de MPLP. Le fait de vivre avec un salaire moyen renforce leur solidarité, car leur propre situation leur fait comprendre les

Les médicamenteurs



et la fièvre du profit

difficultés quotidiennes quand le coût de la vie augmente... Cela les aide à conseiller les patients. Les bénévoles de MPLP font aussi bénéficier le projet de leurs compétences: travaux de toiture, peinture, carrelage, charpente, électricité, etc. Toutes ces aides ont permis à MPLP d'accueillir à présent les patients dans des bâtiments confortables et rénovés. Notons cependant que le fait d'associer directement l'offre de soins à de la propagande politique reste toujours controversé.

LA SANTÉ POUR TOUS EN L'AN 2000...

Force est de constater que cet objectif annoncé en 1978 à l'occasion de la Conférence d'Alma-Ata est toujours loin d'être atteint... Comme le soulignait la Conférence, la bonne santé est le fruit d'un ensemble de facteurs socio-économiques et ne dépend pas uniquement des soins de santé. Dans le contexte de crise que nous connaissons, le bien-être pour tous semble encore bien loin et les pistes proposées à Alma-Ata sont plus que jamais d'actualité. À l'heure de la croissance exponentielle du coût des soins de santé, il est indispensable que les soins de santé primaires deviennent un objectif prioritaire, pour optimiser les ressources et améliorer tous ensemble notre santé.

Les maisons médicales, comme centres de santé intégrés, constituent actuellement le modèle le plus proche des soins de santé primaires dans notre pays. Le rassemblement en un même lieu rend la coordination entre les différents professionnels plus facile. La présence de la Fédération des maisons médicales permet aussi d'évaluer sans cesse les modes de travail, d'enrichir les expériences des uns et des autres par des rencontres régulières, d'être en lien avec d'autres modèles de soins de santé primaires au niveau international. Grâce à elle, le mouvement des maisons médicales conserve un grand dynamisme. Mais le fonctionnement de grosses structures

et la vie en équipe peuvent créer des difficultés, qui demandent beaucoup d'énergie pour être résolues, parfois au détriment du projet lui-même.

Les objectifs des soins de santé primaires pourraient aussi être atteints par la coordination des intervenants de première ligne, médecins généralistes, services infirmiers, kinésithérapeutes, centres de santé mentale, services sociaux et juridiques, etc. Mais les coordinations existant à ce jour sont des structures plus lourdes encore que les maisons médicales et sont très loin d'y arriver. Nous avons également essayé de créer une dynamique de ce type à un niveau local, à Laeken centre (Bruxelles), à la fin des années 1990, mais nous nous sommes heurtés au manque de disponibilité des uns et des autres pour venir aux réunions, au manque d'outils de communication à distance pour nous coordonner au quotidien. Le travail en réseau est une démarche potentiellement très intéressante, qui pourrait être mis en place grâce aux nouvelles technologies de communication. Cela placerait aussi les soins de santé à une plus juste place. Dans les maisons médicales, les soins de santé sont à l'avant-plan, alors que les services sociaux, juridiques, syndicaux et autres peuvent être plus importants dans l'amélioration du bien-être. L'accès aux soins de santé primaires est l'une des facettes des droits économiques et sociaux... On en revient toujours à notre combat commun pour la solidarité, contre l'exclusion! ■

A Dont 85 font partie de la Fédération des maisons médicales, voir <http://www.maisonmedicale.org>

B Voir <http://www.vwgc.be>

C Kris Merckx, "Médecin du peuple", voir présentation dans Ensemble n°67, page 86.

D Alle Macht aan de Arbeiders, fondé en 1970; ce parti est devenu le PTB/PVDA.

E Le ticket modérateur correspond à la différence entre le prix conventionné de la consultation (prix officiel négocié entre

médecins et mutuelles) et le prix remboursé par l'INAMI. Il est dit "modérateur" car il est censé freiner la surconsommation médicale éventuelle.

F Le travail en groupe permet une plus grande accessibilité horaire ainsi que l'accès aux renseignements médicaux des patients par le partage des dossiers: c'était tout à fait inédit à l'époque.

G Tous les détails de ce combat sont décrits dans "Médecin du peuple", op cit.

H Voir site: <http://mplp.be>

I Jacques Morel, "Les Maisons médicales en Belgique", avril 1999; http://www.maisonmedicale.org/IMG/pdf/article_prevenir_.pdf

J voir Charte des maisons médicales, contexte: <http://www.maisonmedicale.org/leur-charte-leurs-valeurs.html>

K Les maisons médicales "Médecine pour le peuple" sont directement liées au PTB/PVDA.

L Texte complet voir: http://www.who.int/topics/primary_health_care/alma_ata_declaration/fr/index.html

M Jacques Morel, "Les Maisons médicales en Belgique", op cit.

N Les maisons médicales s'étaient aussi rapprochées à l'occasion de la grève des médecins de décembre 1979, une grève corporatiste à laquelle elles s'étaient opposées en continuant à assurer les soins.

O FMMCSF, voir site: <http://www.maisonmedicale.org>

P Voir exposé de Dominique Pestiaux, présenté au Forum national sur les soins de santé primaires, Rabat, avril 2009, http://www.emro.who.int/morocco/docs/fr/2009_spp_Pestiaux3.pdf

Q Par ce contrat, le patient décide de venir se faire soigner à la maison médicale; il ne devra plus payer ses consultations. La maison médicale s'engage à fournir aux personnes inscrites les prestations de médecine générale, les soins infirmiers et de kinésithérapie. Si la personne consulte ailleurs, elle ne sera pas remboursée par la mutuelle.

R Présentation voir site de la Fédération des maisons médicales: <http://www.maisonmedicale.org>

S Voir Charte des maisons médicales, <http://www.maisonmedicale.org/leur-charte-leurs-valeurs.html>

T Les soignants envoient leurs attestations de soins aux mutuelles pour percevoir la part remboursée par l'INAMI; les patients payent (ou non) le ticket modérateur.

U "Médecin du peuple", Kris Merckx, op cit.; site <http://mplp.be>

V La majorité des maisons médicales MPLP en Communauté française font également partie de la Fédération des maisons médicales.

W Car le montant perçu pour leur travail (par le forfait ou le paiement à l'acte) est supérieur à leur salaire.

L'accès au gaz et à l'électricité : passer d'une responsabilité individuelle à une responsabilité collective

En 2007, le consommateur résidentiel est passé du statut d'usager d'un service public de fourniture d'énergie à celui de client d'un fournisseur privé. D'une négociation collective sur les prix et sur la gestion du contentieux, nous sommes passés à une logique de choix individuels, modifiant les rapports entre consommateur et fournisseur. Adoptée in extremis, l'ordonnance a tenté de préserver un accès effectif de tous à l'énergie. L'année passée, le Parlement l'a évaluée. Aujourd'hui, le gouvernement procède à sa modification.

Dans la foulée, plusieurs organisations, représentantes des consommateurs au Conseil des usagers du gaz et de l'électricité de la région Bruxelloise, se sont mobilisées

EN JUIN DERNIER, UN COLLOQUE S'EST TENU AU SUJET DES EFFETS DE L'OUVERTURE DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE SUR L'ACCÈS DES MÉNAGES AU GAZ ET À L'ÉLECTRICITÉ. CET ARTICLE REVIENT SUR DEUX ÉLÉMENTS IMPORTANTS QUI Y ONT ÉTÉ ABORDÉS: LE STATUT DU CLIENT ET LE PROCESSUS POLITIQUE POUVANT ABOUTIR À UN CONSENSUS ENTRE ACTEURS DU MARCHÉ, CONSOMMATEURS ET GOUVERNEMENT.

Eric Devuyst

Service d'études de la CSC Bruxelles

pour ouvrir le débat en organisant au mois de juin dernier un colloque consacré aux effets de l'ouverture du marché sur l'accès des ménages au gaz et à l'électricité. Les contributions des acteurs

sociaux **A** en contact direct avec les clients ont, à plusieurs reprises, mis en évidence la complexité et la difficulté pour les clients résidentiels de comprendre le fonctionnement du marché, les

exigences que comporte le choix d'un fournisseur, les nuances dans l'établissement ou la rupture du contrat, les difficultés également pour se faire entendre, faire valoir ses droits... enfin bref, l'accès



L'OUVERTURE DES MARCHÉS À LA CONCURRENCE...

n'est pas aisé et il est d'autant plus compliqué que les clients sont petits ou précaires.

Les fournisseurs **B** quant à eux ne remettent plus en question la nécessité d'avoir des mesures sociales de protection. Ils les soutiennent et expriment la nécessité d'envisager l'octroi du statut de client protégé plus en amont de la procédure, dès la mise en demeure. Ce sur quoi les représentants des consommateurs les rejoignent, à ceci près, que les motivations sont différentes. Les fournisseurs y voient un avantage financier et administratif. Le client, dès la mise en demeure, serait transféré chez le fournisseur de dernier ressort, Sibelga. Le coût serait à charge de la collectivité. Ils évacuent donc les clients "à risques" et garantissent ainsi leur marge. Les seconds considèrent cette disposition, dans le chef des ménages, comme une mesure préventive qui permettrait d'une part de réduire le risque d'endettement et d'autre part d'instaurer rapidement les mesures d'accompagnement nécessaires. L'objectif ne sera pas ici de présenter une synthèse exhaustive des travaux. Deux idées sont retenues et seront développées à partir des constats présentés ci-dessus. La première partie traitera du statut

du client. La seconde abordera le processus politique à inventer en vue d'aboutir à un consensus équilibré entre les parties : acteurs du marché, consommateurs et gouvernement.

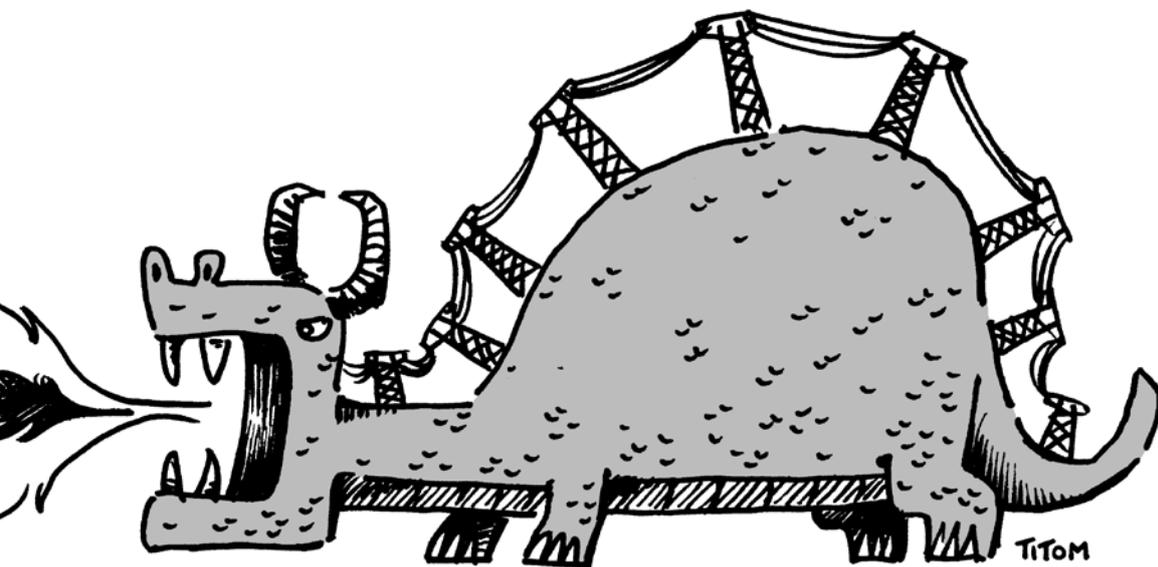
LE STATUT DU CLIENT : LE CLIENT LIBRE, MAIS ISOLÉ

Les limites d'une approche individuelle
Le niveau d'utilité sociale, au sens de la valeur d'usage, des "biens" gaz et électricité leur confère un statut spécifique par rapport à d'autres biens de consommation. Ces "biens" spécifiques trouvent indirectement leur statut dans l'article 23 de la Constitution belge. La notion du droit au logement décent y est inscrite. Elle implique notamment, pour être effective, un accès à l'énergie et à l'eau. Ce statut doit être déterminant dans la façon d'envisager la relation contractuelle entre client et fournisseur sur le marché du gaz et de l'électricité. L'augmentation croissante du nombre de clients protégés **C** depuis l'ouverture du marché, et donc du contentieux des ménages, interpelle et nous oblige à ouvrir le débat en ne se limitant pas uniquement à la responsabilisation individuelle des clients et aux mesures à prendre en cas de non-

respect du contrat.

La question du compteur à budget **D** illustre à merveille cet enjeu. Les fournisseurs demandent l'instauration du compteur à budget en région bruxelloise. Selon eux, cette solution permet de responsabiliser les clients. Elle permet également d'évacuer les clients défaillants et par là d'externaliser le risque. Paradoxalement, certains acteurs sociaux en contact régulier avec les clients sont tentés de s'allier à cette option.

Or, jusqu'à ce jour, en région wallonne, au sein de laquelle le gouvernement wallon a instauré les compteurs à budget, personne n'a pu démontrer l'impact de cette mesure sur la dette des ménages ni sur sa gestion, ni enfin sur la consommation énergétique. Il semblerait même que cette solution pousse les ménages concernés à adopter des comportements d'autocoupure ou des choix de dépense en transférant le défaut de paiement sur d'autres débiteurs, tels que le propriétaire. De façon sarcastique, on pourrait imaginer l'Office des propriétaires revendiquer, d'ici peu, les "serrures à budget". L'enjeu est donc bien plus large que la question énergétique ; ce dont il s'agit, c'est de précarisation sociale et économique des ménages. →



... TOUS BÉNÉFICES POUR LE CONSOMMATEUR ?

(48)

ÉVALUATION DE L'ORDONNANCE BRUXELLOISE PAR LA CGEE

(Claude Adriaenssens)

(50)

TROIS MESURES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À L'ÉNERGIE

(Paul Vanlerberghe)

(52)

À PROPOS DES GARANTIES EXIGÉES PAR LES FOURNISSEURS

(Judith Lopes Cardozo)

(56)

VERS UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE ?

(Paul Vanlerberghe)

(58)

LES COMPTEURS INTEL- LIGENTS TESTÉS EN FRANCE

(Paul Vanlerberghe)

→ Cette solution ne résoudra pas le problème. Elle l'occulte. L'individu se retrouve plus isolé encore. Le libre marché est censé s'autoréguler et produire des effets positifs pour tous les clients ; or il semble que ces effets attendus soient limités. Le compteur à budget risque, et ce n'est pas peu dire dans un contexte de libéralisation accrue des services, d'évacuer du champ social, public, collectif et donc in fine du politique, la question de l'accès à l'énergie, et par là la précarisation grandissante de la population.

Au-delà de la relation particulière client/fournisseur, la curiosité pousse certains observateurs à comprendre les dynamiques au sein même des fournisseurs, en particulier entre les "nouveaux" acteurs et les acteurs historiques. Cette question semble anodine, mais se révèle un enjeu caché susceptible d'accroître la position défavorable des clients résidentiels.

Depuis l'ouverture du marché, les nouveaux fournisseurs doivent conquérir des parts de marché. D'entrée de jeu, les positions respectives entre fournisseur historique et nouveau fournisseur étaient inégales. Cette différence n'est pas uniquement liée aux parts de marché détenues par les uns et par les autres, elle est également

liée aux moyens respectivement disponibles en marketing, en dispositif de vente, en gestion clientèle, en gestion du contentieux, en capacité d'achat de gaz et d'électricité en amont, en réserve financière... Il est à ajouter que plus l'assiette clientèle d'un fournisseur est large, plus il est aisé de diluer le risque et le coût engendrés par les clients en défaut de paiement.

Dans quelle mesure ces déséquilibres, ces tensions entre les nouveaux fournisseurs et les fournisseurs historiques n'ont-ils pas de conséquences sur la nature des relations client résidentiel/fournisseur et ne sont-ils pas reportés sur les consommateurs finaux, et en particulier sur les consommateurs résidentiels. Consommateurs résidentiels, qui, singularité bruxelloise, sont statistiquement plus fragiles sur la plan socio-économique par rapport aux deux autres régions, et sont de plus peu énergivores.

Petite consommation, demande sociale solvable douteuse pour une part non négligeable de la population, deux ingrédients qui poussent à créer un marché à deux vitesses. Il est, de surcroît, difficilement acceptable pour les consommateurs de subir les conséquences des distorsions existant entre les fournisseurs.

Au colloque du mois de juin, la question fut posée par les organisations des consommateurs au représentant des fournisseurs. Elle resta sans réponse.

UN CONSENSUS ÉQUILIBRÉ ENTRE LES PARTIES

La culture du dialogue social peut-elle ouvrir des perspectives pour dépasser les effets négatifs du marché sur les clients résidentiels et rendre le cadre normatif plus efficace ?

Cela nous amène à développer le second aspect, la nécessité de penser une approche collective de la contractualisation.

Il est incontestable que le gouvernement a joué un rôle fondamental dans la définition des dispositions visant à rééquilibrer le rapport client/fournisseur. Les représentants des consommateurs résidentiels soutiennent fermement ce cadre. Toutefois, au regard des contributions des différents acteurs, dont le régulateur, force est de constater que le cadre légal n'est pas suffisant pour garantir un accès facile, effectif et durable à tous.

Au regard de ce qui précède, la contractualisation entre deux parties, prises isolément, client/fournisseur comporte des limites.

La question du droit à l'énergie pour tous les dépasse, c'est une "question sociale".

Dans cette perspective, les acteurs sociaux, les consommateurs, les acteurs de marché et le pouvoir politique ont une responsabilité collective.

Cette responsabilité collective existe dans d'autres domaines. L'analogie avec les relations collectives de travail est à ce titre intéressante (voir encadré).

Par analogie, la question se pose pour la relation contractuelle entre client et fournisseur. Elle n'est pas, par comparaison aux relations collectives de travail, "encadrée" par une norme produite et intégrée collectivement au sein d'une instance de concertation composée des représentants des acteurs du marché et des représentants des consommateurs.

Toutefois, les prémices d'une "concertation" sur le marché du gaz et de l'électricité ont vu le jour au sein de la Région bruxelloise. Le gouvernement bruxellois a instauré le Conseil des usagers du gaz et de l'électricité. Ce conseil est composé entre autres de représentants des consommateurs, des fournisseurs, du gestionnaire du réseau de distribution et de transport. Il est

Rappelons que les risques liés à la relation contractuelle entre travailleur et employeur au sein d'une entreprise (la maladie, la rupture du contrat...) ont été compensés par la création d'un salaire différé, la sécurité sociale, via entre autres les soins de santé, les allocations de chômage...

Récemment, l'Union européenne rappelait dans le cadre des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale que les transferts sociaux diminuaient en moyenne de 38 %, au sein des États-membres, le risque de pauvreté.

Complémentairement, la relation contractuelle travailleur/employeur s'inscrit dans un cadre négocié collectivement. Le contrat ne peut être en contradiction avec ce cadre suivant le principe de la hiérarchie des sources du droit. La reconnaissance du travailleur, de ses droits, s'est donc faite en dehors de

la relation individuelle avec l'employeur.

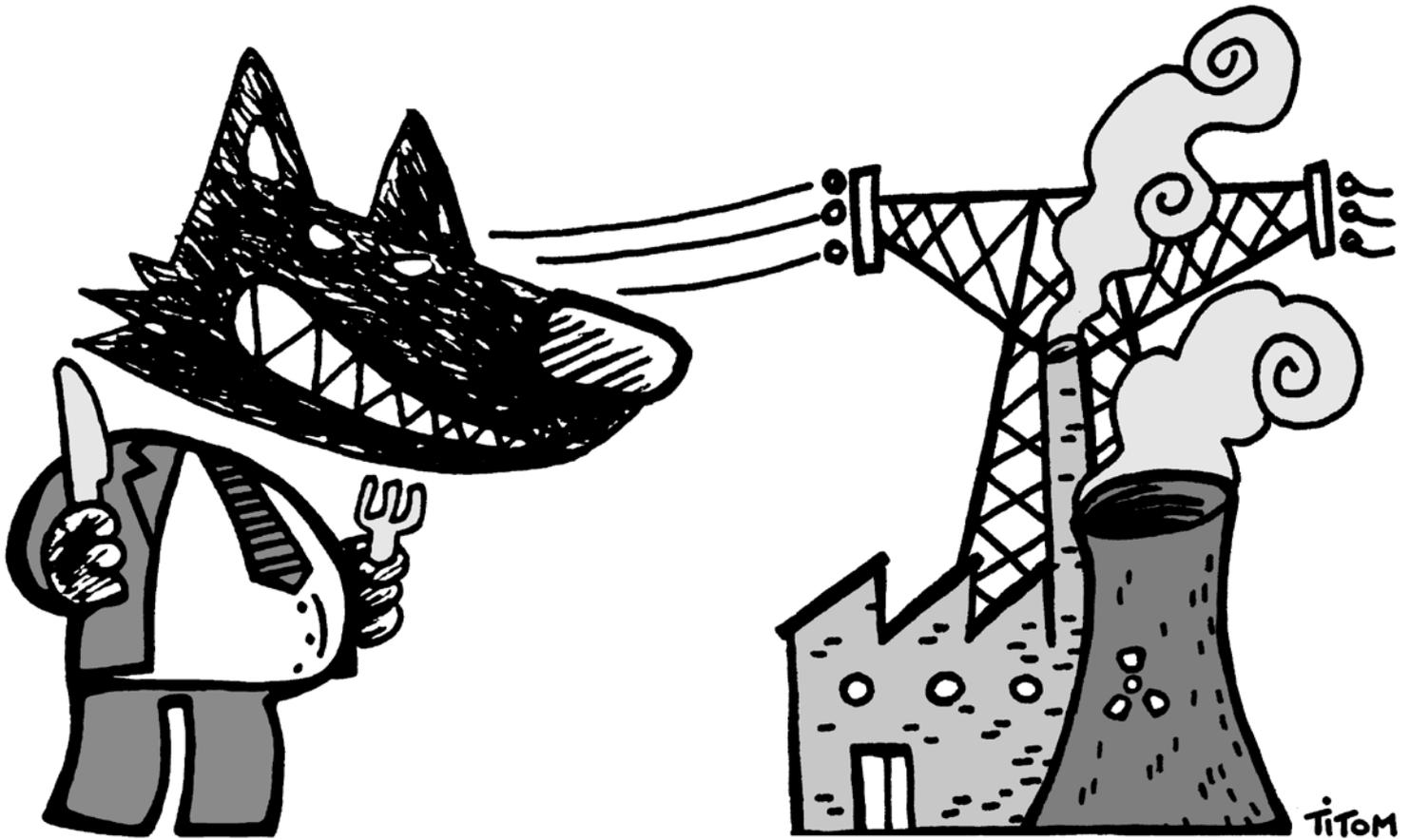
Un corpus légal instauré par le législateur encadre ce système. Des espaces de dialogue, de négociation et de concertation ont ainsi été créés à différents niveaux: au sein de l'entreprise, au niveau des secteurs (les commissions paritaires), au niveau national (le Conseil national du travail)...

Ce système témoigne d'un choix politique fort: le transfert de certaines prérogatives aux partenaires sociaux en leur permettant de négocier des conventions collectives de travail qui ont force de loi. Outre l'aspect proprement juridique, ce système a largement participé et participe encore au changement social au sein des entreprises, au partage de la valeur ajoutée en salaire ou en conditions de travail et par là il est garant de la paix sociale.

Ce système a la particularité de faire émer-

ger le changement social, notamment la réduction du temps de travail, via la concertation au sein des entreprises pour in fine acquérir le statut de norme au niveau d'un secteur, voire au niveau national.

Le succès du dialogue social belge est d'avoir impliqué les parties dans le processus normatif. Le dialogue social donne une valeur et un poids bien plus grands au texte normatif puisqu'il est le résultat d'un accord, d'un consensus entre les parties. Elles sont réciproquement engagées, leur responsabilité également. Elles pourront, le cas échéant, se rappeler mutuellement les droits et obligations de chacune des parties. Cette démarche est bien plus efficace qu'une inflation de textes réglementaires visant à réguler les acteurs sans les avoir intégrés collectivement dans le processus d'élaboration de la norme.



compétent pour remettre des avis en matière de protection des consommateurs, des missions de service public et d'utilisation rationnelle de l'énergie dans la distribution du gaz et de l'électricité.

Au vu des enjeux et de la question fondamentale que représente le droit à l'énergie, ne faudrait-il pas ouvrir un débat sur l'évolution du statut du Conseil des usagers? Ne pourrait-il pas s'inspirer de l'expérience des relations collectives de travail pour voir renforcer son statut?

Quelques perspectives intéressantes s'ouvrent pour le Conseil des usagers, en voici peut-être deux :

premièrement, revenir sur la demande formulée par les fournisseurs, à savoir avancer l'octroi du statut de client protégé dans la procédure de défaut de paiement. Pour rappel, cela permettrait aux fournisseurs d'évacuer le client en défaut de paiement chez le fournisseur de dernier ressort,

Sibelga. Cette opération transfère, par conséquent, le coût sur tous les consommateurs. Il est donc socialisé. Dans le même temps, les fournisseurs externalisent le risque et en tirent un bénéfice direct sur le plan financier et administratif. Les représentants ne sont pas opposés au principe d'avancer l'octroi du statut de client protégé, mais ils demandent aux fournisseurs de préciser leurs responsabilités et la contrepartie du bénéfice qu'ils tireront de ce transfert de risque. La seconde perspective tient dans la façon dont les acteurs vont s'y prendre pour répondre à cette question et pour aboutir à un accord. N'y a-t-il pas, sur cette question du statut de client protégé, une opportunité pour expérimenter collectivement un processus de concertation visant à déboucher sur un accord partagé et reconnu par tous? Ne serait-ce pas une manière de répondre à la fois aux intérêts économiques du secteur et aux intérêts sociaux, l'accès à l'énergie des ménages? ■

Ⓐ Les CPAS, les services sociaux privés, les juges de paix, Infor GazElec...

Ⓑ Représentés par la FEBEG, la fédération des fournisseurs et producteurs d'électricité et de gaz.

Ⓒ "La législation bruxelloise prévoit de considérer automatiquement comme client protégé (1) celui qui bénéficie du tarif social spécifique (2), celui qui est engagé dans un processus de médiation de dettes avec un centre de médiation agréé ou de règlement collectif de dettes. Le client résidentiel ne satisfaisant pas à ces conditions pourra s'adresser au régulateur bruxellois pour obtenir ce statut, attribué sur base des revenus et de la composition du ménage." Le client protégé bénéficiera d'une protection accrue. Fin 2008, il y avait 2 031 clients protégés gaz électricité confondus; fin 2009, ils sont 4 179. Source: BRUGEL www.brugel.be

Ⓓ "Il s'agit d'un compteur qui s'emboîte sur le compteur d'électricité ou de gaz et qui fonctionne avec un système de cartes rechargeables, un peu comme pour un GSM. Ainsi, avant de pouvoir consommer, le client doit d'abord recharger son compteur à budget d'un certain montant. Une fois le compteur chargé, le client peut consommer de l'électricité ou du gaz à concurrence du montant rechargé." Source: Portail de l'énergie en Wallonie - <http://energie.wallonie.be>

Perspectives à tirer de la déclaration de la ministre **Huytebroeck** au colloque du 24 juin

La CGEE a participé activement à l'évaluation de l'ordonnance au parlement bruxellois et à Brugel en tenant compte des expériences vécues sur le terrain par les associations membres du réseau de vigilance et par Infor GazElec, créé par le CSCE, dont elle soutient activement les activités. Ses propositions ont donc été reprises par Marie-Christine Renson, assistante sociale du privé, animatrice du réseau de vigilance et membre de la CGEE, telles que rencontrées dans une large mesure par l'intervention de Paul Vanlerbergh d'Infor GazElec.

Nous avons suivi particulièrement l'exposé de la ministre Huytebroeck, qui a présenté les propositions qu'elle compte faire au gouvernement bruxellois concernant les mesures législatives à prendre principalement pour améliorer l'ordonnance et le fonctionnement du marché à Bruxelles.

Le but de cet article est de comparer les intentions de la ministre telles qu'exprimées lors du colloque avec les revendications d'amélioration de la CGEE... avec la réserve qu'il est difficile de se prononcer sur le contenu de certaines déclarations quand on ne dispose pas du texte législatif lui-même.

L'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DE TOUS LES CONSOMMATEURS

Nous ne pouvons que manifester notre accord sur les intentions de la ministre en ce qui concerne une plus grande transparence dans les termes contractuels, l'organisation de services efficaces de traitement des plaintes par les fournisseurs et le gestionnaire du réseau de

LA COORDINATION GAZ-ÉLECTRICITÉ-EAU DE BRUXELLES (CGEE) A ORGANISÉ AVEC LES AUTRES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS, MEMBRES DU CONSEIL DES USAGERS POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, UN COLLOQUE LE 24 JUIN 2010. ELLE SOUHAITAIT ENTENDRE LES SERVICES EN CONTACT DIRECT AVEC LES USAGERS ET LES AVIS DES ACTEURS DU SECTEUR, AFIN D'AIDER LE GOUVERNEMENT BRUXELLOIS À PRENDRE DES MESURES LÉGISLATIVES POUR AMÉLIORER L'ORDONNANCE DU 14 DÉCEMBRE 2006 ET À TRADUIRE, DANS LA LÉGISLATION BRUXELLOISE, LES NOUVELLES DIRECTIVES EUROPÉENNES EN LA MATIÈRE.

/ Claude Adriaenssens
CSCE

distribution, une information des consommateurs concernant leur consommation et le coût y afférent ainsi que la mise en place d'un service clientèle de proximité (et pas uniquement un call centre) pour les fournisseurs disposant de plus de 10 000 points de fourniture en région bruxelloise.

La ministre veut également mettre en place un mécanisme d'indemnisation forfaitaire destiné à compenser les dysfonctionnements des fournisseurs ou gestionnaires de réseau quand ceux-ci sont responsables d'interruptions de fourniture, de coupures ou de retards de raccordements.

Un "Service des litiges" indépendant serait en outre organisé au sein de Brugel, pouvant statuer sur toute plainte concernant l'application de la législation régionale ou relative au fonctionnement du

marché ainsi qu'aux activités des fournisseurs ou des gestionnaires de réseau.

Un guichet unique serait organisé sous la responsabilité de l'IBGE. La forme que prendra ce guichet unique doit encore être précisée, mais il faudra tenir compte du rôle très efficace joué actuellement par le service Infor GazElec.

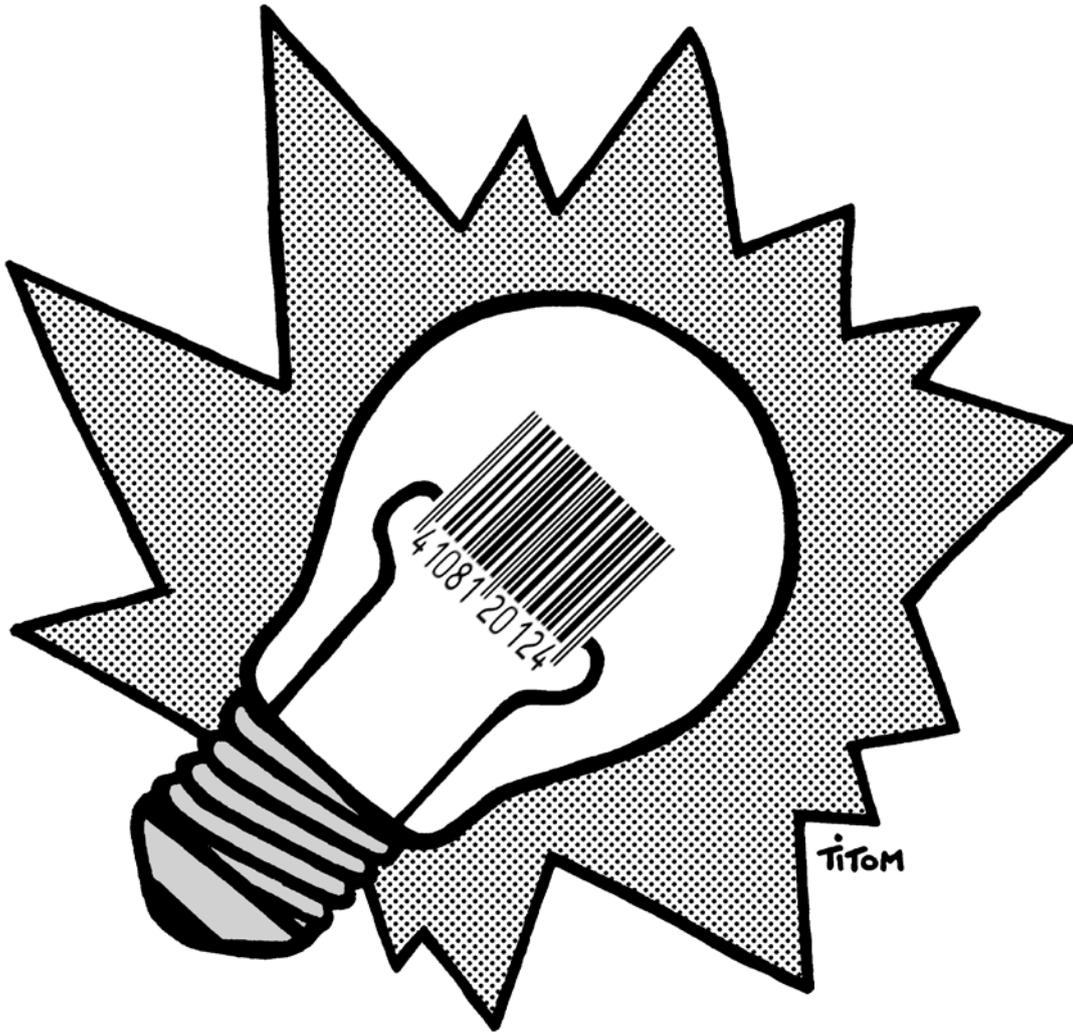
Ces propositions vont dans le bon sens mais nous insistons particulièrement sur la pérennisation par voie législative de l'existence d'un service indépendant des fournisseurs et des acteurs du marché et non directement lié à la Région et à son administration, à l'instar d'Infor GazElec, pour accompagner les usagers et spécialement les précarisés dans le choix d'un bon fournisseur et la conclusion d'un contrat favorable avec celui-ci.

RENFORCER LES MESURES SOCIALES

Nous nous concentrerons principalement sur l'amélioration et le renforcement des mesures sociales de l'ordonnance.

Nous prenons acte de la déclaration de la ministre de ne pas toucher aux mesures favorables aux consommateurs dans l'ordonnance actuelle et nous considérons donc que nous ne reviendrons pas sur le non-recours aux compteurs à budget, la durée minimale de trois ans des contrats dans le chef des fournisseurs, le recours au juge de paix avant toute résiliation de contrat et donc avant toute interruption de fourniture.

Quant aux modifications envisagées, nous nous réjouissons que le statut de client protégé puisse être octroyé dès la première mise en de-



meure par l'ensemble des acteurs. Nous regrettons toutefois que notre proposition de permettre à des services privés reconnus (sur base de la reconnaissance et de la subsidiation par la COCOM) et souhaitant rendre ce service, d'octroyer ce statut - de même que l'augmentation de la puissance initiale en cas de placement d'un limiteur de puissance en électricité - ne soit pas retenue. Nous comprenons les réticences des opposants à ces mesures mais force est de constater que les CPAS et les services de médiation de dettes ne rendent pas actuellement les services demandés aux personnes concernées. Si la position du gouvernement bruxellois restait inchangée, nous serons attentifs à ce que les acteurs actuels rendent les services prévus et dans des conditions acceptables aux personnes qui en ont besoin, et à ce que des mesures plus contraignantes soient prises s'ils ne peuvent pas les assumer.

Nous nous réjouissons que l'augmentation de la puissance initiale du limiteur de puissance passe de 6 à 10 ampères. Nous nous réjouissons également que la ministre propose, pour les cas de chauffage principal à l'électricité, l'imposition d'une mesure d'accompagnement social mais pas la pose d'un limiteur de puissance.

Nous sommes satisfaits que la ministre veuille qu'une éventuelle caution demandée par un fournisseur à un client ayant des dettes chez lui ou n'ayant pas respecté son plan de paiement, soit limitée à un montant maximum qui correspond à deux mois de provision au moment de la conclusion d'un nouveau contrat afin que des cautions excessives ne détournent pas l'obligation de faire offre. La ministre propose également que la procédure judiciaire soit simplifiée et rendue moins coûteuse. Elle propose notamment que le pouvoir des juges de paix

soit étendu: toutes les actions qui sont connexes à la demande de résolution d'un contrat de fourniture pourront également relever de la compétence du juge de paix comme des actions de récupération de sommes, de protection du consommateur, de retrait ou de pose d'un limiteur, de récupérations de créances ou de facilités de paiement... Cela limiterait le nombre de procédures et donc les frais qui y sont liés.

Il faudrait aussi que la protection hivernale soit assurée par voie législative pour tous et pas seulement par une décision du juge ou d'un CPAS dans des cas particuliers. Nous sommes d'accord pour que l'on puisse couper la fourniture sans passer par le juge en cas de danger et pour des raisons de sécurité, mais opposés pour le moment et en principe à cette mesure en ce qui concerne les fraudes manifestes, faute en tout cas d'en savoir plus sur les mesures d'encadrement prévues pour éviter les abus.

Nous regrettons que le ministre ne propose rien en ce qui concerne le fournisseur social pour fournir les gens qui ne trouveront plus de fournisseurs (ayant des dettes chez tous les fournisseurs commerciaux), pour contraindre les fournisseurs à conclure des plans de remboursement raisonnables par l'intermédiaire des CPAS et d'autres acteurs reconnus ainsi que pour améliorer la collaboration des CPAS entre eux et avec les autres acteurs concernés.

Nous insistons particulièrement sur une harmonisation vers le haut des pratiques des CPAS, notamment dans la prise en charge financière des factures impayées y compris récurrentes par une intervention du fonds Vande Lanotte ainsi que d'une concertation entre tous les acteurs. Cela pourrait se faire par la création d'une concertation régionale réunissant les CPAS, tous les services sociaux et les acteurs concernés sur le modèle des coordinations locales organisées et subsidiées par la COCOM. Nous renvoyons à ce sujet, ainsi que pour nos propositions de fond comme le fournisseur public exclusif pour les ménages, à notre article précédent dans *Ensemble* ^A.

Nous participerons au débat sur les mesures proposées par le gouvernement bruxellois afin de les soutenir et de les améliorer pour mieux garantir à chacun - indépendamment de ses revenus - un accès suffisant au gaz et à l'électricité, ce que la libéralisation du secteur a encore rendu plus compliqué à réaliser.

Nous concluons avec la ministre en soulignant que toutes les mesures sociales ont un coût et que la mutualisation des risques et leur prise en charge par le réseau, les autres consommateurs ou la collectivité ne peut pas être excessive et que les fournisseurs commerciaux doivent également participer à leur financement. ■

^A ADRIAENSSENS C., *Les projets du gouvernement bruxellois en matière d'accès à l'énergie sont-ils suffisants?* in *Ensemble* n°67, pp. 77-79, Mars 2010.

Une question de société : trois mesures pour améliorer l'accès à l'énergie.

Depuis le lancement en mars 2008 du service d'accompagnement d'Infor GazElec, plus de 2 500 usagers ont demandé conseil, formulant de la sorte plus de 3 500 demandes. Celles-ci concernent en majorité des comparaisons d'offres des fournisseurs, des encodages de nouveaux contrats et des solutions aux problèmes de factures.

Bien sûr, les causes de l'insécurité de l'accès à l'énergie sont multiples et elles sont, dans bien des cas, liées à la précarité financière des ménages. Mais la pratique de l'accompagnement quotidien mené par IGE nous a permis d'identifier quelques situations types qui engendrent des problèmes d'accès à l'énergie.

Le service IGE observe notamment comme facteurs majeurs qui empêchent l'accès à l'énergie, une pression accrue du marché libéralisé, d'une part et certaines lacunes dans les procédures de défaut de paiement, d'autre part.

IGE a choisi de mettre en lumière trois mécanismes particuliers qui sont la cause d'une limitation de l'accès à l'énergie, et qui se trouvent souvent à la base d'une escalade de l'endettement. En plus, ils ne rencontrent souvent pas leurs objectifs déclarés.

LES FACTURES BASÉES SUR UNE ESTIMATION

Prenons l'exemple d'un usager qui reçoit sa facture de consommation : elle se monte à 1 468 euros. Il s'ensuit un problème de paiement. La facture était basée sur une estimation. Après avoir

SONT DÉTAILLÉES DANS CET ARTICLE LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR INFOR GAZELEC LORS DU COLLOQUE DU CONSEIL DES USAGERS ORGANISÉ LE 24 JUIN, AFIN DE REMÉDIER AUX PROBLÈMES D'ACCÈS À L'ÉNERGIE.

Paul Vanlerberghe
CSCE

communiqué le relevé réel du compteur, et après avoir attendu encore neuf mois, l'usager reçoit une nouvelle facture de régularisation : il devrait recevoir 112,63 euros.

Cette situation, rencontrée très souvent, ne relève d'aucune faute dans le chef de l'usager, ni d'une erreur de facturation chez le fournisseur, ni de retard de paiements. Elle est le résultat soit d'un manque de communication de la part du GRD vers le fournisseur, soit d'un manque de relevé de compteur par le GRD.

Un autre usager reçoit sa facture de consommation qui indique un montant substantiel à payer. Cette facture de consommation, comme celle de l'année précédente, est basée sur une estimation. Une enquête auprès du GRD nous informe sur le relevé de compteur réel de l'année passée et de l'année précédente. Un simple message envers le fournisseur suffit à faire établir une facture de consommation basée sur la consommation réelle. Dans ce cas, les données existent bel et bien, mais encore une fois, un défaut de communication entre GRD et fournisseur est à la base d'une facturation inadéquate et finalement de problèmes de paiement.

Un autre usager reçoit une facture de consommation dans laquelle la partie électricité est basée sur une estimation, tandis que la partie gaz est basée sur le relevé de compteur. Les deux compteurs se trouvent dans le même bâtiment et sont normalement visités et relevés en même temps.

Le relevé de compteur à domicile a été effectué pour les deux énergies et les données sont transmises apparemment pour une énergie seulement. Il y a ou bien erreur de communication entre GRD et fournisseur, ou bien un défaut d'enregistrement chez le fournisseur. Tous ces problèmes, qui arrivent à la suite d'une facturation basée sur une estimation, peuvent être évités en imposant simplement que toute facturation soit basée obligatoirement sur un relevé effectif de compteur.

IGE recommande donc la solution suivante : le fournisseur peut émettre des factures de consommation seulement sur base de la consommation réelle, mesurée par un relevé de compteur. À défaut de la disponibilité d'un relevé de compteur de la part du GRD, le fournisseur doit obligatoirement solliciter un relevé de compteur de la part du client comme base de facturation. **A**

PLAN D'APUREMENT RAISONNABLE

Un usager rencontre un problème de paiement. Il négocie avec son fournisseur un plan d'apurement sur trois mois seulement, un plan qu'il n'arrive pas à respecter. Il fait la demande de statut de client protégé. Immédiatement après avoir obtenu ce statut, il obtient un nouveau plan d'apurement sur neuf mois.

La première constatation est qu'un plan d'apurement non réaliste pousse les clients vers le statut de client protégé. Cela est en contradiction avec l'objectif d'un plan d'apurement.

Or, l'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité vise "la mise en élaboration, éventuellement avec l'aide d'un service de médiation de dettes, entre le ménage et le fournisseur d'un plan d'apurement raisonnable des dettes et pour adopter des mesures de guidance". **B**

Une cause de confusion est que la notion "raisonnable" se voit remplacée soit par un raisonnement financier, ce qui pousse vers une durée minimale de la période de repayment, soit par un raisonnement administratif ou comptable, ce qui tend à fixer la fin de la période de repayment à la date

Libéralisation de l'énergie...
Un bond en avant dans le progrès...
... et dans la libre concurrence



de la facture de consommation suivante. Cette perversion du terme "raisonnable" pousse le client dans la spirale de l'endettement et ne réalise aucunement son objectif déclaré. Au contraire, les plans d'apurement non raisonnables causent l'exclusion du client du portefeuille du fournisseur. Les remèdes suivants sont, dès lors, à envisager: les intermédiaires sociaux (CPAS, services de médiation de dettes agréés et services sociaux agréés) peuvent, sur demande du citoyen, définir un plan d'apurement approprié pour la situation concrète et proposer ce plan au fournisseur. Le statut de client protégé doit pouvoir être octroyé dès la mise en demeure. Pour les personnes en situation de médiation de dettes, le statut peut être octroyé d'office sur proposition du service de médiation de dettes agréé.

LA DEMANDE DE GARANTIE

IGE estime que pour remédier au problème que soulève la demande de garantie [Ⓒ], il faut interdire pareille demande au cours d'un contrat (cf. Régulation en région wallonne). Il faut également interdire la demande de garantie pour un nouveau client, car il n'existe aucun critère objectif. De plus, les demandes de garantie doivent être limitées à deux mois de consommation au maximum, à l'instar de la législation dans le cas du bail.

UNE QUESTION DE SOCIÉTÉ

Certains aspects de la régulation et du modèle de marché ont des conséquences négatives pour l'accès à l'énergie. Il y a même des aspects négatifs pour les fournisseurs. En plus, ils ne réalisent pas les objectifs affichés. Des éléments existent pour arriver à un consensus. Il faut agir sur les modalités de l'octroi du statut de

client protégé. Il faut agir sur la pratique des factures sur base d'estimation. Et il faut agir sur la demande de garantie.

Les fournisseurs d'énergie, dans leur ensemble, détiennent comme clientèle la totalité de la population, qui devient captive. Le modèle de marché appliqué pousse des pans de la population vers une "solution socialisée". Or, cette marginalisation des situations problématiques a un coût: les protagonistes du modèle de marché sont-ils préparés à y parer?

REGARD SUR L'AVENIR

Il y a lieu de soutenir l'encadrement du marché appliqué en région Bruxelles-Capitale. Cet encadrement est bien plus favorable aux consommateurs, et surtout aux consommateurs précarisés, que dans d'autres régions. Dans le même souci d'un accès à l'énergie digne pour les consommateurs

précarisés, nous mettons en garde contre tout recours à des méthodes redoutables comme le compteur à budget.

Et enfin, nous attirons l'attention sur les risques et les coûts que pourrait apporter une installation généralisée des compteurs "intelligents" (compteurs électroniques). Une installation généralisée risque de causer une casse sociale pour les précarisés. Elle risque d'être une mauvaise affaire pour la grande majorité des consommateurs résidentiels. ■

[Ⓐ] Par ailleurs, certains fournisseurs émettent des factures sur base d'estimations, font payer le client, mais invitent en petits caractères le client à fournir lui-même le relevé de compteur a posteriori.

[Ⓑ] Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en région de Bruxelles-Capitale. Art. 25 sexies paragraphe 5.

[Ⓒ] L'article publié aux pages 52 à 55 de ce numéro revient en profondeur sur ce point.

Contrat de gaz et d'électricité : tant qu'à parler de garanties, commençons par respecter les protections légales !

SCÈNES DE LA VIE QUOTIDIENNE...

- "Une dame a contacté InforGazElec. Electrabel refuse de conclure avec son mari un nouveau contrat d'énergie tant qu'il n'aura pas déposé une garantie de 324 € pour les dettes passées de sa femme. La société oblige ainsi l'époux d'une personne "à risque" à devenir son garant pour des dettes ultérieures, prétextant la conformité à ses conditions générales."

- "Monsieur Y, en retard de paiement chez Electrabel, se voit réclamer une garantie de 395 €, appelée "petite formalité", à l'occasion d'un changement d'option de son contrat chez Electrabel. Sa mère a dû lui avancer l'argent, cet homme ne disposant que de son allocation de chômeur pour survivre."

- "Monsieur K, qui a oublié de payer sa facture de consommation d'électricité chez Electrabel, mais qui a régularisé sa situation après un rappel, s'est vu réclamer une garantie de 508 € alors que ses factures sont estimées à 127 € par mois."

Ces trois cas illustrent une pratique qui existe de longue date dans le paysage juridique belge, **A** mais qui s'est répandue récemment dans le domaine de l'énergie. Depuis la libéralisation du secteur énergétique le 1^{er} janvier 2007, les pouvoirs publics ont adopté de nouvelles lois protectrices afin d'éviter que les plus démunis soient privés de l'accès à l'énergie et de leur droit de vivre conformément à la dignité humaine. Ces lois imposent aux fournisseurs des

LES GARANTIES FINANCIÈRES EXIGÉES PAR LES FOURNISSEURS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ À BRUXELLES LEUR PERMETTENT DE CONTOURNER LES LOIS ET D'ÉJECTER LES PLUS DÉMUNIS DE L'ACCÈS À L'ÉNERGIE. ANALYSE ET PISTES DE SOLUTIONS...

Judith Lopes Cardozo
CSCE

"obligations de service public". Si, parmi ces mesures, on trouve l'obligation pour les fournisseurs de "faire offre de contrat", on constate que, de plus en plus, les demandes de garanties visent à contourner cette obligation. En effet, par ce procédé, les fournisseurs échappent à leur obligation de conclure un contrat avec toute personne qu'ils jugeraient "à risque", augmentant de la sorte leurs profits en se prémunissant des mauvais payeurs, éjectant ainsi les plus démunis du marché de l'énergie.

Les quatre fournisseurs du marché bruxellois de l'énergie font référence aux garanties dans leurs conditions générales **B**. Mais sur quelle base légale ces garanties sont-elles fondées et que faire des fournisseurs qui vont au-delà de leurs propres conditions? Qu'en est-il des obligations de service public? Existe-t-il une législation réglementant spécifiquement ces garanties ou sont-elles laissées à la libre discrétion des différents fournisseurs? Ne contreviennent-elles pas au droit de pouvoir vivre conformément à la dignité humaine? C'est à ces questions que nous répondrons au regard des

diverses législations en vigueur dans la région bruxelloise.

UN DROIT "NÉCESSAIRE À UNE VIE HUMAINE"...

Pour être légales, les clauses relatives aux garanties exigées doivent respecter les normes de droit international et européen - ratifiées par la Belgique - ainsi que les normes de droit interne qui sont supérieures hiérarchiquement aux conditions générales des contrats. Ces normes stipulent le droit à une fourniture minimale d'énergie, soit l'une des garanties fondamentales comprises dans le droit pour tout individu de mener une existence conforme à la dignité humaine **C**. Dès 1990, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale garantit l'approvisionnement d'une quantité minimale d'électricité pour l'utilisation domestique, excluant les coupures (sauf en cas de mauvaise foi ou pour des raisons de sécurité). Dans les travaux parlementaires de 2006/2007 du projet d'ordonnance du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le droit à une fourniture minimale d'électricité et de gaz en faveur des "abonnés" ou des "ménages" s'inscrit dans le cadre des garanties nécessaires à une existence humaine.

Ces travaux visent également les personnes fragilisées par la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz; risque entraînant, par la montée des prix, leur exclusion pure et simple du marché par le biais de coupures ou de résiliation de contrats. C'est pourquoi ils préconisent un renforcement des acquis sociaux afin que tous les consommateurs puissent bénéficier du marché de l'électricité et du gaz dans des conditions claires, y compris en cas de renouvellement de contrat **D**. Si la loi prévoit des exceptions permettant au fournisseur de refuser un client, ces exceptions doivent être interprétées limitativement.

... MAIS ALLÈGREMENT BAFOUÉ!

Cependant, les fournisseurs se réservent la possibilité de refuser de contracter, par exemple, en cas de refus de la constitution de la garantie équivalente à trois mensualités moyennes. Ce refus de contracter concerne les clients ayant eu des dettes envers ce même fournisseur mais aussi envers un autre. Les fournisseurs prévoient de la sorte plus d'exceptions que celles prévues par les ordonnances bruxelloises, ce qui est parfaite-



ment illégal... sans compter les problèmes liés à la protection de la vie privée résultant de ces listes noires établies et échangées entre fournisseurs afin de ficher les clients dits "à risque".

Mais encore. Le fournisseur **G** doit donner son accord préalable et explicite à toute personne qui accepte de déposer une garantie. Les clauses des fournisseurs sont également rédigées de telle sorte que ces derniers pourraient refuser de contracter avec une personne qui ne constitue pas la garantie, alors qu'elle n'a jamais été endettée chez aucun fournisseur **H**...

Les conditions suspensives prévues par les différents fournisseurs, dans leurs conditions générales, dépendent donc largement de leur volonté purement potestative **I**. Pourtant, une offre de contrat, en tant que telle, satisfait déjà aux conditions et aux effets d'un engagement unilatéral définitif de volonté de contracter. Il suffit qu'elle soit acceptée par le consommateur pour que le contrat

se forme **J**. La rétractation du fournisseur équivaudrait, par conséquent, au non-respect de ses obligations (pré) contractuelles, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

À ce jour, une des seules références légales relatives aux garanties se trouve dans l'accord "Le consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz" **K** qui, au chapitre IV relatif aux conditions générales (IV.i.11°),

stipule que les fournisseurs s'engagent à "Prévoir, au cas où il serait demandé au consommateur de fournir une garantie assurant le paiement des montants dus, une description précise et objective des conditions applicables à cette demande de garantie". Autrement dit, l'accord, résultat d'un rapport de forces entre les fournisseurs et les consommateurs, n'interdit pas les demandes de garanties, mais exige que celles-ci soient décrites de manière précise et objective,

ce qui n'est le cas chez aucun fournisseur. Elles doivent donc être considérées comme nulles.

L'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2006 **L** tente aussi de prévoir un cadre minimum pour ces garanties, exigeant qu'elles ne puissent être excessives, ni complémentaires à celles existantes quelle qu'en soit la forme, ni faire l'objet de paiement anticipé excédant un mois →

Défendre la partie la plus faible dans un contrat inégal par essence

Le contrat de fourniture énergétique ne met pas en présence deux parties égales. Il s'agit d'un vendeur professionnel d'une part et d'un consommateur inexpérimenté d'autre part qui doit, contrairement au fournisseur, inévitablement conclure ce contrat pour pouvoir vivre conformément à sa dignité. Le législateur bruxellois a adopté, le 14 décembre 2006, l'obligation pour le fournisseur de faire une offre raisonnable et non discriminatoire de contrat de fourniture, aussi bien pour le gaz **B que pour l'électricité **F**.**

Vu que l'obligation de contracter trouve sa

source dans les ordonnances, toutes les exceptions doivent être consacrées par un texte juridique de nature équivalente ou supérieure aux ordonnances. S'il existe déjà, il doit être interprété limitativement. Le 2^e alinéa des articles énonce ainsi que le fournisseur "peut refuser par écrit de faire une proposition de contrat de fourniture à un de ses clients ou (ses) anciens clients qui n'a pas apuré ses dettes ou qui n'a pas respecté son plan de paiement ou d'apurement". Ce sont donc les seules exceptions à l'obligation de faire offre qui soient à retenir.

→ de facturation, sous forme de provision ou autre .

Les dispositions de la loi du 6 avril 2010  relatives aux clauses abusives trouvent également à s'appliquer aux clauses des fournisseurs. Ces dispositions dérogent à la liberté contractuelle des parties. Ainsi, l'article 74.1° de la loi déclare abusives "les clauses et conditions ou les combinaisons de clauses et conditions qui ont pour objet de prévoir un engagement irrévocable du consommateur, alors que l'exécution des prestations de l'entreprise est soumise à une condition dont la

réalisation dépend de sa seule volonté". Cette disposition s'ajoute au droit commun qui prohibait déjà la vente dans laquelle le vendeur s'engagerait sous condition purement potestative, mais le complète aussi. Le juge pourrait donc encore déclarer ces clauses nulles du fait du déséquilibre entre les droits des parties contractantes qu'elles provoquent. Conformément au droit commun de l'action en justice, toute personne justifiant d'un intérêt légitime pourrait tenter une action en nullité. En principe, seule la clause abusive est frappée de nullité, le contrat subsiste.

En ajoutant ainsi d'autres exceptions que celles prévues dans les ordonnances, les fournisseurs contreviennent à l'esprit de l'obligation de service public, laquelle interdit l'exclusion des consommateurs jugés peu intéressants aux yeux des fournisseurs. Les clauses des fournisseurs vont donc à l'encontre d'une part, du droit pour tout individu de mener une existence conforme à la dignité humaine et des ordonnances bruxelloises et d'autre part, de la loi du 6 avril 2010, de l'accord et du droit commun de la condition suspensive. Dans la pratique, on constate déjà que les clients

endettés qui veulent changer de fournisseur se retrouvent bloqués dès leur entrée s'ils sont dans l'incapacité de déposer la garantie bancaire de trois mensualités, de prouver qu'ils sont libres de dette chez leurs fournisseurs précédents, sans oublier le fait qu'un fournisseur s'autorise à refuser un nouveau client sans motif.

SE Doter d'un arsenal juridique contraignant

De nombreux arguments juridiques et sociologiques plaident pour la proscription pure et simple des garanties abusives: il est urgent de fixer un cadre à ces pratiques dou-



teuses avant qu'elles ne deviennent des coutumes. L'accord ou l'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement régional bruxellois ébauchent déjà les contours d'un régime dérogatoire. Notons également que dans certaines matières parallèles, comme le droit au logement, les garanties sont déjà réglementées. Il est néanmoins indispensable de créer un encadrement spécifique afin d'endiguer les abus des fournisseurs et assurer l'accès à l'énergie pour tous.

- La situation en région wallonne
Vu les montants en jeu et les intérêts qu'ils produisent, ce type de garantie a directement été encadrée, en région wallonne, par une amorce de législation dont on pourrait s'inspirer : le montant de la garantie est limité à trois mois de consommation moyenne annuelle et ne peut être exigé en cours d'exécution du contrat ❶.

- Une législation inspirée par celle des garanties locatives
Droits fondamentaux présentant de nombreuses similitudes, le droit à l'énergie et le droit au logement engagent tous deux la dignité humaine. Dans les deux cas, le créancier cherche à se prémunir du risque d'inexécution d'obligations et du non-paiement des prestations successives. Dans la pratique aussi, les clients endettés voulant changer de fournisseur pourraient se retrouver bloqués dès l'entrée, s'ils ne remplissent pas les conditions. Il serait dès lors intéressant d'étendre le régime des garanties locatives (et le sort des intérêts produits par ces sommes) aux garanties énergétiques.

- Un fonds des garanties énergétiques
Dans une proposition de loi de la Chambre des représentants du 14 septembre 2007, instituant un "Fonds des garanties locatives" ❷, le logement est reconnu comme un droit fondamental de la personne humaine, tant au niveau international qu'au niveau national. En effet, la constitution d'une garantie locative représente souvent un obstacle infranchissable à l'obtention

du logement. La proposition prévoit donc qu'il ne peut être réclamé au preneur qu'une "garantie bancaire locative" spécifique émise par un établissement de crédit ❸. La proposition de loi prévoit en outre que toute autre forme de garantie est interdite et nulle de plein droit.

- Illégalité des garanties exigées dans le domaine énergétique
Avec la garantie, les fournisseurs se permettent d'ajouter des conditions à la conclusion et à l'entrée en vigueur d'un contrat. Ces conditions suspensives sont laissées à leur libre appréciation, leur permettant de contourner facilement l'obligation de faire offre de contrat à toute personne. Or leurs clauses déraisonnables tendent à exclure davantage les consommateurs fragilisés, ceux-ci ne disposant même plus du choix du fournisseur ou même du simple accès à l'énergie. De nombreux cas dans les CPAS et à InforGazElec en témoignent. Ainsi, des clients résidentiels ❹ ont dû emprunter de l'argent pour déposer une garantie afin de pouvoir s'approvisionner en énergie à Bruxelles. On recense aussi des cas où l'accès à l'énergie a été refusé. Le dernier recours de ces consommateurs est la migration vers un des trois autres fournisseurs - en espérant ne pas figurer sur sa liste noire malgré qu'ils n'aient jamais été clients chez lui. Enfin, à terme et sans changement de pratiques et de législation, des cas de coupures totales d'énergie, sans alternative, seront légion.

GARANTIR... LE DROIT À UNE VIE CONFORME À LA DIGNITÉ !

Le droit de vivre conformément à la dignité humaine – soit, le droit à un logement décent et le droit effectif à l'énergie - est garanti par la Constitution ❺ et la Convention européenne des droits de l'Homme ❻. Le législateur belge ne peut avoir délibérément évité d'ajouter une mention sur les garanties en matière d'énergie, laissant ainsi le droit commun des contrats régler la question. D'ailleurs, lors d'un colloque organisé sur l'accès aux mar-

chés du gaz et de l'électricité en région bruxelloise le 24 juin 2010, Évelyne Huytebroeck, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement, de l'Énergie et de la Rénovation urbaine a fait part de ses projets de modifications des ordonnances afin que le droit à l'énergie puisse être garanti à tous les ménages, souhaitant éviter que des garanties excessives ne puissent être demandées et, par là, contourner l'obligation de faire offre. Elle propose "qu'une éventuelle caution demandée par un fournisseur à un client, si celui-ci n'a pas apuré ses dettes à l'égard de ce fournisseur ou n'a pas respecté son plan d'apurement, sera limitée à un montant maximum qui correspond à deux mois de provision, et ce au moment de la conclusion d'un nouveau contrat".

Vu le lien direct entre les garanties, le refus de contracter et le droit d'avoir accès à l'énergie, il est urgent de combler cette lacune. ■

❶ Avec par exemple : la garantie locative, les différents privilèges existants, le cautionnement, l'hypothèque, le gage, sur créances, d'espèces ou d'instruments financiers, la garantie à 1^{re} demande, etc.

❷ Electrabel et de Belpower utilisent un type de formulation identique ; Nuon et Lampiris un autre.

❸ Art. 3, CEDH, 4 nov. 1950 ; Art. 25, al. 1^{er}, DUDH, 10 déc. 1948 ; Art. 11, PIDESC, 16 déc. 1966 (" Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit... " (al. 1^{er}) et "reconnaissent le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim..." (al. 2)) ; Art. 23, Const. belge, 31 jan. 1994 : le droit de chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ; dans l'exposé des motifs de la proposition de réforme constitutionnelle, le droit à une existence digne "est formulé d'une manière très générale : il est à la base des autres droits qui peuvent en être déduits").

❹ Trav. Parl. Parl. Rég. Bxl-Cap, session ordinaire 2006-2007, A-308/1 – 2006/2007, "projet d'ordonnance modifiant les ordonnances du 19 juillet 2001 et du 1^{er} avril 2004 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en région de Bruxelles-Capitale et abrogeant l'ordonnance du 11 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité et l'ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de gaz à usage domestique", 27 octobre 2006, p. 5.

❺ Art. 20 bis, al. 1^{er} de l'ordonnance du 14 déc. 2006

❻ Art. 25 ter, al. 1^{er} de l'ordonnance du 14 déc. 2006

❼ Voir conditions générales de Lampiris et Nuon.

❼ Par la présence, dans la clause de Lampiris et Nuon, de "notamment" et "que le contrat soit accepté par Lampiris/Nuon suite à des vérifications", la possibilité de prévoir d'autres exceptions à celles déjà énoncées limitativement par les ordonnances est suggérée et la clause n'est pas nettement définie mais rédigée de façon vague et partielle.

❶ C'est-à-dire dépendant de la seule volonté du fournisseur.

❶ V. SIMONART, "La loi du 14 juillet 1991 et le droit des obligations", in "Les pratiques du commerce et la protection du consommateur – 1^{er} bilan et perspectives d'application de la loi du 14 juillet 1991, notamment au regard du droit européen", Bruylant, Bruxelles, p. 80 ; P. VAN OMMESLAGHE, "Examen de jurisprudence sur les obligations", R.C.J.B., 1975, p. 487 sqq, n° 39, 1986, p. 134, n° 52 ; Cass., 9 mai 1980, Pas., 1980, I, p. 1127 ; P. VAN OMMESLAGHE, "Examen de jurisprudence sur les obligations", R.C.J.B., 1975, p. 489, n° 39, 1986, p.135, n° 53.

❷ Coordination officieuse au 11 juin 2008. Disponible sur : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/accord_electricity_fr_tcm326-41209.pdf

❸ portant approbation de la décision de Sibelga du 22 mars 2004 désignant la société Electrabel Customer Solutions comme fournisseur par défaut, en électricité et en gaz, des clients devenant éligibles et [...].

❹ Art. 1^{er}, arrêté du 14 déc. 2006 portant approbation de la décision de Sibelga du 22 mars 2004.

❺ La loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur (abrogeant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur).

❻ Art. 5. de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 fév. 2008, M.B. du 10/03/2008, p.13 926. Disponible sur : <http://wallex.wallonie.be/index.phpdoc=9577 & rev = 8772-4345>

❼ Laquelle modifie les règles du Code civil portant sur les garanties offertes par le preneur d'un bail relatif à sa résidence principale ; Proposition de loi instituant un "Fonds fédéral des garanties locatives", Ch. des représ., sess. extraord. 2007, doc. 52 0151/001, 14 sept. 2007.

❼ Cette garantie combine "un privilège sur la somme d'argent" ainsi qu'une caution du "Fonds fédéral des garanties locatives" correspondant à la différence entre les montants figurant sur ce compte et le montant de la garantie (3 mois).

❶ En opposition aux clients professionnels

❷ Art. 23 Const. Belge

❸ Art. 3 CEDH ; Document concernant le débat du droit fondamental à l'énergie : Hubeau, Bernard et Pierre, Jadoul (2006), "Naar een grondrecht op energie?", Brugge, die Keure.

En route vers une tarification progressive de l'énergie ?

Il faut savoir que, fin 2006 déjà, le réseau Inter-Environnement Wallonie (IEW) avait publié un document détaillé, en concordance avec les législations européenne et wallonne, pour arriver à une tarification "proportionnelle", en attendant la réalisation de la tarification réellement progressive.

Pour rappel: "La tarification progressive est basée sur une structure tarifaire caractérisée par des prix qui augmentent en fonction de la quantité consommée. [...] C'est une structure tarifaire où le prix unitaire augmente par tranche en fonction de la quantité. La tranche suivante correspond à une tranche de consommation plus élevée à un prix plus élevé." **A**

L'idée d'une tarification progressive est défendue non seulement par souci social mais également par souci environnemental. En fait, depuis 2006, les mouvements sociaux rejoignent à leurs analyses

LE DÉBAT SUR LA TARIFICATION PROGRESSIVE EST RELANÇÉ. RÉCEMMENT, LES RÉGULATEURS FÉDÉRAL (CREG) ET WALLON (CWAPE) ONT, CHACUN, RÉALISÉ UNE ÉTUDE À CE PROPOS. LEURS CONCLUSIONS CONVERGENT: C'EST POSSIBLE POUR ATTEINDRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX; C'EST PLUS COMPLIQUÉ POUR ATTEINDRE DES OBJECTIFS SOCIAUX, LA RÉSERVE PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GAZ. IL EST À NOTER QUE LES INSTRUMENTS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS DIFFÈRENT SELON LA CREG ET LA CWAPE, QUE LE CADRE LÉGISLATIF CHOISI SOIT FÉDÉRAL OU RÉGIONAL.

/ Paul Vanlerberghe
CSCE

du moins, grâce à une tarification proportionnelle. **B**

Partant du constat que la consommation d'électricité augmente avec le revenu des ménages, ils trouvent qu'une solidarité entre les

Mais la réalité actuelle des tarifications est tout autre. Depuis la libéralisation de l'énergie, nos sociétés sont soumises à une tarification dégressive, antisociale et perverse, selon l'URE (utilisation rationnelle de l'énergie). C'est notamment la CREG qui affirme que "les prix pratiqués actuellement pour la fourniture en Belgique sont régressifs, ce qui signifie que plus le client consomme d'énergie, moins il paiera par kilowattheure consommé". **C**

LA CWAPE PROPOSE DE NEUTRALISER LES TERMES FIXES DE LA FOURNITURE

Selon la CWAPE, "le gouvernement wallon part du postulat qu'une tarification progressive est une mesure tant environnementale que sociale". **D**
La CWAPE elle-même part de deux postulats plus ou moins argu-

mentés mais qui ne reposent pas sur des données de recherches. Premièrement, "la CWAPE est d'avis qu'il est préférable de ne pas imposer des contraintes tarifaires aux fournisseurs". Selon la CWAPE, cela "affecte la capacité créatrice du jeu de la concurrence, engendre des tarifs différents dans les différentes régions et pénalise les fournisseurs qui ont choisi des niches de clients bien spécifiques". **E**
Deuxièmement, "la tarification progressive peut contribuer à atteindre l'objectif social et environnemental pour la fourniture d'électricité mais pas ou beaucoup moins pour la fourniture de gaz". Sur base de ces présomptions, la CWAPE abandonne la question de la tarification progressive pour la fourniture de gaz, question qui était pourtant retenue par le ministre. La CWAPE entend alors faire restituer à tout consommateur, par

“DEPUIS LA LIBÉRALISATION DE L'ÉNERGIE, NOS SOCIÉTÉS SONT SOUMISES À UNE TARIFICATION DÉGRESSIVE, ANTISOCIALE ET PERVERSE.

les objectifs de solidarité et d'économie d'énergie, qui peuvent être réalisés grâce à l'introduction d'une tarification progressive ou,

ménages, en vue de l'accès aux services indispensables d'énergie, peut parfaitement coïncider avec l'objectif d'économies d'énergie.

le gestionnaire du réseau de distribution (GRD), sous forme d'obligation de service public (OSP), un montant fixe de 100 euros. Cette restitution doit neutraliser l'effet du terme fixe dans la tarification des fournisseurs. Car, selon la CWaPE, c'est précisément le terme fixe qui rend la tarification dégressive et qui, par conséquent, pénalise les petits consommateurs et favorise les gros.

Le coût de cette opération - évalué à 170 millions d'euros par an - devra être inclus dans les OSP des tarifs de distribution et sera donc payé de façon proportionnelle par tous les consommateurs (2 centimes/kWh). Le point neutre dans cette tarification se place à 6 000 kWh/an; les ménages consommant moins y gagnent dans l'opération.

Soucieuse de ne pas toucher à la prérogative du fournisseur sur la tarification et d'agir seulement sur le terme fixe comme facteur de dégressivité, la CWaPE risque de rencontrer des problèmes méthodologiques. Alors qu'elle opère dans un environnement avec des formules tarifaires qui sont clairement dégressives par tranche de consommation (prix plus élevé par kWh pour la première tranche, moins élevé pour la deuxième et encore moins haut pour la troisième), elle compte donner un contrepoids à la volonté "dégressive" des producteurs/fournisseurs et cela, sans se donner les moyens de bloquer une réaction dégressive supplémentaire sur les grilles tarifaires.

LA CREG ESTIME QU'IL EST POSSIBLE D'INTERVENIR SUR LES TARIFS

L'étude (F) 100610-CDC-972 "relative à la faisabilité de l'instauration d'une tarification progressive de l'électricité en Belgique" de la CREG a été sollicitée par le ministre du Climat et de l'Énergie fin 2009 et ne concerne que la fourniture d'électricité. Paul Magnette a affirmé que l'objectif concerne bien "la fourniture d'électricité pour les clients résidentiels en tenant compte de l'impact

sur les différentes catégories de revenus...".

Se penchant en détail sur le plan juridique et les compétences fédérales et régionales en matière de régulation de l'énergie, la CREG conclut que les matières de tarifications liées à une mesure sociale pour le contrôle des prix et revenus sont clairement fédérales, tandis que les matières relatives à l'utilisation de l'énergie (URE) sont régionales.

La CREG estime qu'il est possible, dans le cadre de la législation européenne, "d'adopter des mesures de service public ayant pour effet une régulation des tarifs de fourniture (par exemple via l'instauration de tarifs progressifs)".

LE PETIT CONSOMMATEUR PAYE LE KILOWATTHEURE BIEN PLUS CHER QUE LE GROS CONSOMMATEUR.

La deuxième directive électricité, qui est actuellement incorporée dans la législation belge et sur laquelle la Cour européenne de justice s'est prononcée, aborde ce point. Celle-ci envisage également de garantir que, dans le cadre de la libéralisation, le service public soit maintenu à un "niveau élevé" afin de protéger le consommateur final. La Cour confirme à cet égard que "des obligations de service public peuvent être instaurées et que celles-ci peuvent porter notamment sur le prix de fourniture (et donc a fortiori sur les modalités de sa tarification)".

La directive électricité du troisième paquet énergie, qui devra être incorporée dans la loi belge avant le 3 mars 2011, note dans son article 3 (2) que "les obligations de service public peuvent porter sur le prix de fourniture (ainsi que la protection de l'environnement, y compris l'efficacité énergétique); et le considérant 46 prévoit notamment que "les exigences relatives au service public puissent être

interprétées sur une base nationale [...]".

QUEL IMPACT SUR LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE REVENUS ?

La CREG oublie en quelque sorte de vérifier "l'impact d'une tarification progressive sur les différentes catégories des revenus", comme le ministre le demandait. Bien sûr, elle nous rappelle que le prix de l'énergie est manifestement régressif en Belgique, que le petit consommateur paye le kilowattheure bien plus cher que le gros consommateur. Elle ajoute les statistiques de l'INS selon lesquelles "les 10 % des

ménages les plus riches consomment 5 fois plus d'électricité que les 10 % des ménages les plus pauvres". Mais elle ne s'aventure pas sur la question de l'impact que pourrait avoir une tarification progressive.

C'est justement ce qu'entreprend Inter-Environnement Wallonie dans sa prise de position de décembre 2006. Il s'agit d'une véritable recherche qui développe d'abord les logiques sociales et environnementales pour conclure sur une tarification solidaire et progressive. IEW développe le modèle d'une tarification "proportionnelle" comme premier pas vers la tarification progressive. Elle analyse, pour les différents profils de consommation, l'impact d'une tarification proportionnelle de l'électricité. Cette tarification peut être basée sur l'article 34bis, 5b du décret wallon qui permet d'imposer "des formules tarifaires favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie".

A CREG, Étude (F) 100610-CDC-972 relative à la faisabilité de l'instauration d'une tarification progressive de l'électricité en Belgique. Bruxelles, 10-06-2010, p. 6.

B Inter-Environnement Wallonie. Vers une tarification solidaire et progressive de l'électricité, 22-12-2006.

C CREG, op. cit., p. 7.

D CWaPE, op. cit., p. 3.

E CWaPE, op. cit., pp. 6-7.

F CREG, op. cit., p. 4.

G CREG, op. cit., p. 48.

H Directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26-06-2003.

I Arrêt C-265/08 du 20-04-2010, Federutility et consorts.

J CREG, op. cit., Commentaires, p. 46.

K Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13-07-2009.

L Institut national de statistique. Enquête socio-économique 2001. Facture annuelle d'électricité par décile de revenu.

M CREG, op. cit., p. 22.

N Inter-Environnement Wallonie, Vers une tarification solidaire et progressive de l'électricité, 22-12-2006.

O Décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, 12-04-2001 (M.B. du 01/05/2001, p. 14118).

Compteurs intelligents en France : Linky rate son examen d'entrée

Le nouveau compteur exaspère les consommateurs. En plus, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, a découvert que le coût pourrait s'élever au double de ce qui avait été initialement annoncé.

TOUT A SAUTÉ !

Depuis mars 2010, Électricité Réseau de distribution France (ERDF) a déployé 45 000 compteurs évolués dans le département de l'Indre-et-Loire (Tours) et dans l'agglomération lyonnaise. "Le calendrier sera tenu, on en pose 1 500 par jour et donc 300 000 compteurs seront posés d'ici la fin de 2010" **A** promet Pierre Mallet, directeur adjoint réseau d'ERDF. Ces compteurs Linky sont installés en milieu rural dans la Touraine et en milieu urbain, surtout dans des logements collectifs, à Lyon.

Mais depuis un mois, la population est mécontente. "Un week-end, tout a sauté", s'indigne une consommatrice - qui est également maire - à Panzoult. "Quand il fait beau, pas de problème. Mais un week-end où la température avait baissé, tout a sauté." **B** En fait, les compteurs électroniques sont très sensibles à toute variation d'utilisation de puissance. Une variation à la hausse entre 7 et 10 % peut faire sauter tout le système. Face à ces coupures multiples, les fournisseurs ont réagi en recommandant un contrat pour une puissance plus élevée... et donc plus coûteux.

Il est un fait que pour les populations de cette région, le placement

EN FRANCE, UN PROJET PILOTE D'ERDF, FILIALE D'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), VISANT À TESTER LES FUTURS COMPTEURS ÉVOLUÉS - ÉQUIVALENTS DES PRÉTENDUS COMPTEURS INTELLIGENTS BELGES - TOURNE À LA DÉBÂCLE. TESTÉ EN TOURAINE ET DANS L'AGGLOMÉRATION DE LYON, LINKY - COMME EST SURNOMMÉ CE PROTOTYPE DE COMPTEUR - NE FONCTIONNE PAS DANS LA PLUPART DES CAS. IL EST POSÉ À DOMICILE SANS EXPLICATIONS ET FAIT SAUTER LES PLOMBS AU MOINDRE DÉPASSEMENT DE PUISSANCE.

Paul Vanlerberghe
CSCE

des compteurs Linky est devenu très problématique. Elles n'ont pas été informées à temps des modalités et des avantages possibles du projet. Elles n'observent aucune amélioration de leur situation car les Linky sont posés exactement à l'emplacement des vieux compteurs, sans interface dans le domicile et sans être visibles dans la pièce de séjour.

Combinés à l'inconvénient financier lié au renforcement nécessaire de la puissance, les problèmes engendrés par ce projet pilote de compteurs évolués semblent donc nombreux pour les consommateurs.

PRIX DOUBLE !

La FNCCR regroupe plus de 500 adhérents - communes, intercommunales, régies - qui exploitent ou concèdent l'exploitation des réseaux de distribution sur leur territoire et possèdent également les compteurs. Elle vient de découvrir que le coût de déploiement des compteurs intelligents - qui était

estimé à 4 milliards d'euros - serait, en réalité, plus proche des 8 milliards. Après quelques hésitations, ERDF, l'opérateur du projet, a laissé entendre "que le coût ne dépassera pas 24 euros par an et cela sur dix ans"; soit un coût global de 8,4 milliards d'euros pour les 35 millions de compteurs électriques dont la France a besoin.

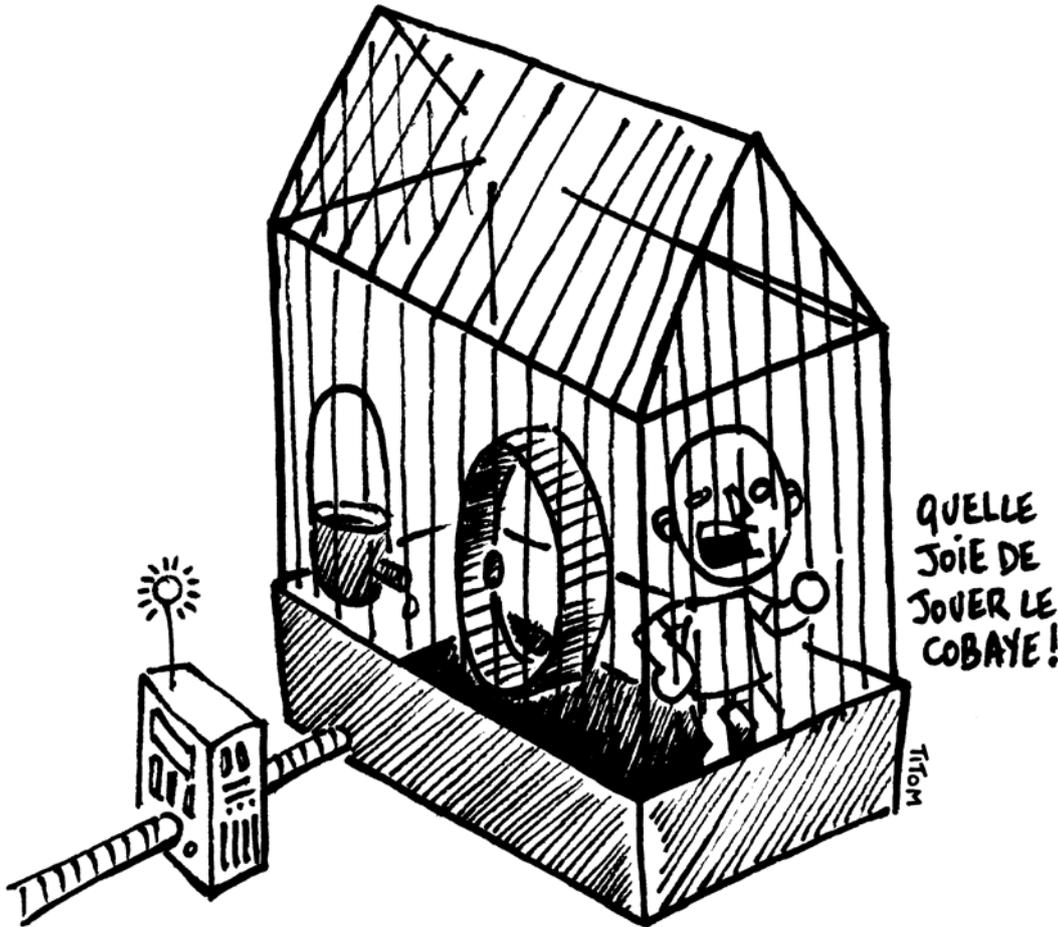
Les collectivités locales sont les propriétaires des réseaux de distribution. À 95 %, ces réseaux sont exploités par ERDF ; sur 5 % du territoire, ils sont gérés en régie. La FNCCR, qui représente les collectivités locales, se porte garante de l'intérêt public des autorités locales, des citoyens et des clients de l'énergie. Dès lors, elle se demande si les milliards à prévoir pour les compteurs intelligents constituent un investissement sérieux en termes de coûts-bénéfices pour les clients, d'une part et pour le réseau, d'autre part. D'autant plus que cette enveloppe vient

s'ajouter à une autre d'environ 10 milliards d'investissements nécessaires sur 8 ans pour la sécurisation des maillons les plus faibles du réseau de l'électricité. **C** "Il serait vain de procéder à des investissements lourds pour équiper des réseaux qui, au premier coup de vent, tomberaient par terre et ne pourraient plus exercer leur fonction première de transmission de l'énergie électrique", explique Pascal Sokoloff, directeur général de la FNCCR.

APPROPRIATION DE DOMAINE

La FNCCR a d'ailleurs connu des accrochages dans le passé avec le promoteur des compteurs intelligents ERDF. Et pour cause: sur tous les compteurs installés dans la zone pilote brillent le nom et le logo d'ERDF - copier-coller du logo d'EDF-

"Or", estime la FNCCR, "nous sommes une association de service public, pluraliste et qui ne veut ou peut s'associer avec aucun intérêt



LES COMPTEURS "ÉVOLUÉS" (OU "INTELLIGENTS") EN TEST...

financier et économique particulier. Donc, la neutralité de nos services risque d'être mise en défaut par cet affichage imposé de la part de la société qui mène le projet pilote. Cette neutralité de service public s'impose notamment vis-à-vis des fournisseurs alternatifs. Nous avons écrit à ERDF dans ce sens." ^①

ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES À RÉALISER

La FNCCR se propose d'estimer le bien-fondé du déploiement des compteurs intelligents pour le développement d'un réseau intelligent, et de prendre en considération ses coûts-bénéfices pour les petits consommateurs. "Nous devons déjà prendre en compte, pour les consommateurs concernés, le coût d'une augmentation potentielle de la puissance (de 6 kVA vers 9 kVA ou de 9 kVA vers 12, etc.) à cause de la sensibilité des nouveaux compteurs", explique Jean-Marc Proust,

chef du service communication de la FNCCR. "Pour l'instant, nous ne voyons pas clairement les avantages pour les petits consommateurs en termes de conservation de l'énergie, sauf en termes de promesses pour le futur." "En plus, nous voyons apparaître la possibilité des tarifications multiples et glissantes. On nous parle des heures creuses, de pointe, des heures plates, de jours fériés... En tout, il y aurait 10 index possibles, ou bien 11 tranches horaires et 13 jours-types. Compteurs intelligents ou consommateurs intelligents? Et encore, les contrats au forfait, avec un forfait assez attirant pour les petits porte-monnaie, mais restreints à certaines plages horaires, et avec des dépassements au prix fort le reste de la journée..." Et la FNCCR de conclure: "Nous attendons la fin de ce projet pilote vers la fin de 2010 pour pouvoir tirer certaines conclusions sur la faisabilité technique et communi-

cative. En 2011, nous souhaitons que soit menée une véritable étude sur le rapport coûts-bénéfices de la généralisation des compteurs évolués, avec les différents scénarios possibles pour les petits consommateurs. Il faut une étude pluraliste, qui prenne en compte les différents points de vue."

Fin juin 2010, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le régulateur qui est l'équivalent en France de la CREG en Belgique, a précisé qu'une étude coûts-bénéfices était dans l'air. "Une évaluation des projets pilotes se fera sur six points", précise Emmanuel Rodriguez, commissaire à la CRE. "Ce ne sera pas le seul critère. Il y aura une évaluation socio-économique: si on juge que c'est trop cher, on pourra éventuellement dire non à ce projet. Le projet Linky répond-il aux attentes des consommateurs? Permet-il un comptage évolué à un coût sup-

portable? Il faudra aussi se poser la question d'un certain nombre de ménages qui ne pourraient pas se payer les box des fournisseurs." ^②

PROPOSITIONS FNCCR

Pour la FNCCR, le prochain rendez-vous se situe au début 2011 pour faire accepter le principe d'une analyse coûts-bénéfices, qui doit être liée à certains principes de base ^③: poser des objectifs durables, en termes de gestion optimale du réseau; amplifier les expérimentations, en testant plusieurs modèles et prototypes; clarifier les coûts et les rendre publics – faire la distinction entre la partie payée par les usagers du service et la partie payée par les fournisseurs (qui serait aussi répercutée sur la facture).

Il s'agit d'un investissement lourd et structurant pour plusieurs décennies. Or, le nouveau modèle est basé sur une expérimentation trop courte et les usagers en payent la facture. De plus, les conséquences en termes de management de la demande en énergie demeurent inconnues, et il reste de sérieuses questions à résoudre concernant la tarification future.

Pour tout comprendre sur l'ouverture des marchés de l'énergie, surfez sur: www.energie2007.fr - powered by: Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. ■

^① http://www.energie2007.fr/actualites/fiche/2735/linky_erd_fcre_colloque_enerprese_energie_220610.html

^② <http://www.leparisien.fr/economie/nouveaux-compteurs-electriques-un-week-end-tout-a-saute-08-06-2010-955230.php>

^③ http://www.energie2007.fr/actualites/fiche/2724/linky_fnccr_erd_fsmart_grid_meter_reseau_electrique_170610.html

^④ Le compteur Linky devra respecter la neutralité du service public: <http://www.fnccr.asso.fr/documents/Communiqu%C3%A9%20compteurs%20linky.pdf>

^⑤ http://www.energie2007.fr/actualites/fiche/2735/linky_erd_fcre_colloque_enerprese_energie_220610.html

^⑥ Proposés à la conférence franco-allemande, organisée par la DENA. Berlin, 8 juin 2010. http://energie2007.fr/images/upload/presentation_fnccr_colloque_smart_grids_berlin_8_juin_2010.pdf

“Le CPAS a tout fait pour que j’abandonne mes études...”

► CSCE: Comment s’est passé le premier contact avec le CPAS?

La première fois que j’ai pris contact avec un CPAS, c’était quelques mois avant d’entrer en première année à l’université, en 2004. J’étais domiciliée à Bruxelles, chez mon frère. Lors du premier rendez-vous, l’assistant social qui m’a reçue m’a dit que si je voulais étudier, je n’avais pas du tout droit à l’aide du CPAS.

En septembre, après mon inscription à l’ULB, je suis allée voir le service social de l’université et eux m’ont dit que j’avais quand même droit à l’aide du CPAS. J’y suis donc retournée et là, le même assistant social que la première fois m’a dit que je n’avais pas été claire sur ma demande lors du premier rendez-vous!

Puis il m’a expliqué les règles pour bénéficier du revenu étudiant: il fallait que je travaille le week-end et toutes les vacances scolaires et que je réussisse chaque année. Mais là aussi, le service social de l’ULB m’a dit que ce n’était pas vrai.

► Dès le départ, vos relations avec le CPAS ont donc été tendues...

Tout à fait, mais ça a rapidement empiré. En octobre, le CPAS m’a appelée pour me dire que mon aide avait été refusée par le conseil du CPAS. En fait, j’aurais dû demander l’autorisation de suivre des études avant de m’inscrire.

DÉBUT SEPTEMBRE, ALINA[®] A ÉTÉ DIPLÔMÉE EN LANGUES ET LITTÉRATURES MODERNES DE L’ULB, À L’ISSUE DE SIX ANNÉES D’ÉTUDES. DURANT SES ÉTUDES, ELLE ÉMARGEAIT À UN CPAS BRUXELLOIS.

/ Renaud Maes
ULB, CSCE

Mais comment aurais-je pu le faire, puisqu’on m’avait donné des informations complètement fausses?

À ce moment-là, le service social de l’ULB m’a envoyée au Bureau des étudiants administrateurs (BEA). Ils ont pris contact avec le CPAS et trois jours après, j’ai été convoquée au CPAS pour me dire qu’ils avaient changé d’avis!

Mais les problèmes ne se sont pas terminés pour autant: d’abord, ils ont jugé que je n’avais droit qu’au taux cohabitant parce que j’habitais chez mon frère. Mais mon frère n’était jamais là et je payais un loyer et des charges, je faisais mes courses... Il a fallu négocier un mois entier pour obtenir le taux isolé. En fait, je n’ai bénéficié du RIS (revenu d’intégration sociale) qu’à partir de janvier, alors que ma demande avait été introduite en septembre! Après, l’assistant social a décidé d’enlever de mon revenu l’aide mensuelle donnée par le service social de l’ULB. Pourtant, cette aide couvrait tout juste les frais d’impression des notes de cours. Honnêtement, le CPAS a

tout fait pour que j’abandonne mes études...

► Votre première année à l’université s’est soldée par un échec. Que s’est-il passé à ce moment-là?

Avant tout, il faut préciser que le CPAS m’a vraiment poussée à rater mon année! J’avais 4 examens à présenter en seconde session. J’ai demandé à ne pas devoir travailler pendant les vacances. Mais ils n’ont rien voulu entendre. J’ai donc dû étudier tout en travaillant 6 jours sur 7 comme caissière et en rayon dans un supermarché. Quand je revenais, le soir, j’étais tellement fatiguée que je n’arrivais même plus à lire une ligne de mes cours.

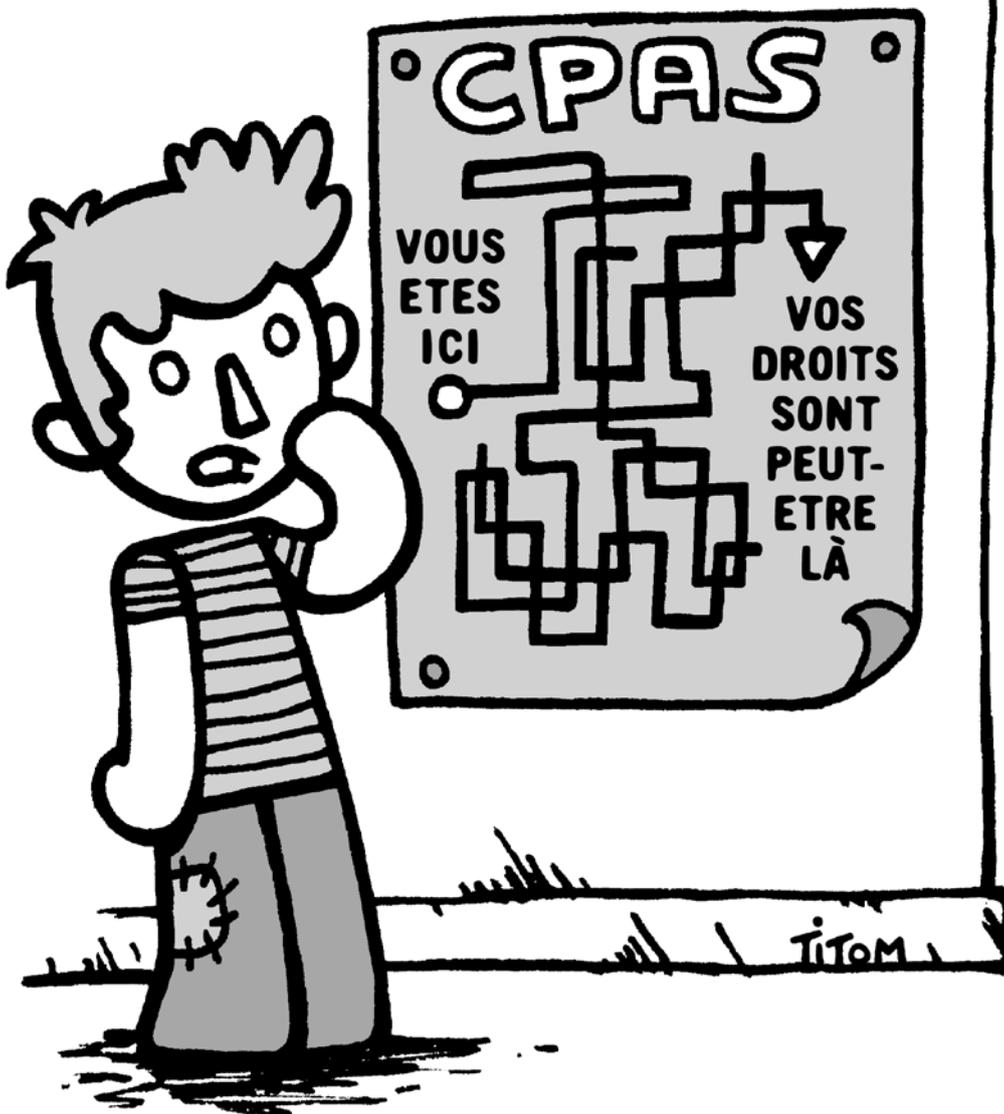
À l’issue de la seconde session, lorsque je me suis retrouvée en échec, j’ai averti l’assistant social. Il a directement coupé mon RIS. Je me suis quand même réinscrite à l’ULB – il ne me restait que 4 cours à repasser – et je suis retournée voir le service social. L’assistante sociale de l’ULB a rappelé mon

CPAS pour essayer que j’aie encore le RIS. Mais ils n’ont rien voulu savoir: ils ont dit que je n’avais pas les aptitudes nécessaires pour faire des études et que j’avais refusé de négocier mon orientation d’études avec mon assistant social. J’ai trouvé ça super énervant, ils revenaient toujours avec la même vieille histoire.

Heureusement, grâce à l’aide du service social de l’ULB, j’ai quand même fini par obtenir un rendez-vous. Je suis venue accompagnée d’un délégué étudiant de l’ULB. Là, j’ai été stupéfaite: l’assistant social m’a tout de suite donné tous les papiers pour que je réintroduise une demande de RIS, sans discuter.

► À partir de là, votre parcours à l’université a été extrêmement brillant... C’en était-il fini, pour autant, des péripéties avec le CPAS?

Pas du tout! D’abord, quand j’ai eu mon diplôme de bachelor, ils ont à nouveau coupé le RIS, en disant que j’avais



désormais un diplôme du supérieur et que donc, ils ne pouvaient plus m'aider. Mais le bachelor universitaire, c'est un diplôme dont tu ne peux rien faire sur le marché du travail. Il a fallu, encore une fois, faire jouer le service social de l'ULB pour qu'il explique la structure des études universitaires à l'assistante sociale du CPAS qui suivait mon dossier à ce moment-là – je dois préciser : j'ai changé sept fois d'assistant social sur six ans. Ensuite, toujours quand j'ai eu mon bachelor, ils voulaient que je fasse le master (second cycle de l'enseignement universitaire) en un an. Mais comme je voulais enseigner dans le secondaire, je voulais faire le master en deux ans, qui permet de suivre une finalité

“didactique” à l'issue de laquelle tu peux directement devenir prof. J'ai dû longuement argumenter pour quoi il fallait que je suive encore deux ans d'études. Heureusement, il y a une grosse pénurie de profs de langues dans le secondaire, du coup j'ai pu prouver que je trouverais beaucoup plus facilement un emploi en suivant le master en deux ans. Enfin, l'an passé, j'ai voulu partir en Erasmus (séjour d'étude à l'étranger) – c'est quasi obligatoire quand tu étudies des langues! Le CPAS n'a pas autorisé mon Erasmus et il m'a suspendu mon RIS. J'ai vraiment galéré pendant les six mois d'Erasmus – même si l'ULB m'a donné une aide sociale plus importante pour compenser.

► **En guise de conclusion, maintenant que vous êtes bientôt diplômée, quel regard portez-vous sur votre parcours au CPAS?**

Moi, je serai bientôt diplômée. J'ai réussi en première session, je suis déjà embauchée dans une école secondaire en septembre. Je vais prendre des vacances – les premières en six ans – avant de commencer à travailler. Je me dis que j'ai énormément de chance. Mais je suis certaine que cette chance est assez unique et que, généralement, ça doit se passer très mal pour les étudiants qui cherchent une aide du CPAS. Pour moi, le CPAS, c'est vraiment une machine à broyer les students! ■

▲ Nom d'emprunt.

(62)

CPAS ET ÉTUDIANTS: BÉNÉFICIER D'UNE AIDE SOCIALE RELEVÉ-T-IL DU PRIVILÈGE?

Azzedine Hajji et Gérald Renier

Les aides apportées aux étudiants par les CPAS tendent à renforcer les inégalités dans l'enseignement supérieur

(64)

LES CPAS SONT-ILS CONDAMNÉS À BROIER LES ÉTUDIANTS?

Renaud Maes

De la nécessité pour les étudiants d'une refonte en profondeur de la loi concernant le droit à l'intégration sociale

CPAS et étudiants : bénéficiaire d'une aide sociale relève-t-il du privilège ?

L'objectif ici n'est pas de faire une analyse exhaustive de toutes les mesures mises en œuvre par les CPAS, mais de se concentrer sur quelques aspects qui illustrent leurs effets en termes d'accès et de réussite pour les étudiants en situation précaire.

Les CPAS peuvent octroyer aux étudiants en difficulté un revenu d'intégration sociale (RIS), à condition qu'ils respectent un certain nombre de conditions. Ainsi, ils "doivent démontrer l'utilité des études pour leur avenir professionnel, une certaine aptitude aux études et une volonté d'améliorer leurs conditions de vie par l'exercice d'un travail à temps partiel compatible avec leurs études ou par un travail occasionnel" **B**.

Par ailleurs, "le choix des études appartient au jeune mais il doit être

LES INÉGALITÉS SOCIALES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SONT UNE RÉALITÉ ATTESTÉE DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES PAR DE NOMBREUSES ÉTUDES **D. SI LES AIDES FINANCIÈRES QU'APPORTENT LES CPAS AUX ÉTUDIANTS SEMBLERENT CONTRIBUER À PREMIÈRE VUE À LES DIMINUER, UN EXAMEN PLUS APPROFONDI DES POLITIQUES MENÉES MONTRE QU'ELLES RENFORCENT EN RÉALITÉ LA STRATIFICATION SOCIALE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. AU LIEU DE LE COMBATTRE, LEUR ACTION TEND PLUTÔT À MAINTENIR UN ORDRE SOCIAL INÉGALITAIRE.**

/ Azzedine Hajji et Gérald Renier
Étudiants FGTB

les étudiants sont libres de choisir leurs études, mais ce choix doit être négocié avec leur CPAS. Or, l'autorité que ces derniers peuvent

exercer sur des étudiants se trouvant en situation précaire – et ignorant souvent leurs droits – est loin d'être neutre. Le jugement sur l'"utilité" d'une filière d'études se base en effet sur les possibilités d'insertion professionnelle qu'elle offre. Cette vision utilitariste de l'enseignement tend à privilégier les cursus pour lesquels une forte demande économique existe, ce

qui est le cas par exemple pour les catégories plus techniques, singulièrement dans l'enseignement de type court.

grandes d'occuper des positions sociales importantes. La politique d'orientation des CPAS tend donc à renforcer la reproduction sociale des classes, en particulier celle des élites. La tentation d'orienter les étudiants vers des études plus courtes est d'autant plus forte qu'ils seront alors financés sur une période moins étendue. Les moyens économisés de cette façon ne sont pas négligeables dans le contexte budgétaire actuel, notamment à cause de la crise qui provoque une augmentation importante des demandeurs d'aides sociales.

L'AIDE SOCIALE, ÇA SE MÉRITE !

Un autre aspect pour lequel l'action des CPAS renforce les effets inégalitaires du système d'enseignement est l'évaluation continue de l'aptitude des étudiants à poursuivre leurs études. Celle-ci obéit à des logiques méritocra-

“ LOIN DE RÉDUIRE LES INÉGALITÉS PRÉSENTES DANS L'ENSEIGNEMENT, LA POLITIQUE DES CPAS EN MATIÈRE D'OCTROI DU RIS AUX ÉTUDIANTS TEND PLUTÔT À LES RENFORCER. ”

discuté avec le CPAS. Le jeune et le centre public d'aide sociale élaborent ensemble un projet individualisé d'intégration sociale pour ses études" **D**.

L'AIDE SOCIALE ? OUI, MAIS PAS POUR ÉTUDIER DES FUTILITÉS !

Une contradiction apparaît nettement dans ces circulaires :

exercer sur des étudiants se trouvant en situation précaire – et ignorant souvent leurs droits – est loin d'être neutre. Le jugement sur l'"utilité" d'une filière d'études se base en effet sur les possibilités d'insertion professionnelle qu'elle offre. Cette vision utilitariste de l'enseignement tend à privilégier les cursus pour lesquels une forte demande économique existe, ce

Cette tendance dans l'orientation du choix des étudiants s'inscrit toutefois dans un contexte où la dualisation sociale entre cursus de type long et de type court est importante **D**. Cette stratification sociale de l'enseignement supérieur implique très clairement un prestige symbolique plus important accordé à certains diplômes, et donc des opportunités plus

tiques, puisqu'un usager dont les efforts sont jugés insuffisants par un CPAS peut perdre le bénéfice de son RIS. Alors que les études déjà mentionnées montrent le lien important entre origine sociale et réussite scolaire, il est surprenant qu'un organisme dont le but est d'aider précisément les personnes en difficulté puisse décider de leur retirer leurs moyens de subsistance au premier échec! Cette situation est d'autant plus aberrante qu'il est difficile de concevoir les compétences dont disposeraient les CPAS en matière d'évaluation académique. Par ailleurs, leur jugement peut encore une fois être biaisé par le coût que représente un étudiant dont le parcours académique est plus long que prévu.

L'importance de cette dimension financière n'est jamais aussi évidente que dans le cadre d'une autre mesure qui touche les bénéficiaires du RIS: la disponibilité au travail. La poursuite des études est en principe un motif d'équité qui permet d'en être exempté. Toutefois, les étudiants doivent être disposés à travailler durant les périodes "compatibles avec les études". Cette exception à la règle permet à de nombreux CPAS par exemple d'exiger des étudiants de travailler un mois en été, y compris lorsqu'ils ont une seconde session d'examens! Ceux qui ne veulent pas mettre en péril leur réussite peuvent ainsi voir leur aide sociale suspendue durant cette période. Et puisque les revenus provenant d'une mise au travail ne sont imputés qu'à hauteur de 216,69 € (60,44 € pour les étudiants boursiers) ^⑤, les étudiants qui font "l'effort" de travailler ne perçoivent plus du CPAS la totalité du RIS. Concrètement, un étudiant isolé qui touche 900 € pour un mois de travail, recevra du CPAS l'équivalent du RIS (725 €) - (900 € - 217 € = 683 €), soit 42 €. Le CPAS a ainsi économisé 683 €. Vu toutes ces considérations, il n'est dès lors pas étonnant de constater que le nombre de RIS étudiants octroyés durant les mois d'été diminue parfois jusqu'à plus de 20 % ^⑥.

Étudier n'est pas un privilège, c'est un droit pour tous.

Ces mécanismes ne sont pas les seuls à poser question dans l'octroi du revenu d'intégration sociale aux étudiants. D'autres mesures ne facilitent pas non plus l'accès et la réussite des études supérieures pour ceux qui ont peu de moyens (critère d'âge, détermination du statut d'isolé ou de cohabitant d'un étudiant kotteur, pertinence d'un séjour d'études à l'étranger, enquête sociale intrusive... ^⑦). Loin de réduire les inégalités présentes dans l'enseignement, la politique des CPAS en matière d'octroi du RIS aux étudiants tend plutôt à les renforcer.

Par conséquent, nous défendons le fait qu'étudier est un droit, et pour que ce droit soit effectif, il doit pouvoir être exercé quelle que soit la condition sociale des étudiants. Dans cette optique, les CPAS ont un rôle à jouer: permettre à tous – et donc aux étudiants – de bénéficier, quelles que soient les circonstances, de l'aide nécessaire pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit est inaliénable, et ne peut être conditionné à certains choix d'études ou à l'obligation de travailler.

Concrètement, nous estimons que les étudiants n'ont pas à négocier leurs choix d'études avec les CPAS, qui doivent leur fournir l'aide nécessaire lorsqu'ils n'ont pas de moyens de subsistance suffisants. Pour remplir cette mission, le financement des CPAS doit être revu à la hausse. Ces moyens supplémentaires éviteraient toute tentation d'orienter des étudiants vers certaines filières ou de les forcer à travailler. Ils permettraient également aux bénéficiaires du RIS de disposer d'un revenu décent, ce qui n'est pas le cas puisque les montants octroyés actuellement restent en dessous du seuil de pauvreté ^⑧. ■

^④ VAN CAMPENHOUDT M., DELL'AQUILA F., DUPRIEZ V., *La démocratisation de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique: état des lieux, Les Cahiers de recherche en éducation et formation n° 65, décembre 2008, pp. 6-8.*

L'ÉCOLE ACCESSIBLE À TOUS, PEUT-ÊTRE, MAIS PAS TOUS PAR LE MÊME CHEMIN



^⑤ La circulaire générale "loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale" du 6 septembre 2002.

^⑥ La circulaire "loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – étudiants et droit au revenu d'intégration" du 3 août 2004.

^⑦ VAN CAMPENHOUDT M., DELL'AQUILA F., DUPRIEZ V., op. cit., pp.15-16.

^⑧ Montant en vigueur au 1er septembre 2008.

^⑨ Voir les statistiques du SPP Intégration sociale sur leur site Internet <http://www.mi-is.be>

^⑩ MAES R., *Étudiants et CPAS, contribution au colloque FEF-VVS, Bruxelles, avril 2007.*

^⑪ Au 1^{er} juin 2009, le montant du RIS pour un isolé était de 725,79 €, alors que le seuil de pauvreté était de 878 €.

Les CPAS sont-ils condamnés à broyer les étudiants ?

POUVOIR ÉTUDIER, C'EST UNE FAVEUR !

Rappelons avant toute chose que l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique est l'un des plus inégalitaires en Europe. Cette réalité se marque bien sûr en termes d'accès à l'enseignement supérieur, avec un système de bourses d'études calamiteux car chroniquement sous-financé [Ⓐ], un coût du matériel académique très élevé (minimum 300 € par an pour l'université), un parc de logements étudiants particulièrement peu développé... Mais elle se marque également en termes de réussite et d'orientation. Ainsi, seuls les étudiants sortis des "bonnes écoles secondaires", c'est-à-dire les étudiants issus des classes moyenne et supérieure, ont de réelles chances de réussite à l'université – surtout si leur mère possède un diplôme universitaire [Ⓑ]. Par ailleurs, vu la réputation – justifiée – d'élitisme des filières de type long (composées de deux cycles) et le coût prohibitif d'une année d'études, les étudiants issus des milieux "défavorisés" s'orientent généralement, s'ils suivent des études supérieures, vers le supérieur de type court [Ⓒ]. Tous ces mécanismes font que concrètement, en Communauté française de Belgique, l'enseignement supérieur et en particulier l'université demeurent l'apanage des classes dominantes. Dans ce contexte, on pourrait s'attendre à ce que des structures étatiques telles que le CPAS servent à contrebalancer les déterminismes sociaux dans la poursuite d'études supérieures. À l'heure actuelle, ce

LA SITUATION DES ÉTUDIANTS ÉMARGEANT AU CPAS FAIT, DEPUIS PEU, L'OBJET D'UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE : ATELIERS LORS DE COLLOQUES [Ⓐ], TRAVAUX D'ANALYSE ET ÉTUDES [Ⓑ], JOURNÉES DE RÉFLEXION ET MÊME INTERPELLATION OFFICIELLE DU MINISTRE MARCOURT PAR LA FÉDÉRATION DES CPAS DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE [Ⓒ]. POURTANT, CELA FAIT FORT LONGTEMPS QUE DE NOMBREUSES ASSOCIATIONS - DONT LE CSCE - DÉNONCENT LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX ÉTUDIANTS USAGERS DU CPAS. À L'OCCASION DE LA RENTRÉE ACADÉMIQUE DE SEPTEMBRE 2010, 8 ANS APRÈS LA RÉFORME DU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE DE MAI 2002, IL EST GRAND TEMPS DE PRO-CÉDER À UNE PIQÛRE DE RAPPEL...

/ Renaud Maes
ULB, CSCE

n'est pas le cas : les CPAS, dans leur action, contribuent largement au renforcement de ces déterminismes. Suite à la publication d'un article récent [Ⓒ] qui exposait largement cette thèse, une série de réactions venues principalement de CPAS wallons ont fusé, indiquant qu'une telle affirmation doit être nécessairement nuancée en fonction du contexte local. Certes, certains centres développent des politiques plus progressistes en la matière. Mais le cadre posé par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et ses arrêtés d'application font que l'affirmation tient, n'en déplaise à ses détracteurs ! Ainsi, la plupart des mesures décrites dans l'article de Azzedine Hajji et Gérald Renier (voir pp. 62-63) sont prévues par ce cadre légal

ou par les circulaires qui en font l'exégèse : obligation de démontrer que les études que l'on désire suivre augmentent les chances d'insertion socioprofessionnelle, obligation de démontrer des "aptitudes" aux études – l'obtention d'un diplôme du secondaire n'étant pas suffisante, obligation de faire "tous les efforts pour réussir" – concrètement interprétable comme une obligation de réussite, obligation de travailler dans des périodes compatibles avec les études, etc. Plus fondamentalement, la loi du 26 mai 2002 prévoit que le fait de suivre des études soit une dérogation à l'obligation pour les usagers du CPAS d'être "disponibles sur le marché du travail". Comme telle, elle fait l'objet d'une négociation entre le centre et le candidat aux

études : il n'y a aucune automaticité dans l'octroi de cette dérogation, qui sera d'ailleurs formalisée via un "contrat" entre le centre et l'utilisateur "demandeur". Bien sûr, vu le rapport de forces existant entre l'institution et le candidat aux études (précarisé), une telle négociation est forcément défavorable à l'utilisateur. Plus encore, l'objectif même du contrat, à savoir "responsabiliser" le potentiel étudiant du CPAS par rapport à sa demande revient à imputer au demandeur la "faute" de sa situation socioprofessionnelle, pourtant pur résultat d'un contexte sociétal cumulant élitisme social et économique dans l'enseignement, manque d'emplois et amplification du phénomène de paupérisation. De la sorte, les CPAS contribuent largement à la légitimation des

mécanismes de reproduction des inégalités sociales en général et dans l'enseignement supérieur en particulier, via un renforcement de la violence symbolique que subissent les moins nantis!

APPLICATIONS LOCALES

Cependant, le cadre légal sert bien souvent de prétexte à l'élaboration des politiques des CPAS vis-à-vis des étudiants. Fréquemment, les CPAS interprètent les textes dans un sens visant à diminuer au maximum les dépenses et leur nombre d'usagers.

Par exemple et en matière d'orientation, une assistante sociale d'un CPAS hennuyer interviewée en septembre 2010 témoignait: "Les étudiants? Nous préférons les envoyer vers une haute école. [...] C'est quand même vrai que c'est plus facile de réussir en haute école qu'à l'université. [...] Comme ça, on évite la sanction en cas d'échec et, en même temps, on paye le revenu durant moins longtemps. Tout le monde y gagne, en fait." Bien sûr, ce mécanisme renforce la dualisation des filières de l'enseignement supérieur et le jeune y perd toute liberté dans son orientation scolaire. Mais un tel constat est totalement balayé par

la perspective d'économies... Autre exemple tout aussi clair: l'étudiant usager du CPAS est obligé de travailler durant les "périodes compatibles avec ses études" mais, concrètement, cette disposition est souvent implémentée par les CPAS comme une obligation pour l'étudiant de travailler un mois durant l'été pour pouvoir continuer à toucher

job se voie suspendre son revenu d'intégration sous le fallacieux prétexte qu'il n'a pas "fourni tous les efforts" pour obtenir un job. Dans quelques CPAS, cette pratique tend à une systématisation du refus du 12^e mois pour tous les étudiants. Cela permet, il est vrai, de belles économies aux centres. Néanmoins, pour justifier cette pratique, nombreux sont les

du revenu d'intégration sociale, largement insuffisant pour s'octroyer de telles vacances, on comprend immédiatement l'hypocrisie d'une telle déclaration.

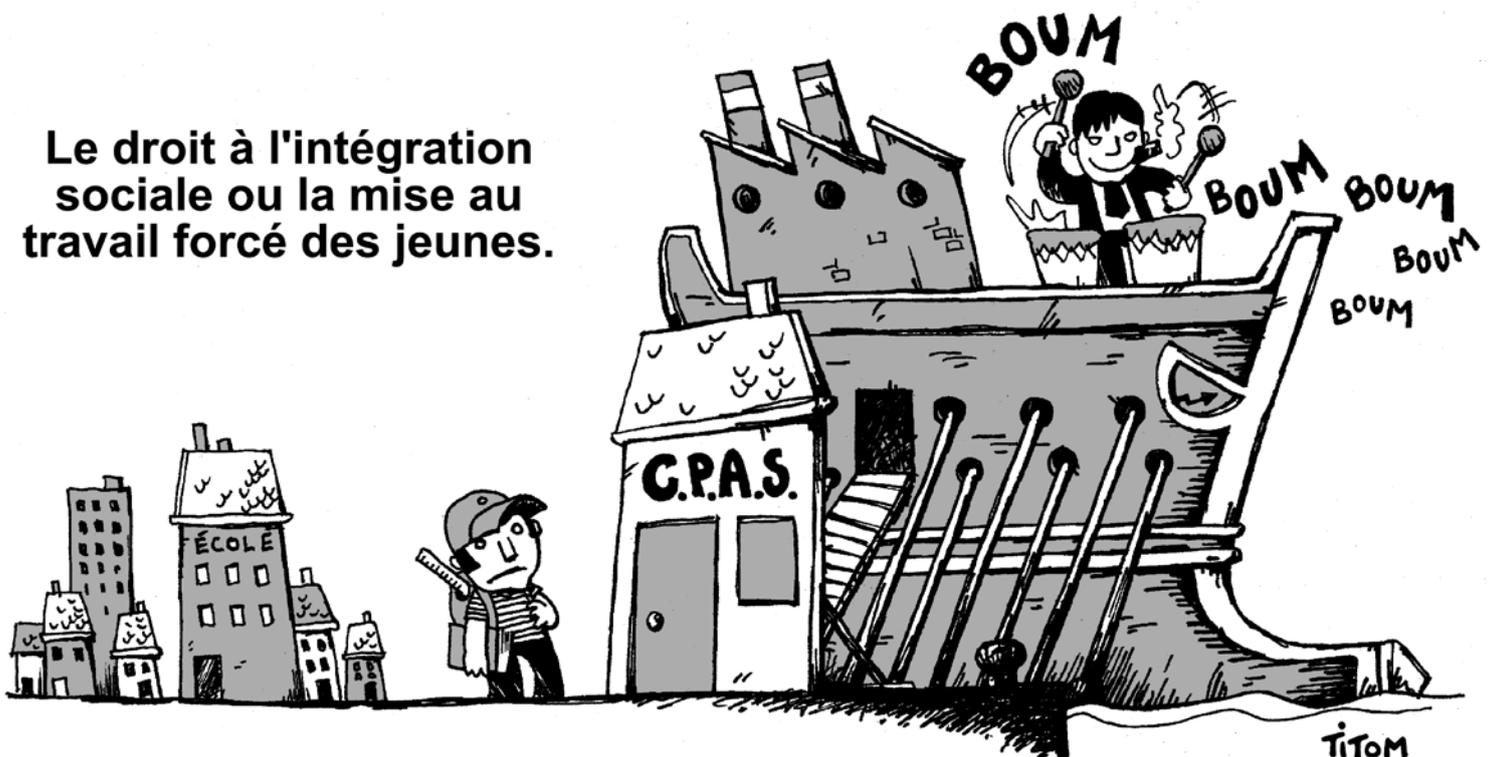
Mais il existe aussi des "idéologies" du job étudiant obligatoire pour les étudiants émargeant au CPAS, qui lui donnent une toute autre coloration. Leurs arguments sont souvent similaires et peuvent se résumer comme suit: nombre d'étudiants qui n'émargent pas au CPAS sont jobistes, cette première expérience "professionnelle" leur permet de goûter aux "réalités" du monde du travail et, par là, de s'aguerrir en vue de leur carrière professionnelle après leurs études. Ce genre de discours masque totalement la différence entre gagner de l'argent de poche et gagner sa vie – ce que sont concrètement forcés de faire les étudiants usagers du CPAS. Plus encore, dans le contexte de l'augmentation du nombre de chômeurs dans la catégorie des 18-25 ans, par ce genre de politiques, les CPAS favorisent le remplacement de jeunes travailleurs réguliers par des étudiants jobistes. De la sorte, au nom d'une prétendue "préparation des étudiants au monde du travail", les CPAS contribuent →

“ AU NOM D'UNE PRÉTENDUE “PRÉPARATION DES ÉTUDIANTS AU MONDE DU TRAVAIL”, LES CPAS CONTRIBUENT À PRÉCARISER DES JEUNES DÉJÀ INSÉRÉS DANS “LE MONDE DU TRAVAIL” !

le revenu d'intégration. De plus, l'argument de la seconde session ou de l'impossibilité de trouver un travail est considéré "trop léger" pour justifier que l'étudiant ne consacre pas son temps à un job. Dans ce contexte, il est courant que l'étudiant qui ne trouve pas de

présidents de CPAS qui évoquent des motifs plus "élevés". Ainsi, une présidente de CPAS Écolo avait affirmé en 2006 que "nombre d'étudiants prennent des vacances en juillet: il ne serait pas logique de les gratifier d'un revenu alors qu'il partent sous le soleil." Vu le niveau

Le droit à l'intégration sociale ou la mise au travail forcé des jeunes.



→ à précariser des jeunes déjà insérés dans "le monde du travail"!

ESPACES DE DIALOGUES

Outre des décisions guidées par des options claires idéologiques et de gestion des centres, nombre de décisions sont également dues au large "flou" de la législation et à la méconnaissance réciproque des CPAS et des institutions d'enseignement supérieur.

Anita Mathieu, directrice du service social étudiants de l'ULB indiquait ainsi en avril 2009, lors d'une intervention au cours d'un colloque regroupant des délégués d'institutions d'enseignement supérieur, des représentants des CPAS et des chercheurs: "Je comprends parfaitement la difficulté qu'ont les CPAS à appréhender la législation relative à l'enseignement supérieur. Néanmoins, revenir sur quelques bases du fonctionnement de cet enseignement me semble particulièrement nécessaire. Ainsi, contrairement à ce que plusieurs CPAS annoncent aux étudiants, l'enseignement de type long comprend deux cycles mais le premier cycle se conclut par l'obtention d'un diplôme dit "de transition". En d'autres termes, à l'issue du premier cycle de type long,

les étudiants n'ont pas en leur possession un diplôme valorisable sur le marché du travail!" Pourtant, comme le révèlent encore des témoignages d'étudiants recueillis par l'auteur à l'occasion de la rentrée académique 2010, certains CPAS persistent dans cette interprétation tronquée: ainsi, un étudiant en première année de master (second cycle universitaire) inscrit en Sciences politiques à l'ULB et émargeant à un CPAS de la province de Liège indique: "Mon assistante sociale m'a annoncé que mon revenu d'intégration sociale allait être suspendu car j'ai obtenu un premier diplôme et donc que le CPAS ne pouvait plus intervenir..."

Cet exemple n'est qu'une illustration de ces difficultés de compréhension mutuelle, rendues plus explicites

encore par le récent communiqué de la Fédération des CPAS wallons, qui appelle notamment à la création d'un groupe de réflexion piloté par le ministre de l'Enseignement supérieur.

Si la création de tels espaces de dialogue est évidemment souhaitable et constitue un premier pas essentiel, il n'en reste pas moins que le cadre légal "fédéral" nécessiterait une refonte en profondeur pour que les CPAS ne soient plus des machines à broyer les étudiants. Mais pour qu'une telle (r) évolution des lois ait lieu, un changement de paradigme politique est nécessaire. C'est sans équivoque à ce niveau que doit se concentrer la lutte militante: revendiquer pour tous le droit à l'émancipation intellectuelle via l'obtention d'un diplôme, refuser les discours

paternalistes qui attendent des plus défavorisés qu'ils fassent preuve de "mérite" et, bien sûr, combattre avec acharnement la contractualisation des aides sociales en réaffirmant le caractère inconditionnel du droit à la dignité humaine! ■

④ L'action sociale des universités à l'attention des étudiants, colloque organisé par l'Institut des sciences du travail et le Bureau des étudiants administrateurs (ULB), 3 avril 2009.

⑤ Voir, par exemple, Renaud MAES, *Étudiants et CPAS: Contribution au colloque FEF-VVS, Bruxelles, avril 2007*; Philippe DEFEYT et Olivier HISSETTE, *Jeunes et CPAS en Wallonie: Premières données et observations, Institut du développement durable, mai 2009*; Renaud MAES et Michel SYLIN, *Ébauche d'un modèle pour l'action sociale des universités à l'attention des étudiants: l'évolution de l'action sociale de l'Université libre de Bruxelles*, AIFRIS, 2009.

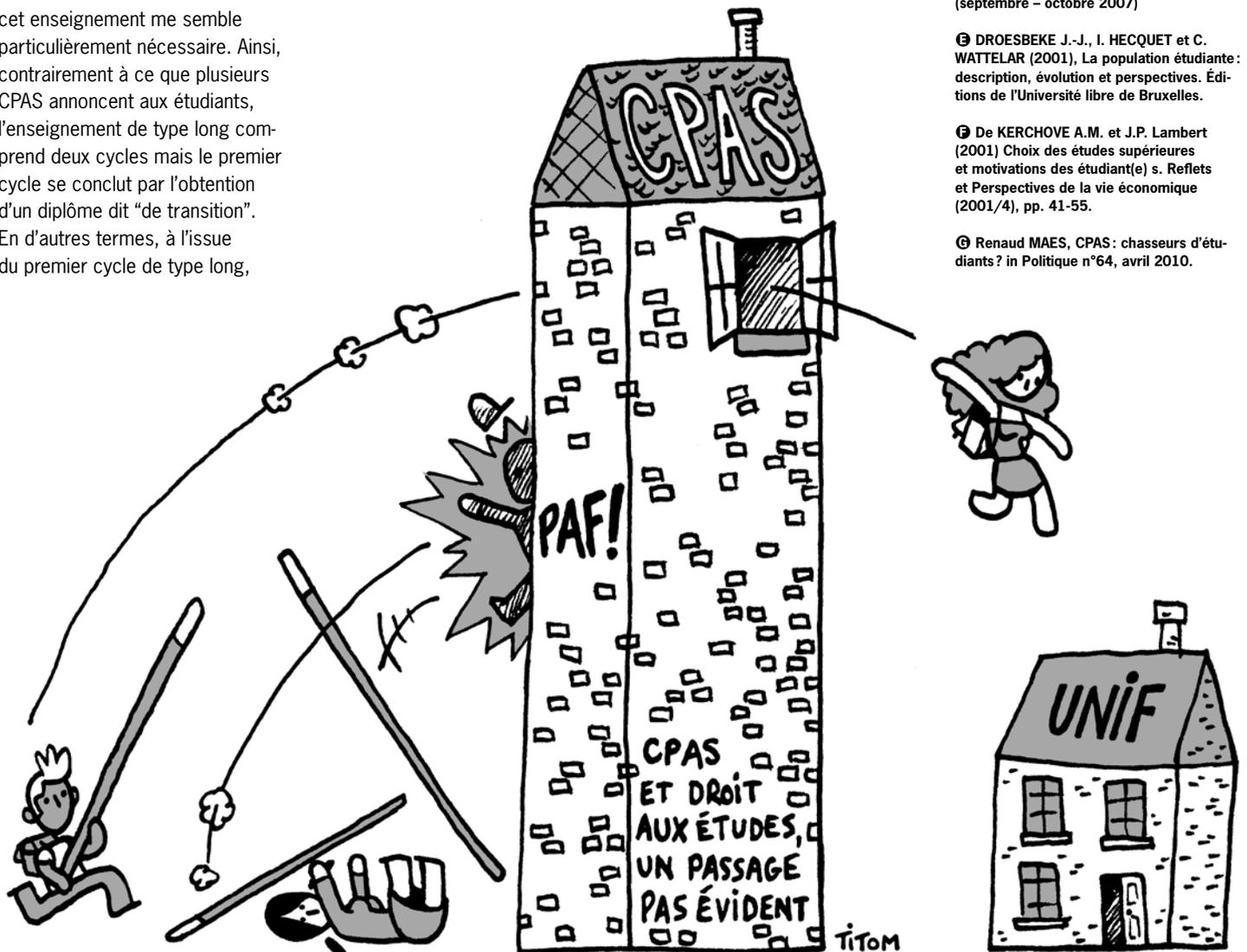
⑥ Courrier du 7 juin 2010, disponible en ligne à l'adresse http://www.uvcw.be/no_index/cpas/marcourt-100607-CPAS-et-etudiants.pdf

⑦ Cf. le numéro 59 du journal du Collectif (septembre - octobre 2007)

⑧ DROESBEKE J.-J., I. HECQUET et C. WATELAR (2001), *La population étudiante: description, évolution et perspectives*. Éditions de l'Université libre de Bruxelles.

⑨ De KERCHOVE A.M. et J.P. Lambert (2001) *Choix des études supérieures et motivations des étudiant(e) s. Reflets et Perspectives de la vie économique* (2001/4), pp. 41-55.

⑩ Renaud MAES, *CPAS: chasseurs d'étudiants?* in *Politique* n°64, avril 2010.





Infor GazElec

L'énergie, c'est un droit !

Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant
pour votre consommation d'énergie?
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix,
vous aide à faire un changement...



informations et conseils gratuits :

02/209.21.90

www.inforgazelec.be

NON À L'AUSTÉRITÉ

PRIORITÉ À L'EMPLOI ET À LA CROISSANCE



JOURNÉE D'ACTION EUROPÉENNE DE LA CES

EURO-MANIFESTATION

BRUXELLES - 29/09/2010



Confédération européenne des syndicats (CES)